LE RWANDA ET LE PROBLEME DE SES REFUGIES

Contexte historique, analyse et voies de solution.

Sommaire:

Introduction :

1ère Portie : Les r'fugiés dans le contexte historique du pays.

Chapitre I : Les resports secieux, politiques et économiques au fluanda syant la colonisation europienne.

Chapitre II : Les rapports sociaux, politiques et économiques au Rwandà sous la colonisation jusqu'en 1959.

Chapitre III : La révolution de 1959 et ses conséquences politiques et sociales.

Ilème Partie : Position de l'Etat Rwandais sur le problème des réfugiés rwandais.

Chapitre I : Gouvernement Provisoire: 1960-1962.

Chapitre II : Presière République: 1962 - 1973.

Chapitre III : Dauxième République: 1973 à nos jours.

Section 1 : Paix et concorde nationale.

Section 2 : Problèmeset contraintes de développement.

Section 3 : Problème des réfugiés rwandais dans le contexte socio-économique du pays.

Chapitre IV : Persocctives de règlement du problème des réfugiés rwandais et conclusions.

INTRODUCTION:

ráfugiés de nure un des plus épineux, des plus douleuraux. Mais aussi des plus complexes.

Ce problème des réfugiés rwandais est le résultat des faits qui ont marqué l'histoire du pays et en particulier la conséquence de la révolution sociale de 1959 qui a mis fin au régime féodo-monarchique et/instauré la République.

Dès les premiers jours de ce phénomène, le Gouvernement Rwandais a mis tout en neuvre pour le résoudre définitivement en s'appuyant sur la législation nationale et sur les Conventions internationales auxquelles le Rwanda est partie.

Mais force est de constater que ce problème subsiste trente ans après, pour diverses raisons exposées dans le présent document et parmi lesquelles il y a lieu de citer la situation politique qui prévalait durant les premières années de la République. Plus tard, la recherche d'une solution durable au problème des réfugiés rwandais a été rendu difficile par les problèmes économico-démographiques auxquels le pays est confronté.

Cependant, le Gouvernement rwandais a continué à se préoccuper de la question. C'est dans ce cadre qu'il mène depuis un certain temps des pourparlers avec le Gouvernement ugandais.

Comme le problème des rúfugiés rwandais est très complexe et qu'il concerne plusieurs pays dans lesquels ces réfugiés sont installés, le Gouverne ent Rwandais a jugé opportun de mettre en relief dans ce document d'information, la genèse du problème ainsi que la position de l'Etat Rwandais sur la question.

Le Ruanda szisit cette occasion pour remercier les pays qui ont si générousement occueilli ces réfugiés et particulièrement ceux d'entre sux qui lour ent parmis de se refaire une vie normale, en les intégrant per naturalisation.

Il remurcie équienant les Organisations internationales à caractère homanitaire qui se sont constamment/souciées du sort de ces réfugiés et continuent à contribuer à la recherche d'une solution durable à leur problème.

1ère Partie :

Les réfuciés dens le contexte historique du pays.

CHAPITRE I:

Les rapports sociaux, nolitiques et économiques au Rwanda evant le colonisation européenne.

L'organisation du Rwanda traditionnel a retenu, depuis le début du 20ème siècle, l'attention de beaucoup d'écrivains anthropoloques, ethnologues, historiens, sociologues et administrateurs coloniaux. Mais quand on passe en revue leurs écrits, on se rend directement comma que la plupart d'entre eux se limitent à l'étude et à l'analyse de la forme d'organisation que le pays avait acquise vers le 19ème siècle. Cette forme d'organisation fut l'aboutissement d'un long processus marqué notamment par l'arrivée des populations, l'occupation du territoire, la formation des groupes sociaux, la création des entités politice-administratives qui évoluèrent et furent finalement englobées (nous le verrons dans les pages qui suivent) dans une seule entité, le royaume du Rwanda.

D'après les résultats des recherches linguistiques, archéplogiques et historiques, il est établique les trois proupes socioethniques, à sevoir les Twa, les Hutu et les Tutsi peuplent le pays
depuis au moins le Xème siècle de notre ère. Mis à part les Twa qui
furent, jusqu'à une date récente, exclusivement chasseurs et potiers,
les autres: les Hutu et les Tutsi s'occupèrent essentiellement de
l'agriculture et de l'élevage avec accent mis sur l'agriculture quand
il s'agit des Hutu ou sur l'élevage quand il s'agit des Tutsi.

Sur le plan de l'organisation politique, ce furent encore les Hutu et les Tutsi qui créèrent des entités politiques, les dirigèrent et les étendirent. Les lignées régnantes hutu se constituèrent plus davantage dans le nord, l'ouast, le centre et le sud du Rwanda actuel tandis que les lignées régnantes tutsi se rencontrèrent plus dans les régions orientales du pays. Parmi ces dernières se retrouve la lignée des Abanyiginya tutsi qui, par le jeu de conquête, finit par avoir le suprématie sur trait de Rwanda actuel et à imposer, surtout depuis Yuhi IV Sahindiro une structure monarchique hiérarchisée et centralis o.

../..

L'organisation sociale, économique, politique, militaire, administrative et de clientèle que les Européens trouvèrent en fonctionnement à leur arrivée au Rwanda et qui a prévalu sans beaucoup de changement pendant les trois premières décennies du 20ème siècle était donc relativement récente.

Sahindiro (19ème siècle) à opter pour le centralisation du pouvoir social, économique, politique et administratif, système entretenu par Mutara II Ruogera et, porté à son point culminant par son successeur immédiat Kigeri IV Ruabugiri (mort en 1895), pour comprendre même les causes et la profondeur des mutations qui s'opérèrent dans la société ruandaise au cours du 20ème siècle (accélérées certes grâce aux apports multiples et divers de la civilisation occidentale) et qui atteignirent leur paroxysme dans la révolution de 1959, il faut connaître au préalable les conditions dans lesquelles le royaume du Ruanda a émergé et est devenu un Etat unitaire. Ensuite, il faut connaître les conséquences de cot Etat unitaire et centralisé sur les populations naguère autonomes qui y furent incorporées.

De ce point de vue, trois faits paraissent importants et méritent d'être connus. Il s'agit de :

- la place du lignage dans la formation des entités indépendantes (les unes des autres) qui parsemaient autrefois l'aire du Rwanda actuel;
- l'expansion du peuvoir de la dynastie nyiginya et l'incorporation des entités non nyiginya dans le royaume Rwanda;
- la structure hiérarchisée du pouvoir social, économique, nolitique, administratif et militaire en faveur du Gauvernement central et ses conséquences sur la population.

1. Les linages dans la formation des royaumes

1,1 Inzu ou lignage mineur

Dans le Rwanda ancien, le groupe <u>inzu</u>(lignage mineur) était la cellule de base de la société. L'individu y trouvait sa place et sa dimension. Le lignage était à la fois le point de rencontre et le point de décart des individus et des actions de ces individus.

.../..

Le groupe <u>inzu</u> comprenait tous ceux qui pouvaient réellement déterminer leur relation agnatique à un ancêtre commun, reconnu comme l'ancêtre originaire du groupe, par des liens généalogiques ascendants. De plus, les membres de ce groupe devaient nécessairement habiter sur une même propriété foncière acquise ou délimitée par l'ancêtre originaire ou évoluer sur une propriété pastorale ou de chasse issue également de l'ancêtre considéré comme point de départ du groupe.

D'une façon générale, les membres du groupe <u>inzu</u> pouvaient avoir une profondeur généalogique de 3 à 6 générations. Cependant la formation d'un nouvel <u>inzu</u> n'était pas déterminée d'une manière rigide et ne se produisait pas automatiquement à la naissance du premier enfant de la septième génération. Il y avait des facteurs opérants, à savoir principalement:

- le nombre rapidement accru des membres de l'<u>inzu</u> après quelques générations;
- l'existence d'un homme éminent par la richesse, les fonctions publiques etc. et qui de ce fait servait de référence identitaire aux générations postérieures,
- le changement de résidence d'un ou de plusieurs membres du groupe.

La formation de nouveaux groupes <u>inzu</u> issus du premier donnait lieu à un nouveau groupe de parenté appelé <u>umuryango</u> (lignage majeur).

1.2. Umuryango ou lignage majeur

Le groupe <u>umuryango</u> était composé de tous les membres des lignages mineurs se réclamant d'un même ancêtre éponyme, celui-là même qui fut à l'origine du premier lignage mineur. Du fait de descendre de cet ancêtre commun et connu, les membres du groupe <u>umuryango</u>, bien que nombreux, se sentaient unis et solidaires. Ils l'étaient aussi parce qu'ils occupaient généralement un même territoire qu'ils considéraient comme leur bien commun, comme leur propriété lignagère.

L'importance de l'<u>umuryango</u> était fonction de son étendue quant au nombre de ses membres et de ses lignages mineurs (inzu) et quant à l'espace occupé. Un <u>umuryango</u> dont les membres étaient concentrés sur un petit territoire était moins prestigieux par rapport à celui dont les lignages mineurs occupaient plusieurs collines et se rencontraient en plusieurs endroits d'une région donnée sans être pour autant très éloignés les uns des autres ni dispersés. En effet, une des caractéristiques de l'<u>umuryango</u> était d'être un groupe de parenté résidentiel; ce qui permettait à ses membres de se réunir facilement et de participer régulièrement à des activités d'intérêt collectif.

Alors que le groupe <u>inzu</u> était la base de la société rwandaise ancienne, le groupe <u>umuryango</u> était le pilier de la structure du pouvoir social, économique, administratif et politique. Certes, le lignage mineur avait un chef mais les pouvoirs de celui-ci étaient limités à l'intérieur même de son groupe. Le véritable représentant de l'ensemble des membres des lignages issus d'un même ancêtre était le chef du lignage majeur, appelé en kinyarwanda <u>umukuru w'umuryango</u>. Il devait surtout veiller à l'intégrité de la propriété lignagère et au respect des membres de son lignage et de leurs biens mobiliers et immobiliers. Il servait d'intermédiaire obligé entre les membres de son groupe et le monde extérieur. C'est pourquoi son autorité était considérable et qu'en certaines occasions, profitant de sa renommée éventuelle (réelle ou magique) et utilisant la force de son lignage, il soumettait sous son autorité les membres de quelques lignages voisins faibles.

En s'appuyant toujours sur l'ensemble de lignages mineurs formant son propre lignage majeur, pilier de son pouvoir, il étendait celui-ci de loin en loin jusqu'à se constituer un territoire assez grand habité par une population multilignagère. Dans la plupart des cas, le territoire ainsi, formé devenait le noyau d'un royaume et le point de départ de l'expansion de celui-ci. Dès lors on comprend pourquoi sur l'aire géographique du Rwanda actuel se trouvait une multitude de petits royaumes indépendants les uns des autres.

Par le jeu d'influences, d'alliance et/ou de force, les plus forts d'entre eux tentèrent d'absorber et finirent même par absorber effectivement les plus faibles et devinrent réellement des territoires "vastes" avec une population relativement élevée.

2. Vers un royaume unifié, le Rwanda

A la fin du 16ème siècle-début du 17ème siècle, la construction des unités étatiques assez étendues appelées <u>ibihuqu</u> (royaumes) était partout une réalité comme l'était en même temps la préoccupation expansionniste de chacune d'elles.

Au cours du 17ème siècle, on parlait principalement des royaumes suivants: le Gisaka et Bugesera à l'Est, Rwanda rwa Gasabo (occupant une partie des Préfectures actuelles de Kigali et Gitarama), le Nduga au Centre, le Bungwe et Burwi au Sud, le Busozo et Bukunzi au Sud-Ouest, le Cyingogo, Bugamba-Kiganda et le Bushiru au Nord-Ouest, le Bwanamwari, Buhoma, Rwankeri, Bukonya et le Kibari également au Nord et nord-ouest. A côté de ces royaumes dirigés par des dynasties solidement implantées qui donnaient des <u>abami</u> de père fils suivant l'idéologie du pouvoir entretenue et prêchée par des groupes familiaux appelés <u>abiru</u> (gardiens des secrets royaux), il y avait des enclaves

gouvernées soit par des familles des <u>abiru</u> (c'était le cas par exem<mark>ple du Busigi), soit par des familles de prêtres de la religion locale (c'était le cas du Buberuka, du Ndorwa et du Rukiga).</mark>

Dans leur lutte pour l'expansion, ces royaumes et ces enclaves disparurent progressivement les uns après les autres en faveur de la formation territoriale de la dynastie nyiginya dont ils devinrent des provinces. Cette formation qui au début s'appelait Rwanda rwa Gasabo, finit par imposer son nom Rwanda sur l'ensemble des régions conquises par les <u>abami</u> de la dynastie nyiginya.

Donc sur le plan de l'organisation politique et administrative, le 17ème siècle a été un tournant important dans l'histoire des populations qui habitaient les régions formant le Rwanda d'aujourd'hui, cela a été dû à deux faits. essentiels: l'entrée sur scène des abami de la dynastie nyiginya et la lutte pour l'expansion entre ces abami et ceux des autres entités alors existantes.

L'histoire des différentes batailles de conquête et de revanche étant longue et riche en péripéties, on retiendra seulement certains de ses éléments qui permettent de suivre la marche du Rwanda vers un Etat au pouvoir centralisé.

2.1. De Gasabo au Nduga

Même si les détenteurs du code ésotérique des abami de la dynastie nyiginya font remonter celle-ci à Kigwa, personnage mythique venu du ciel, et le plus souvent à Gihanga, personnage à la fois réel et legendaire que l'Abbé Alexis Kagame situe à la fin du 11ème siècle-début du 12ème siècle, c'est seulement avec Ruganzu I Bwimba(fin du 15ème siècle) que se voit concrétement la première assise territoriale de la dynastie nyiginya.

En effet, Ruganzu Bwimba était un chef d'un grand lignage tutsi se disant Abanyiginya (d'où la dynastie nyiginya) connu par ailleurs en histoire sous l'appelation de lignage abimba (c'est-à-dire lignage issu de Bwimba ou se réclamant de Bwimba). Il avait comme domaine foncier et pastoral la colline de Gasabo, au bord du lac Muhazi, dans la région du Bwanacyambwe (en Commune actuelle de Gikomero, Préfecture de Kigali). Comme ce fut le cas pour la plupart de chefs de lignage majeur du Ruanda ancien, sentant sa force, le chef Bwimba soumit sous son autorité les lignages voisins du Bwanacyambwe et s'attaqua même à la partie occidentale du royaume du Gisaka. Là, il trouva la mort sur le champ de bataille.

Malgré cette disparition inopinée de Ruganzu Bwimba, son fils et sucesseur Cyirima Rugwe et son lignage entretinrent leur territoire d'origine dans le Bwanacyambwe et la volonté de l'étendre. En effet, ces Abanyiginya (se disant aussi Abimba) avaient acquis à la fois la conscience d'être un groupe lignager capable de commander et une volonté expansionniste.

Cependant, l'échec subi par Ruganzu Bwimba pesa sur eux qu'ils durent se mettre sous la dépendance du royaume du Bugesera afin de se protéger contre leur voisin redoutable, le royaume du Gisaka. Il fallut attendre l'avénement de Kigeri Mukobanya pour voir les Abanyiginya reprendre leur mouvement de conquête. Celuiiet fut dirigé vers le sud-ouest contre le Buriza, le Bumbogo et la partie nord du royaume du Nduga. Kigeri Mukobanya et son armée encadrée par les membres de son lignage (celui-ci était le pilier n°1 du pouvoir) l'emportèrent des victoires dans ces différentes régions. Mais ces succès furent sans lendemain à cause de l'invasion des Abanyoro.

En effet, dans le cadre de la grande expansion de l'empire des Bacwezi, les Abanyoro (de la région du Bunyoro en Uganda actuel) déferlèrent sur le nord-est du Rwanda et parvinrent même à traverser la rivière Nyabarongo pour entrer dans le Nduga. Kigeri Mukobanya et son fils Mutabazi qui avaient réussi à fuir de laur capitale de Gasabo et avaient placé laur campement sur la rive occidentale de cette rivière Nyabarongo leur infligèrent une défaite partielle. Mais après s'être réorganisés, les Abanyoro attaquèrent Kigeri Mukobanya, dispersèrent ses hommes et engagèrent une poursuite effreinée contre lui et son fils Mutabazi. Ceux-ci durent se réfugier au Bushi, (Province du Kivu, au Zaīre actuel).

De ce fait, les Abanyiginya se retrouvèrent sans pays. Les uns s'intégrèrent parmi la population du royaume du Nduga, les autres firent souche au Bushi, d'autres encore se disperçèrent à travers plusieurs royaumes d'alors. Toutefois, Mutabazi et ses quelques colignagers demeurés avec lui guêtèrent le départ des Abanyoro qui se réalisa lorsque leur chef Cwa, tombé malade, préféra retourner dans le Bunyoro natal.

Sur leur chemin de retour d'exil, Mutabazi et ses hommes surprirent l, umwami Mashira du royaume du Nduga et le tuèrent. Pour mettre fin à la lignée régnante de ce royaume, ils massacrèrent tous les enfants mâles de Mashira. Mutabazi fut alors proclamé umwami, non pas du Nduga mais du Rwanda, en référence au nom du "territoire originaire" des Abanyiginya et à la signification même de ce nom qui veut dire "grande expansion".

Son successeur Yuhi Gahima emplifia la présence des Abanyiginya dans le royaume vaincu du Nduga et mit en place l'organisation
politique, administrative, économique et militaire qui lui assura le
contrôle total sur les hommes et sur leurs biens et qui donna des privilèges notoires aux membres de son groupe lignager.

C'est à cette époque qu'il faut placer les débuts de la réorganisation foncière dans le Nduga où on passa de la propriété foncière collective (donc lignagère) à la propriété individuelle et où la vache devenue élément économique à la fois base et instrument du pouvoir y remplaça en prestige la terre et les produits agricoles. C'est également à partir de cette époque qu'il faut placer les premiers grands mouvements d'expansion des <u>abami</u> nyiginya. Et c'est désormais du Nduga érigé en quartier général de ces <u>abami</u> que partirent des expéditions militaires de conquête.

2.2.Conquêtes et consolidation de la monarchie nyiginya

Yuhi Gahima (de la fin du 16ème siècle) fut le premier umwami nyiginya à avoir dirigé de véritables attaques à longue distance et contre d'autres régions (du Rwanda actuel) alors organisées en royaumes. Il annexa "tout le pays" situé à l'Est de la dorsale Zaïre-Nil. A l'Est, Gahima poussa une razzia jusqu'à l'extrêmité orientale du lac Muhazi au Mubari. Au Sud il mena quelques expéditions infructueuses contre le Bungwe. Enfin, au Nord, on lui attribue la fondation d'un culte pour le tambour dynastique Rwoga au Buhanga de Ruhengeri, ce qui veut dire que cette région fut également objet de ses attaques.

Cependant, cet élan expansionniste s'estompa pendant le règne suivant. En effet, Ndahiro Cyamatare fut attaqué et tué par le roi Nsibura du Bushi qui occupa le Rwanda pendant 11 ans. Ruganzu Ndori, considéré comme l'héritier de Ndahiro dut se réfugier dans le royaume du Karagwe (en Tanzanie actuelle) où il demeura pendant environ une décennie.

Au cours de la première moitié du 17ème siècle, ce Ruganzu Ndori entra au Rwanda et avec l'aide de ses partisans et complices restés à l'intérieur, reconquit le domaine des <u>abami</u> nyiginya, l'étendit et consacra le renom de la dynastie nyiginya. C'est pour cela qu'il est surnommé "le restaurateur de la dynastie" et "le plus fameux monarque de la lignée des Abanyiginya".

Avec l'arrivée au pouvoir de ce monarque, aucune région du Rwanda actuel ne fut plus à l'abri total des attaques des <u>abami</u> nyiginya. Ceux-ci ne menèrent plus seulement des razzias contre d'autres royaumes mais conduisirent contre eux de véritables guerres de conquête.

Certes, toutes ces guerres ne furent pas couronnées de victoires: les abami nyiginya firent subir des défaites, mais ils furent également battus. Dans certains cas, ils furent même repoussés après leur victoire. Du 17ème siècle au début du 20ème siècle, l'histoire politique des régions formant le Rwanda actuel fut marquée par l'avancée et/ou le recul du pouvoir nyiginya. En d'autres termes, sur le plan des relations politiques et militaires entre les populations de ces régions, la période allant du 17ème siècle jusqu'au début du 20ème siècle fut caractérisée par la présence des entités (royaumes et enclaves) qui s'affrontèrent et luttèrent les unes contre les autres en vue de s'étendre plus davantage et d'imposer leur modèle de gouvernement des hommes et des biens.

C'est donc pendant ces siècles (17ème-20ème siècles) que la grance et dernière course vers la réalisation de l'unité politique et territoriale du Rwanda a été effectuée. Dans cette compétition, les abami nyiginya prirent finalement le dessus et (faut-il le rappeler) parvinrent à se faire reconnaître aussi / l'intérieur des frontières actuelles du Rwanda qu'à l'extérieur de celles-ci. Même les royaumes du sud-ouest, du nord et du nord-ouest restés autonomes jusque dans les années 1920-1930 subirent leur influence et reconnurent de fait l'existence de la dynastie nyiginya ainsi que son royaume "très étendu".

En effet, avant le tracé de la frontière coloniale, le rcyaume du Rwanda s'étendait vers le nord ysqu'aux bords du lac Eduard (en Uganda actuel) et vers l'ouest, il comprenait tout le lac Kivu et ses régions environnantes ainsi que le Rutshuru et le Bwisha (au Zaīre actuel). Evidemment, il faut préciser ici qu'il n'y avait pas une frontière nette entre le royaume du Rwanda et ses voisins du nord et de l'ouest. Cette frontière était fluctuante; elle avançait et reculait au gré du temps et des circonstances. Et les populations de l'époque allaient et vensient comme bon leur semblait surtout qu'elles avaient l'avantage de parler une même langue, le kinyarwanda. Ces populations se mariaient entre elles et pratiquaient d'autres échanges fructueux. Ainsi m'explique pourquoi même actuellement on trouve de part et d'autre de la frontière entre le Rwanda et ses voisins du nord (Uganda) et de l'ouest (Zaïre) des rwandopnones et des familles à parenté commune. Il est une évidence et une constante historiques: le mouvement de population s'occupe peu ou pas de la frontière politique. Ceci était le cas aussi des populations du reyaume du Rwanda et de ses voisins.

3. Structure hiérarchisée du pouvoir centralisé et ses conséquences

Comme le montrent les paragraphes qui précèdent, plusieurs siècles ont été necessaires à la dynastie nyiginya pour établir son autorité sur le Rwanda. Les populations qui ont été progressivement incorporées dans le royaume du Rwanda ayant connu chacune leur propre organisation, il a fallu aux <u>abami</u> nyiginya de refondre des systèmes différents et d'ériger en leur place un nouveau type d'organisation de

La dernière forme de cette organisation que le Rwanda d'avant la colonisation a connue date de Yuhi IV Gahindiro. Elle comprenzit les hiérarchies administrative et militaire ainsi que la structure de clientèle. Cette dernière réglait le système de relations sociales, interférait souvent avec les deux autres hiérarchies et était un des facteurs qui-assuraient à la classe dirigeante la position dominante qu'elle occupait dans les structures proprement politiques.

3.1 Structure administrative

Sur le plan de l'administration territoriale, le royaume était divisé en ce qu'on pourrait appeler provinces ou districts. Le district comprenait un certain nombre de collines administratives. Dans chaque district il y avait en principe une résidence où l'umwami venait séjourner de temps en temps. Les résidences royales étaient gérées par une épouse ou une concubine du roi qui était chargée de rècevoir les taxes collectées par les fonctionnaires administratifs et de les transmettre à la cour. Les résidences royales faisaient donc fonction de chefs-lieux de district.

Plusieurs districts administratifs étaient commandés par un grand chef qui était du lignage même du roi ou des grandes familles et qui résidait le plus souvent à la cour. Vers la fin du 19ème siècle, la charge de chef de district était presque exclusivement confiée aux Tutsi abanyiginya et aux Tutsi d'autres groupes lignageme dont l'importance et le rôle avaient été déterminants dans les guerres de conquête des abami nyiginya. C'est dire que les fonctions à ce haut échelon de l'appareil administratif du Rwanda d'un peu avant l'arrivée des Européens étaient dans les mains des membres de quelques groupes lignagers (de quelques familles)proches du mwami nyiginya. Les autres composantes de la population déjà hétérogènes quant aux ethnies et quant à l'appartenance régionale (différentes régions incorporées) étaient ignorées et n'y avaient pas de représentants.

En principe, l'administration d'un district était confiée à deux fonctinnaires indépendants l'un de l'autre: le chef du sol(dit umunyabutaka) et le chef du bétail (dit umunyamukenke). Le chef du sol s'occupait des redevances agricoles et agissait comme juge dans les différends qui opnosaient des agriculteurs en matière de droit foncier. Le chef du bétail s'occupait des taxes dues par des pasteurs mais n'avait aucune capacité judiciaire, les litiges concernant les affaires pastorales étant de la compétence du chef d'armée.

L'umwami nommait ces fonctionnaires et pouvait les révoquer à tout moment La dualité des chefs administratifs et la limitation de leurs compétences accroissaient le contrôle du roi sur ses subordonnés et étaient des moyens d'emoêcher qu'un chef ne devînt trop indépendant.

A l'échelle de la colline administrative, les chefs du sol et du bétail n'avaient qu'un seul subordonné, le chef de colline, lien politique entre les habitants d'une colline appartenant à des lignages différents. Dans chaque lignage, il y avait un chef de lignage(umukuru w'umuryango) qui servait d'intermédiaire entre les membres de son groupe et les autorités politiques et administratives.

Il n'est pas difficile de comprendre et de déterminer la principale fonction sociale de cette structure administrative du royaume du Rwanda. Elle était identique en effet à son but explicitement reconnu dans cette société. Premièrement, fonction et but étaient le contrôle des richesses notamment par le prélèvement du fisc; le pays devait fournir à ses gouvernants des biens de consommation.

La collecte des redevances était organisée très méthodiquement. A cause de la division du royaume en districts, la quantité à fournir par unité administrative était répartie de manière à ne pas favoriser ou désavantager une région plus qu'une autre.

Dans ces conditions, on comprend que la quantité réclamée au contribuable était suffisamment élevée pour que la portion parvenue à la résidence royale fût significative. Les chefs devaient rivaliser de zèle pour envoyer des redevances au roi. Celles-ci revêtaient d'ailleurs à la fois la caractère d'impôts mais aussi de cadraux. Ces derniers devaient être suffisamment importants pour que l'umwami eût une bonne opinion du chef. De ce fait, même si en principe le chef no devait pas écraser la population sous le poids de ses exigences, chaque groupe lignager devait travailler beaucoup, se surpasser même pour être une unité qui se suffisait à elle-même économiquement tout en produisant du surplus prélevé comme redevance. Le tiers environ du travail d'un homme était destiné à entretenir les bénéficiaires du système fiscal qu'étaient l'umwami, ses épouses, ses favoris et les chefs administratifs. Ces derniers appartenaient presque tous à l'othnic tutsi. Le chef du sol pouvait être hutu même si cela n'a pas été souvent le cas. De même un Twa pouvait être chef de colline mais l'accession à des dignités supéricures

lui était interdite à moins d'appartenir à une famille anoblie depuis quelques générations. Il était alors considéré comme un Tutsi.

Une seconde fonction de la structure administrative était de conserver le pouvoir à ceux qui en jouissaient. L'umwami et ses femmes centralisaient les moyens nécessaires à l'entretien d'une cour importante. En outre, en accordant les charges profitables de chef du sol, du bétail et de la colline, l'umwami accroissait le nombre de ses fidèles dépendants. Comme ces chefs étaient presque tous des Tutsi et comme à leur tour ils se cherchaient des dépendants dévoués également sortis de leur ethnie — on comprend pourquoi déjà à la fin du 19ème siècle tout l'appareil administratif du royaume du Rwanda était dans les mains et sous le contrôle/de Tutsi.

3.2. Structure militaire

Tout Rwandais(superflu) ≇tait en principe affilié à une armée et était soumis à l'autorité d'un chef militaire nommé par le mwami et cui était fréquemment un grand chef.

Au commencement de chaque règne, une nouvelle armée était formée. A cet effet, l'umwami ordonnait aux dignitaires du royaume de lu amener leurs fils qui n'étaient pas encore membres d'une armée existante. Deux cents à deux cent cinquante de ces jeunes gens constituaient une compagnie. Les recrues appelées <u>intore</u> recevaient à la cour un entraînement sportif et militaire prolongé et développaient l'art de la danse (surtout la danse guerrière), de la conversation subtile, de la controverse, de la déclamation et composition littéraire. Leur socialisation était couronnée par l'acquisition des qualités morales que la classe dirigeante considérait comme idéales: le courage militaire, la fidélité au <u>muami</u> et au chef ainsi que la maîtrise de soi.

En considérant déjà cet aspect du recrutement militaire, on se rend directement compte que les compagnies d'élite de l'armée étaient exclusivement réservées aux seuls Tutsi. De plus, l'entraînement diversifié et apprefondi qu'ils recevaient leur donnait une somme de connaissances (techniques et intellectuelles) et de comportements qui leur assurait une supériorité évidente par rapport au reste de la population. Par voie de conséquence, un petit nombre de Rwandais, les enfants des chefs tutsi étaient formés à cette "école supérieure traditionnelle", à ce naut lieu du cavoir traditionnel et étaient ainsi seuls assurés d'occuper des laces importantes dans les affaires du royaume non seulement en tent que militaires mais aussi en tant que chefs, artistes, poètes ou déclamateurs, bref ils devaient occuper des fonctions payantes et exclusivement réservées aux personnes bien formées et bien entraînées.

Enfin, il faut souligner qu'en fermant la partie de cette "école traditionnelle" aux autres enfants de la population, la classe dirigeante se réservait le monopole de l'art et du commandement militaires at était ainsi garantie contre tout soulevement armé.

A l'exception des <u>intore</u>, l'armée était habituellement composée d'un certain nombre de lignages mineurs (<u>inzu</u>). C'est par l'intermédiaire de ces groupes de parenté que la majorité de Rwandais étaient incorporés dans la structure militaire. Les descendants des <u>intore</u> appartenaient également à l'armée de leurs pères. Au sein de l'armée les membres d'un lignage mineur(<u>inzu</u>) étaient placés sous le commandement du chef de ce lignage.

En plus de la guerre, les membres de l'armée étaient astreints à des redevances spécifiques. Les enclos des résidences royales étaient entretenus par l'armée, tant par la section des combattants que par celle des pasteurs. Les groupes lignagers inzu de la section des pasteurs étaient obligés d'envoyer à la cour des vaches devant donner du lait frais à la famille royale. Ils devaient en outre envoyer régulièrement des jarres de lait au roi et de temps en temps des bêtes de boucherie et des taureaux destinés à la divination. A son avènement, l'umwami faisait recenser le bétail de toutes les armées et se réservait une certaine proportion des vaches. Tout groupe lignager possédant du bétail devait à cette occasion donner au souverain une vache en cadeau d'hommage. Ce geste s'accomplissait également à l'endroit du chef d'armée lors de son entrée en fonction. Ceux qui ne possédaient pas de gros bétail satisfaisaient à ces obligations en donnant des produits agricoles ou de poterie, de vannerie, de chasse, des objets de forge ou du miel.

La structure militaire constituait après la structure administrative un second canal par lequel passaient les redevances en travail et en biens de consommation dont l'umwami, sa famille et ses proches collaborateurs étaient bénéficiaires. L'étroite relation qui existait entre les armées et le gros bétail permettait en outre

../..

au mwami et aux chefs militaires tutsi de contrôler et de redistribuer comme ils l'entendaient les symboles de prestige et les instruments du pouvoir qu'étaient les vaches. Les prélèvements de bétail lors des recensements, les cadeaux d'hommage des membres de l'armée et le bétail du butin militaire procuraient au roi et aux chefs d'armée des moyens considérables d'accroître le nombre de clients qui leur étaient personnellement dévoués.

3.3. Système de clientèle (ubuhake)

L'institution de clientèle (ubuhake) consistait en la relation qui existait entre une personne appelée umuqaraqu ("serf" ou "client") et une autre appelée shebuja "seigneur" que "patron"). Cette relation était créée lorsqu'un individu Hutu ou Tutsi qui occupait un rang inférieur dans la hiérarchie du prestige social et de la richecse en bétail, offrait ses services et demandaît la protection d'une autre personne dont le statut dans la hiérarchie sociale était plus élevé. Quand l'offre était acceptée, l'homme dans la position supérieure confiait à l'autre une ou plusieurs vaches et devenait airsi son "patron" ou "seigneur". Toutefois, ces vaches dennées en usufruit au client restaient toujours la propriété du patron.

Les clients devaient rendre à leur seigneur tous les services qui laur étaient demandés. D'une manière générale, s'ils étaient autu, ils faisaient des travaux agricoles dans les champs du seigneur, réparaient ses huttes et ses kraals, le portaient en litière lorsqu'il allait en voyage, le veillaient la nuit et lui apportaient des vivres.

S'ils étaient tutsi, ils accompagnaient leur seigneur dans ses déplacements, prodiguaient des conseils en cas de besoin et en profitaient nême pour accroître leur position. En effet, la structure de clientèle offrait aux Tutsi, surtout à ceux de la classe dirigeante, le moyen de se soutenir mutuellement, de gravir les échellens du commandement et de renforcer leur groupe.

../..

Comme on le voit, le système de clientèle pesait lourdement sur la masse pour laquelle cependant devenir client n'était guère matière à omtion. En effet, les plus faibles avaient besoin de la protection d'un seigneur qui devait les assister dans lours procès et les protéger contre les exactions des dirigeants.

Client cherchait à rompre la relation entre lui et son patron, il se mettait automatiquement dans une situation économique très précaire. En effet, en plus des vaches reçues dans le cadre du système de clientèle et lours descendantes, le patron emportait toutes les autres vaches en rossession de son ancien client, qu'elles aient été acquises par achat ou dans le cadre du payement de la dot. Ce principe de la confusion entre les vaches reçues du seigneur et celles obtenues indépendemment de tout shebuja était là pour créer une certaine insécurité chez la grande masse de clients et donc pour contraindre ces dernière à rester dans le système conçu et géré au profit de la classe dirigeante.

D'où la structure de clientèle (ubuhake) était une institution véritablement destinée à renforcer les groupes lignagers des seigneurs tutsi et à assurer à la classe dirigeante en général les moyens de continuer à exercer sa domination sur la masse. Par sa nature et son fonctionnement, le système de clientèle était fondamentalement ambivalent: c'était une institution par laquelle les clients étaient à la fois protégés et asservis à perpétuité par la classe dirigeante et dominante essentiellement composée de membres de la famille du mwami, de ceux de la famille de ses nombreuses épouses et concubines, de grands chefs, de chefs du sol et du bétail, de chefs de collines et de leurs favoris respectifs prudemment choisis dans les lignages dirigeants

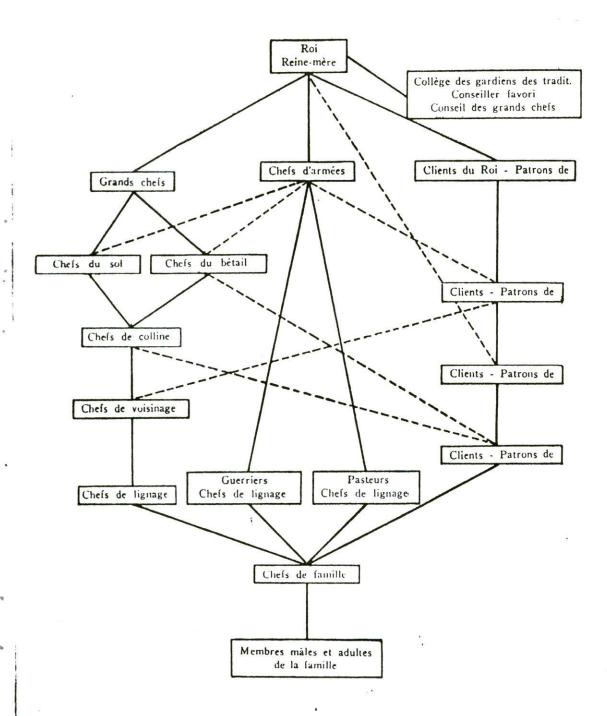
in alist,

ು ತಿರಿದಲ್ಲಿ ಅ

··/··

ordin . los c. libbir co 🐠 🕮

Schéma des relations socio-politiques dans le Rwanda traditonnel



Ce schéma ne peut donner une idée de la complexité des relations sociales rwandaises que si l'on se souvient qu'un même individu cumulait généralement plusieurs rôles. Ainsi un grand chef était fort souvent chef d'armée et client du roi. On peut dire aussi que tous les chefs des deux premières hiérarchies étaient engagés dans des relations féodales comme clients et patrons. Les lignes pointillées indiquent quelques-unes de ces relations possibles.

p163

3.4. Conséquences du système monarchique centralisé

Au fur et à mesure que la dynastie nyiginya réalisait ses conquêtes, étendait son royaume et incorporait dans ce dernier de nouvelles populations, ses abami ont forge des mécanismes de contrôle des hommes et des biens susceptibles de leur garantir la pérennité du pouvoir. Ils ont progressivement modifié les systèmes de valeurs trouvés sur place et remplacé les hommes chargés de les entretenir et de les appliquer.

Sur le plan économique, la constitution progressive de l'unité territoriale et politique entraîna le remodelage de l'organisation de l'espace, et des règles de sa gestion. D'abord, la terre et la propriété foncière lignagère (ubukonde) considérées comme base économique furent remplacées par la vache présentée aussi comme bien de prestige social, le propriétaire de vaches devint plus important que le propriétaire foncier. De plus, il fut décidé politiquement et idéologiquement que toute terre du Rwanda était propriété de son umwami qui devait en user suivant son entendement et son bon vouloir.

Cette décision avait une double conséquence. Premièrement, dépossédé de son droit de premier propriétaire, le lignage fut amené à se trouver dans une position de client envers les tenants du pouvoir politico-administratif nyiginya. Cette situation fut vécue sous deux aspects. D'une part sur le plan foncier, les membres du lignage naguère propriétaire, furent considérés politiquement, idéologiquement et pratiquement comme des simples usufruitiers de la terre occupée et exploitée, la propriété éminente revenant au mwami. D'autre part sur le plan politico-administratif, le chef du lignage dont l'assise du pouvoir était la propriété foncière perdit son autorité et devint un simple sujet du nouveau régime politique.

En deuxième lieu, cette décision permit au <u>mwami</u> et à ses représentants d'avoir une main mise sur toutes les propriété terriennes(naguère base du pouvoir de tous les abami d'avant le Rwanda unifié) d'en dispess de manière à assurer à leurs vaches de grands pâturages et à installer à leur guise leurs parents et leurs alliés. Dès lors, ils introduisirent deux notions et deux pratiques considérées finalement comme s'ils étaient originaires, à savoir <u>isambu</u> et <u>igikingi</u>.

L'<u>isambu</u> est une propriété foncière individuelle occupée et exploitée par une famille élémentaire(<u>uruqo</u>). La notion et la réalité de propriété foncière individuelle furent introduites par le pouvoir nyiginya désireux de mettre fin à la propriété foncière lignagère qui avait l'avantage de permettre aux membres d'un groupe lignager de disposer de grandes étendues foncières généralement non entièrement exploitées immédiatement mais largement délimitées en vue de servir même de nombreuses générations à venir. Avec la propriété individuelle <u>isambu</u>, le pouvoir nyiginya confina désormais les familles élémentaires (<u>inqo</u>) d'agriculteurs et leurs descendants à l'intérieur des parcelles délimitées et individualisées d'une façon franche. D'où, avec la croissance démographique, ces parcelles commencèrent à subir des morcellements qui entraînèrent à la longue la rareté des terres cultivables.

La notion et la réalité d'iqikingi sont également le produit du pouvoir nyiginya. Les premiers ibikingi datent du mwami Yuhi Gahindiro qui, au 19ème siècle, réorganisa les structures existantes. L'iqikingi était une propriété individuelle assez étendue concédée par un représentant de la cour nyiginya à un Tutsi éleveur de vaches. Dès le 19ème siècle, les ibikingi (propriétés individuelles à vocation pastorale) se multiplièrent au profit du pouvoir nyiginya et de ses protégés car (faut-il le rappeler) les ibikingi étaient données aux seuls Tutsi possesseurs de vaches.

De ce fait, les <u>ibikingi</u> désavantagèrent les lignages d'agriculteurs cont les membres, confinés dans les propriétés individuelles <u>isambu</u>, se sentaient de plus en plus à l'étroit au moment même où, pris sur les anciennes propriétés foncières lignagères, ces <u>ibikingi</u> prenaient progressivement de l'étendue au rythme de la croissance du nombre du cheptel bovin. Pourtant, comme cela a été souligné plus haut, l'affermissement du pouvoir nyiginya s'est accompagné d'une multitude de redevances (notamment en produits vivriers) et services au profit de la classe dirigeante qui auraient dû inspirer moins de spoliation des terres et de marginalisation de leurs anciens propriétaires.

Ce fut le contraire, les hiérarchies mises en place(structure administrative, militaire et le système de clientèle) entraînèment
une main mise sur les producteurs et sur les moyens et facteurs de production et enfoncèment la grande masse du peuple dans une véritable
précarite économique, source de mécontement social ayant conduit déjà
à des révoltes dans plusieurs régions du royaume du Rwanda à la fin du
19ème siècle-début 20ème siècle.

Sur le plan politique, l'emprise des abami s'exerça à travers les structures hiérarchisées administrative, militaire et de clientèle pensées, essayées et affinées dans l'ultime intérêt du Couvernement central. Au sommet de ces structures, le mwami était l'autorité oclitique suprême du Rwanda. Très étroitement associée à lui, la reine-mère avait un rôle officiel dans la sphère politique. Après eux, les oles hauts dignitaires du royaume étaient les abiru, gardiens des traditions dynastiques. Ces hauts personnages avaient la charge de préserver et d'accomplir les rites qui intéressaient la dynastie et le royaume ainsi que de garder ou de produire les objets qui étaient nécessaires à l'accomplissement de ces rites. L'ensemble de leurs connaissances constituait un code qui était entouré du secret le plus strict; d'où on l'appelait "code ésotérique". Leur charge était récompensée per de nombreux orivilèges et alle était héréditaire en ce sens que les abiru transmettaient leurs connaissances uniquement à des membres de leur groupe lignager.

Après le collège des <u>abiru</u>, venaît finalement le conseil des grands chefs

Du fait que ces quatre institutions étaient exclusivement composées de dignitaires/principalement de la famille directe du muami, des lignages de ses épouses et des lignages gravitant autour d'eux, du fait aussi que la position et la fonction acquises au sein de ces institutions étaient héréditaires ou étaient occupées par les membres des mêmes lignages (y compris le rôle d'être épouse du mwami; les femmes de celuici étaient choisies à l'intérieur de quelques lignages futsi déterminés et connus, appelés lignages matridynastiques "ibibanda", le Gouvernement central se trouva essentiellement ou presque exclusivement dans les mains des membres de quelques lignages tutsi. Ceux-ci contrôlèrent l'ensemble du pays et bénéficièrent de tous les avantages connus car ils avaient la main mise sur l'ensemble de toute la structure (administrative, militaire, clientèle).

Dans le cadre du système de clientèle, les membres de ces lignages recrutèrent à leur tour des collaborateurs, des favoris et des clients principalement dans leur propre groupe ethnique tutsi. Gravitant autour de leurs seigneurs et patrons et / **Complissant diverses fonctions comme hommes des grands chefs, comme agents des abiru, des femmes du mwami et du mwami lui-même, ces recrutés participèrent eux aussi au pouvoir et firent donc partie du groupe de privilégiés du royaume. D'où avec l'affermissement du système monarchique nyiginya un bon / ***Det de placèrent au dessus de la classe de gens ordinaires corvéables et taillables à merci. Cette classe de masses populaires (majoritairement composée de Hutu) fut exclue de l'exercice du pouvoir, car il était difficile, voire rare à un enfant hutu d'accéder à quelque degré que ce fût du commandement dans le royaume nyiginya.

La concentration du pouvoir dans les mains des membres de quelques lignages tutsi entraîna à la fois le mécontement parmi la masse populaire et la compétition nourrie de beaucoup d'intrigues parmi la classe dirigeante. Quelques lignages détenteurs du pouvoir se disputèrent la primauté dans la direction du royaume qu'il y eut des discussions graves couronnées de bannissement, d'exil, d'assassinats parmi la classe du pouvoir et d'insurrections contre le mwami et sa famille directe. Pour ne prendre que la dernière période du 19ème siècle, ce fut le cas de la lutte d'influence politique entre les lignages des Abena-abakagara et ceux des Abanyiginya-abahindiro qui culmina dans l'assassinat du <u>mwami</u> Rutarindwa par le triumvirat Kanjogera, Kabare et Rubinankiko (tous Abega) et l'intronisation de Yuhi IV Musinga, propre fils de Kanjogera et neveu de Kabare et Ruhinankiko. Ce fut le cas des insurrections et de contre-insurrections qui suivirent l'avènement de Yuhi Musinga, qui endeuillèrent le pays et provoquèrent beaucoup d'exils surtout parmi la classe dirigeante.

A la fin du 19ème siècle, la structure hiérarchisée du royaume nyiginya du Rwanda était donc en ébranlement et connaissait une crise interne: mécontentement de la base, intrigues et luttes d'influence par les gens au pouvoir. A leur arrivée, les Européens trouvèrent le Rwanda dans cette situation qu'ils essayèrent de corriger en étendant et en consolidant le pouvoir du mwami.

CHAPITRE II:

LE RWANDA SOUS LE REGIME COLONIAL (1896-1956): STRUCTURES DES RAPPORTS SOCIO-POLITIQUES ET MOUVEMENTS DE POPULATIONS.

Le contact entre le Rwanda et l'Europe, comme toute rencontre entre deux civilisations, est un phénomène pluridimentionnel. Il
a plusieurs contenus et revêt diverses formes dont les proportions et
les nuances sont liées non seulement aux rapports des forces en présence, mais aussi variables dans le temps et dans l'espace. Il intéresse
les domaines politique, administratif, social, économique, juridique,
idéologique et culturel. Il implique, à tous les plans, des éléments
contradictoires qu'on peut qualifier et dissocier de différentes
manières: changements, permanences, ruptures, mutations, remprunts,
enrichissements, métissages, domination, exploitation. Mais le contexte
principal et diterminant de la rencontre entre le Rwanda et l'Europe
fut "colonial". Il eut pour corollaire des rapports de "domination"
sous tous les angles.

1. Le Rwanda et les Allemands (1896-1916).-

L'arrivée des Allemands au Rwanda s'inscrit dans le contexte de la "ruée" vers l'Afrique et le "partage de Berlin de 1884-1885. Au départ du côté allemand, il y avait une volonté prédélibérée d'occupation, mais une méconnaissance entière du pays et des hommes. Du côté Rwandais, dans les années 1890, il y avait une vague connaissance de l'approche de personnes qui pouvaient être nuisibles ou profitables, comme tous les "abanyamahanga" (les étrangers). Les enjeux internationaux se limitaient pour le Rwanda à l'échelle interlacustre. Mais les sociétés de l'Afrique des Grands Lacs possédaisnt des dynamismes internes et de base, particulièrement en action à la fin du dix-neuvième siècle. Parmi ces facteurs, l'on peut souligner la mobilité des personnes, la circulation des biens einsi que l'échange des idées et des expériences. Kiltrant les "frontières" élastiques et perméables, ces facteurs étalent des ferments prometteurs de renouvellement, d'ouverture, de cohabitation et de complémentarité. Ils fournissaient à l'Afrique interlacustre des affinités et des identités qui en font une civilisation originale.

Géopolitique cont, le prétendait ou voulait occuper une place de préséance, sinen de prépondérance.

1.1. Mutations at Ruptures économiques

Déjà dans la seconde moitié du 19ème siècle, le Rwanda était indirectes au, mais de plus en plus intensément, impliqué dans le commerce de l'ud an Indian. D'après las données archéologiques, il l'était d'ailleurs dans le seconde moitié du 17ème siècle.

L'implantation du pouvoir colonial correspond au remplacement, certas lant maisirrésistible, de l'économie d'usage par l'économie de marché. Ce fut l'introduction de transactions commerciales fondée sur la mannais de la rechérable du profit. Elles impliquatent une "mise en valeur" intime dans le mystème camitaliste international. La colonistich signifia la périohérisation de l'économie , rupture essentéelle.

La orésence allemande laissa un début de réglementation du commerce, mais des projets non réalisés d'infrastructures pour la "mise en valeur". Ette avoit introduit la "roupie", aboli l'esclavage et essayé l'impôt de constitution.

1.2. Mutations, Runtures et Permanences Politico-Administratives

In 1896, la lettre remise par le Lieutenant Von Ramsay à la cour du Rwanda îtrit qualifiée de "lettre de protection" ou de "Traité anical". Ce sont des suphémismes. Théoriquement, il y avait une reconnaissance mutuelle de la souveraineté des deux Etats liés par un traité sit "anical" ou de"protection" mais dont une seule partie, l'Allananne, comprensit les termes et réalisait les enjeux réels. Le fait que le lattre fut remise accompagnée du dropeau de l'Empire significait que le Ruanda dévenait une partie intégrante de la "Deusch Ost Africa". Concrétement, les Allemends protégèrent les structures socio-politiques su'ils courant reconnues par les Rwandais.

Dans la contexte du début du 20ème siècle, après la "révolution de palais" de Rucunshu/ les Allemands aidèrent le pouvoir contesté de "Abega-Abakagara" tuteurs du jeune "umwami" Musinga, à s'installer, se concolider et même s'introduire là où il n'existait pas.

A part cette action dite aussi de "pacification", les Allemands centrent une action assez éloignée et des populations et de la cour.Celle-si souvegarde son pouvoir grâce à la présence allemande. Elle se comporte comme le grande obligée des Européens en général, de la R'simonce en corriculier; même si alle no le fit pas toujours de bon coeur, à l'impre des missionnaires catholiques par exemple.

Cependant, en matière de politique intérieure, notamment dans le do ine judicipire, le Rwanda resta quasiment "indépendant". Le cour, et en tôte la famouse Nyiroyuhi IV Kanjogera et ses proches, garde las mains entièrement libres. D'où les exactions encore présentes dans le marire des Vieux, relaties aussi par les sources écrites. Elles étaient d'offilaient une continuation du conflit de Rusunthu, une expression des restants de force des lignages prodominants. Un seul fait à provoqué l'intervention allemande en matière de justice: En 1903, l'affaire MBU-MAIKA ou Gisaka suite à laquelle Von Beringe humilia Yuhi IV dusinge d'une amende de 40 têtes de bétail et réinstalla le notable sur son derains.

• • / • •

L'Administration militaire (1896-1906) préconisait l'emploi de moyens inergiques de pénétration et de gestion. L'Administration civile duant à elle accordait la priorité aux théories "humanitaires" et "pacifistes" dues surtout à la personnalité du Dr.Kandt(KANAYOGE). Le bilan plus ou moins unanime de la présence allemande se résume en trois mots: courtoisie, faiblesse, 'loignement. Les Allemands étaient peu nombreux, cinq divils seulement vers la fin. L'action militaire fut plutêt le fait d'auxiliaires "ackoris" encadr a par des éléments allemands très rédaits et opérant à partir de postes embryonnaires: Shangi, Gisenyi et Kijali principalement.

Les Allemands avaient cependant fait une exploration méthodique du nays, mené des recherches sur la civilisation en vue d'une gestion anins aventurière. Ils avaient laissé en raison de la faiblesse des effectifs, bien d'initiatives aux missionnaires dans les secteurs sanitaire, économique, social et culturel. A souligner ici l'intérêt accordé sux fils des chefs comme futurs auxiliaires de la colonisation. Une école das fils de chefs fut fondée à Myanza en 1907. Le but était de maintenir les structures socio-politiques rwandaises en les "modernisant". Tous les acteurs de la colonisation, militaire, civils, missionnaires et marchands estimaient que le système d'administration indirecte était le plus commode et le moins coûteux.

1.3. Las mouvements de populations

Pour les premières décennies du 20ème siècle, il / que de douteuses estimations en matière des chiffres globaux et des densités démogrande le les S'agissant des mouvements de populations, il est fort hasardeux d'avancer des chiffres. Les politiques d'immigration n'existaient p s, les frontières elles mêmes étaient imprécises. Celles entre le Rwanca et l'Uganda furent définitivement arrêtées sur la carte en 1910, à Bruxelles, lors d'une conférence tripartite réunissant les Anglais, les Allemands et les Belges. Le bornage sur le terrain continue durant les années 1911-1912. Mais le contexte colonial et la "paix allemande" introduieit dans les mouvements de populations des éléments nouveaux des nécessairement superimer, fort heureusement, les dynamismes antérieurs intéressent séculairement les agriculteurs-élevaurs et les artisses de la région.

Lis frontières étatiques nouvelles, fixes; pour de bon, n'eurent pas tout de suite les formes limitatives et les contenus protectionnistes. Les peuples des pays voisins, possédant des affinités culturalist et des parentés biologiques, continuèrent à vivre comme par le pas é. I norant les frontières artificielles, elles expérimentaient, prasque rentidiannement et souvent sur de longues distances, les convivialités sociales et les complémentarités économiques.

../..

Les intermédiaires du Commerce de l'Océan Indien sillonaient la région des Grands-Lacs dans la seconde moitié du 19ème siècle. Les populations du Nord-Ouest de la Tanzanie actuelle et du Sud-Est de l'Uganda actuel parvenaient au Rwanda. Quelques rwandais, du Ndorwa et du Gisaka surtout, s'initièrent timidement au trafic Oriental et certains arrivaient, à la fin du 19ème siècle, aux abords du Lac Victoria-Nyanza pour les simples besoins du commerce. Mais généralement, c'était un commerce par intermédiaires, par étapes et par relais, les mêmes personnes ne parcourant pas l'ensemble des itinéraires.

Pendant la courte durée allemande, le commerce moderne, officiellement encouragé, resta un fait marginal. Il intéressa des personnes indépendantes se déplaçant souvent sur les voies anciennes, lesquelles furent aussi les chemins des canavanes des explorateurs, des missionnaires et autres agents de l'entreprise coloniale. A l'époque, même les agents du commerce "moderne" se souciaient fort peu des frontières.

Il eut aussi, à la fin du 19ème et au début du 20ème siècle, des mouvements de populations, qualifiables à juste titre de "migrations politiques", "exils" ou "réfugiés". Ces mouvements étaient liés au "Coup d'Etat" de Rucunshu déjà évoqué et à l'appui armée que la puissance occupante accorda à Musinga pour réprimer les révoltes légitimistes et autres forces centrifuges. Quelques cas peuvent être considérés comme les contestations du pouvoir de Musinga ou même des résistances à la colonisation. A titre d'exemple, il y a lieu de citer des populations adeptes de Nyiragahumuza dans le nord-est, les groupes ou les individus acquis aux causes de Ndungutse, Basebya et Rukara dans les régions du Mulera et du Buberuka, les partisans de Rukura au Gisaka dont un bon nombre durent se réfugier, temporairement ou définitivement, au Bufumbira, dans le Kigezi, au Karagwe et au Burundi. Ces mouvements se produirent au début du siècle.

Mais, bien avant le lustre 1896-1900, les luttes de succession avaient provoqué des migrations forcées à l'intérieur et vers l'extérieur. Des membres de grands lignages, voire des guerriers de grandes milices comme "Abashakamba" du nord-est au Mutara, sans oublier des "princes abanyiginya", prirent le chemin de l'exil.

L'instabilité interne et les forces centrifuges fournissent une des explications du manque de résistance armée de la part d'un royaume réputé le plus guerrier de la sous-région. Dans les trois premières décennies du siècle, des formes de refus continuèrent à se manifester. Impitoyablement réprimées, elles étaient aussi indirectement dirigées contre la "puissance coloniale, protectrice des intérêts de Musinga, du lignage matridynastique" "Abega-Abakagara" et les autres groupes alliés. Ces résistances revêtaient souvent un cachet régional ou local.

2. Le système belge d'"administration indirecte" (1917-1956):mutations et ruptures dans les structures socio-politiques

A leur arrivée, les Belges adoptèrent le système d'"administration indirecte" hérité des Allemands. Mais, assez vite, ils transformèrent les structures socio-politiques dans le but déclaré de les rendre plus rationnelles, plus efficaces et plus modernes. Ils trouvèrent les missions, surtout catholiques, déjà installées dans les coins cardinaux du pays. Ils profitèrent de leur expérience et de leurs conseils. D'une certaine manière, la hiérarchie catholique joua, sur le plan régional et à l'échelle nationale, le rôle des "Abiru" auprès de la Résidence et des Administrateurs. Les actions des une des autres furent marquées par des tâtonnements, des ambiguïtés et des paradoxes. Dès les débuts, les contradictions dans les buts et dans les méthodes portaient les germes de contestation du système. Elles exacérbèrent petit à petit les conflits inter-. rwandais.

2.1. L'installation du pouvoir belge (1917-1926)

De 1916 à 1918, l'Administration militaire affirma sa volonté pour restaurer l'unité de direction du royaume, principe qu'hérita l'administration civile en 1919. Dans les faits, l'uniformité administrative n'existait pas. Les Européens l'introduisirent.

Les seules exigences de la S.D.N. étaient que le mandat devait / pour le bénéfice des populations indigènes, dans le respect de la liberté de conscience et de religion. La Belgique devait lutter contre les abus et l'esclavage, le trafic des armes et l'alcoal. Elle ne devait pas établir des fortifications et des bases militaires, mais créer une police pour protéger les populations et défendre le Territoire. Il fallait un rapport annuel. La S.D.N. invitait en quelque sorte la Belgique à honorer la loi du moindre effort. Elle le fit d'autant mieux qu'elle était plus engagée et davantage intéressée au Congo. La collaboration des missionnaires ainsi que l'utilisation des structures rwandaises, soumises et apprivoisées, lui facilitaient la tâche.

Sur le plan politico-administratif, la Belgique poursuivit l'affermissement du pouvoir de Musinga. Des faits comme les interventions au Mulera et au Bushiru en 1923, au Bukunzi-Busozo en 1924-1925, au Rukiga-Ndorwa en 1920, au Gisaka-Bugesera en 1926-1927, témoignent de cette protection. Le résultat fut l'extension du pouvoir direct de la cour nyiginya sur tout le pays. Elle s'accompagna de l'introduction partant d'auxiliaires recrutés dans un nombre sans cesse restreint de quelques familles "Abatutsi". Cette homogénéisation administrative accru les consciences ethniques. Dans certains cas, elle les créa.

Mais la Belgique voulut à la fois consolider les puissants et protéger les faibles. Pour réaliser le second but, elle amorça, dès. 1917, des mesures tendant par exemple à l'augmentation des lopins de terres accordés aux paysans "Abahutu". En 1923, une Ordonnance législative abolit théoriquement l'esclavage domestique. En 1924, un Ordre de Service réglementa les prestations coutumières ou redevances en nature telles que indabukirano, imponoke, abatora; amakoro. Cependant aucune mesure ne fut envisagée à l'égard du buretwa et akazi, corvées en journées de travail. Au contraire, ces corvées furent renforcées et multipliées. Elles étaient dues aux auxiliaires rwandais, aux postes administratifs et missionnaires. Les populations étaient réquisitionnées pour les travaux dits d'intérêt commun.

Dès leur arrivée en 1917, les Belges insistèrent sur la liberté de religion. Dans le domaine judiciaire, le droit de vie et de mort fut enlevé au memani. Petit à petit, il y eut une désacralisation et une bureaucratisation de la monarchie rwandaise. La présence et l'action belgo-missionnaire furent telles que, dès le départ, et ce dans tous les domaines, l'umwami du Rwanda n'était plus le "Maître de la terre et du ciel, Maître des vaches et des tambours, Maître des fontaines et des pacages".

Ainsi les Belges exigèrent que les Chefs et les Sous-Chefs soient nommés et révoqués avec leur consentement. En 1922-1923, il y eut un début de réglementation en ce sens. Plus, le critère de scolarité fut tenu considéré dans les recrutements, à côté bien sûr du critère de naissance. L'école officielle de fils de Chefs créée à Nyanza même en 1919 répendait à cet objectif. Autant que possible, les Belges prirent partie pour les Chefs acquis à la cause de l'acculturation. Ainsi, en 1924, ils attribuèrent les terres de Kabare à son fils chrétien.
RWABUTCGO. En 1924 également, les Belges prirent partie pour le Chef KAYONDO, pro-Européen, dans une affaire l'opposant aux Chefs BANDORA et KANYMA taxés de "traditionnalistes". Les conseils de la hiérarchie catholique n'y étaient pas absents. Déjà en 1920 MUSINGA s'était plaint contre les conversions forcées. En 1925, il y eut l'interdiction de la fête nationale "Umananura" et, la même année, le ritualiste le plus influent, de Shabara, fut relégué ou Burundi.

Dans le souci de "rationnalité" et d'"efficacité" les Belges entamèrent, dès 1917 déjà, des mesures empiriques tendant à la fixation et au regroupement des circonscriptions administratives. En 1925-1926, ces mesures furent généralisées. Notamment en 1926 la Résidence ordonna la suppression de la triple hiérarchie administrative "Armées-Pâturages-Terres". Chaque échelon ou entité géographique devait être gouverné par un seul auxiliaire. Egalement en 1926 un règlement du Résident du Rwanda organisa et uniformisa la justice indigène.

Les principales conséquences de l'homogénéisation et des régroupements furent la réduction des auxiliaires et donc l'appauvrissement d'un nombre important de petits Chefs et de notables. En outre, comme nous l'avons dojà évoqué, il y eut l'introduction d'intermédiaires "Abatutsi" dans les régions où les Chefs de lignages locaux étaient les seuls interlocuteurs directs et attirés. Délibérément, il y eut "ethnologisation" et "ethnisation" administratives, faits que concrétisa la glorification du mythe hamite accréditant la thèse selon laquelle le Tutsi est né pour commander, d'où la création d'écoles destinées aux fils des Chefs. Ceci aussi augmenta les antagonismes sur le plan ethnique au fur et à mesure que la colonisation fut plus présente et plus contraignante.

2.2. La consolidation du pouvoir beloe (1926-1931)

Le lustre 1926-1931 fut une période de poursuite des efforts engagés précédemment, mais de façon plus décidée. L'existence des auxilizires ruandais, depuis les sous-chefs jusqu'au roi, devait répondre simplement au besoin de légitimation du pouvoir colonial. Celui-ci devint donc plus interventionniste durant cette période. Il fut poussé et aidé par la hiérarchie catholique qui venait d'enregistrer des résultats significatifs dans l'acculturation des jeunes "nobles", le principe aristocratique, très soutenu, devant deconder l'action"civilisatrice".

Les contrôles du Résident et des Administrateurs sur le roi, les chefs et les sous-chefs devinrent de plus en plus structs et fréquents. En 1927, les corvées de deux jours sur cinq (semaine rwandaise) dues par "Abahutu" aux notables "Abatutsi" furent réduites à un jour sur sept. En 1929 la Résidence procéda à la suppression de nombreux petits domaines et instaura des sous-chefferies comptant au minimum 100 contribuables, chiffre porté plus tard à 300. En même temps les pouvoirs des tribunaux indigènes furent limités. Par exemple, en 1929, la compétence de condamner à la détention leur fut retirée. En 1931 un Ordre de Service réglementa théoriquement les redevances en nature àmakoro et ibihunikwa, mesures réexaminées par des Ordonnances en 1933 et 1934.

En 1930, le Gouverneur Voisin lança un "programme de politique indigène" axé entre autres sur :

- le respect et le renforcement de l'autorité autochtone dans la mesure où elle s'exerce suivant les directives européennes(belgo-missionnaires;
- la surveillance étroite des auxiliaires rwandais pour empêcher les abus en matière de prestations et de corvées;
- la destitution et le remplacement des Chefs incapables, par des candidats désignés en accord avec le roi des Rwandais;
- Le regroupement strict et général des circonscriptions.

 Ce programme était le résultat d'une enquête menée énergiquement par les Administrateurs en 1929. L'umwami MUSINGA lui-même dût s'y soumettre et bien sûr ses subalternes. Les vexations furent telles que MUSINGA implora la Résidence pour demander que les Administrateurs aient plus de respect à son endroit.

Les vexations, les destitutions et la paupérisation subies par les petits chefs et les vieux notables durant la période 1926-1931 sont décrits comme une húcatombe, d'après les sources orales du moins. Les sources écrites quant à elles soulignent ces mesures entreprises pour accélérer l'action "civilisatrice". De la part de la cour et des vieux dignitaires, il est sûr que c'est durant cette période que des résistances passives contre l'action belgo-missionnaire se généralisèrent. Mais, déjà, la stratégie d'apprivoisement des jeunes commençait à payer. Au sein de l'Aristociatie, un conflit de générations opposait les pères contre les fils. Il était particulièrement nourri par la hiérarchie catholique. Les jeunes acculturés taient prêts pour une collaboration zêlée car les "colonisateurs" étaient les vrais souverains, l'umwamit du Rwanda devenant sans cesse isolé.

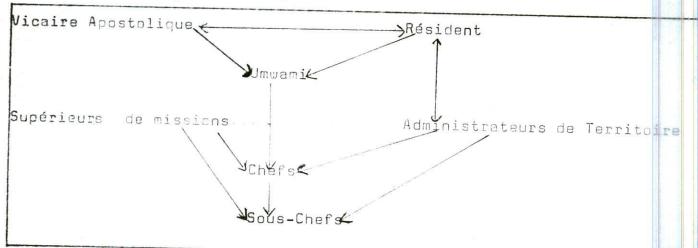
2.3. L'Aponée du système dominant et la fragilisation du système auxiliaire rwandais (1931–1946)

La déposition, en 1931, de MUSINGA et son remplacement par son fils RUD HIGWA était le résultat de l'action belgo-missionnaire.

Cet événement n'ast qu'un aspect et une manifestation spectaculaire de la suprénatic bicépnale: Administration belgo-Hiérarchie catholique: dans les structures socio-politiques du Rwanda. Ce fut la désacralisation publique et la fonctionnarisation officielle de la royauté et des autres autorités. Juridiquement, ce fut un Coup d'Etat opéré par le Gouverneur Voisin et Mgr. Classe. En témoignent la procédure et le rituel. Par exemple le Gouverneur Ch. Voisin proclama: "RUDAHIGWA, par désignation du roi des Belges, je le proclame roi du Rwanda"; et Mgr. Classe ajouta: "Votre titre de règne est MUTARA, ainsi le veut la règle dynastique". La royauté rwandaise était capturée, colonisée et caricaturée. La garantie du règne de RUDAHIGWA reposait désormais sur une collaboration inconditionnelle comme l'attestent le "serment" et les discours de circonstances.

2.3.1. La vassalisation et la fonctionnarisation des auxiliaires ruandai

La fonctionnarisation des auxiliaires rwandais se réalisa, au niveau des Provinces et à l'échelle du pays, suivant le schéma suivant, très simplificateur:



Il était évident que, du fait même de la communication, les auxiliaires ruandais étaient indispensables. Ils étaient à la fois "les interprêtes" et les exécutants des volontés européennes. Le programme Voisin de 1930 le soulignant clairement que le personnel européen devait s'imprégner de l'idée que sans la collaboration indigène, le pouvoir occupant se trouverait impuissant en présence de l'anarchie. Et les bons collaborateurs étaient ceux qui étaient préalablement domestiqués à l'école. La section administrative du Groupe Scolaire Officiel d'Astrida, crâée en 1929, reçut ses heureux élus en 1932. Elle devait répondre à set objectif et remplaça l'école officielle de Nyanza fermée en 1935.

douter, à être l'heureux complice du "Coup" contre son père. Le Vicaire Apostolique "'en était personnellement chargé, le prince et catéchumène RUDAHIGRA était Chef du MARANGARA. Dès le lendemain de son intronisation,

il s'empressa d'exécuter le Programme Voisin. Quelques faits choisis parmi une quantité d'autres illustrent la fonctionnarisation des Autorités et des structures socio-politiques durant la période 1931-1956.

Tout d'abord, les effets déjà mentionnés du Programme Voisin à la réalisation duquel collabora tout de suite le jeune "'mwami" : ... :
H TARA IVI RUDAHIGEA. Dans le domaine de la restructuration administrative, les chiffres sont éloquents:

Tableau A - réorganisation politique indigène 1930-1932(46)

T//	!			ı			1		
! Territoire !	Chefs !	dest	itués	Sous- desti			Circor suppri	mées(sous-
!	1930	1931	1932	1930	1931	1931	!cneffe 2 1930 !	1931	ibikingi) 1932
							!		
Kigali			!	9	49	4	43	71	2
! Nyanza		1	1 !	7	73	4	64	62	11
Astrida		2	!	12	38	2	. 8	61	
!Shangugu !		1	!	2	21	!	10	33	
Rubengera(Kibuye)		1	!	7		!	44	106	
Kisenyi !			!	7	4	2 !	14	18	
Ruhengeri			!	8	6	3 !	12	7	
Biumba(créé en 1931)			!		5	!		25	
Gatsibo(Gabiro)	1	2	!	8	10	4 !		20	
Rukira(Kibungo) !	1		!	13	11	1 !	16	315	15
Kabaya(supprimé en			!			!	1 15	50 1 M	
1932)			!		6	!	4	6	4
TOTAUX	2	7	1	73	223	20	215	724	29

Tableau 8 - organisation politique indigène 1933

Territoire	Nombre de contribuables	Nombre de chefs	! Nombre de sous-chefs !
Kigali	40.000	5	72
Nyanza	58.000	7	196
Astrida	60.000	7	178
Shangugu	27.000	4	67
Kibuye	20.000	3	70
Kisenyi !	31.000	6	70
Ruhengeri	42.000	12	139
Biumba !	27.500 !	7	87
Gabiro	26.000	9	93
Kibungo !	25.000	5 !	71
TOTAL	357.500	65 !	1043

Après la réorganisation, le regroupement continue cependant de façon plus modeste sertes, mais réalle; il y eut

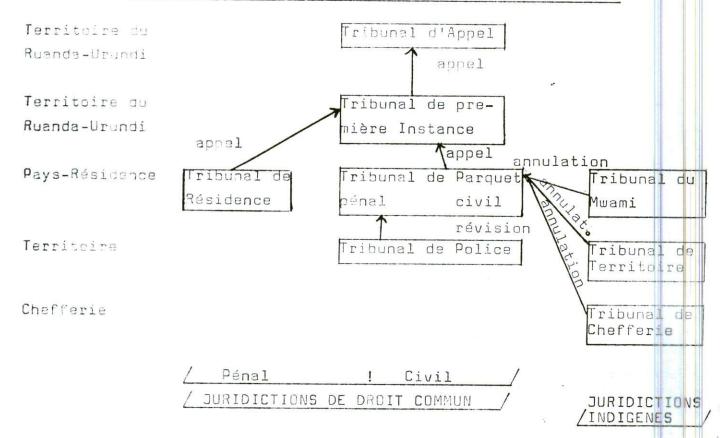
en 1938 : 56 chefs et 860 sous-chefs en 1947 : 51 chefs et 625 sous-chefs en 1959 : 45 chefs et 559 sous-chefs.

La collaboration de MUTARA III RUDAHIGWA au Programme Voisi permit que la première étape des réformes s'acheva en 1933. Mais RUDAHIGWA était comme surpris. Il ne réalisait pas la portée du "jeu". A part Yuhi IV Musinga, qui fut écarté et accompagné dans son exil par la reine mère Nyirayuhi IV Kanjogera et leurs conseillers-ritualistes, on évalue ainsi des destitutions en 1933: 10 chefs et 316 sous-chefs, 968 petites circonscriptions (invariablement sous-chefferies ou domaines "ibikingi") supprimées et donc un nombre égal de petits notables privés de commandement. Donc au total 1.272 "abatware" et "abanyabikingi", tous auxiliaires supelternes, furent réduits à la condition de paysanséleveurs. Ce chiffre reprécenterait plus de la moitié des notables, toutes catégories confondues, en place avant 1930. S'ajoutant à la suppression, en 1926, de la triple hiérarchie déjà évoquée, le nombre de "Abatutsi" (au sens social, politique et économique) contraints aux travaux des champs augmenta. Le Programme Voisin exigeait aussi la réglementation des prestations coutumières. L'appauvrissement de "Abatu tsi" eut indubitablement des proportions considérables. Si, vers 1930, les fonctionnaires, les notables et autres privilégiés rwandais, petits et moyens, ansemble pouvaient atteindre approximativement les trois mille, ils furent réduits de moitié. C'était effectivement une "hécatombe".

Les paragraphes précédents montrent que, dès 1932, donc avec le début du règne de RUDAHIGMA, le système colonial (belgo-missionnaire) faisait des auxiliaires rwandais des instruments de leur programme. Le jeu préparé de façon hésitante dans les décennies précédentes, était presque résolu au cours de la periode 1926-1930. Il se poursuivit jusqu'en 1946, presque sans heurts significatifs, dans les domaines politique, social et judiciaire.

Dans le domaine judiciaire, il y eut, en 1934, une réglementa tion généralisée du fouet <u>ikiboko</u>. Son utilisation par les notables "Abatutsi" attisa les clivages et cimenta la conscience ethnique. Le fouet <u>ikiboko</u>, fut une initiative belge. Dans le domaine judiciaire également, des réformes structurelles furent fermement entreprises en 1936. Elles se poursuivirent les années suivantes et, vers les années 1946, on peut ainsi se les représenter :

Schéma 2 - Organisation Judiciaire du Rwanda - 1948



Il fout noter que la compétence des tribunaux dont les responsabilités étaient confiées aux Rwandais, même le tribunal du Mwami, partoit uniquement sur les contestations entre indigènes. Seuls les litiges mineurs y étaient introduits et tranchés de façon indépendate. Les juridictions coloniales pouvaient unilatéralement casser les décisions des instances rwandaises. Mais les Belges procédaient très empiriquement. Les vides étant nombreux, chaque agent colonial faisait ce qu'il vouloit.

A part un article vaque de 1917, le premier texte juridique d'intérêt fut l'Ordonnance législative n°347/A.I.M.O. du 4 octobre 1943 sur l'Organ mation oclitique indigène. Entérinant le droit d'occupation, il combleit tent bien que mal un vide juridique d'un quart de siècle. Il reprensit le ascais et les erreure accumulés. Dans l'ensemble et pour la première fois, on avait une définition des termes de la politique indigène de façon organique. Le texte était une reconnaissance des situations contradictoires antérieures, à poursuivre légalement ultérieure int. Les auxiliaires rwandais et les masses populaires devaient an faire, chaque corps social à niveau, les frais. Les plus laisés, les atsens populaires, considéraient les auxiliaires de cette justice, anirelement "Abecutsi", comme les complices ou les responsables des annes.

. ./ . .

Dans les nominations et les révocations des auxiliaires rwandeis, le remplacement des "troditionnalistes" et des résistants ou - sifs par les jeunes accultur :, le faceeur de christianisation fut partiles plus considérés. L'avènement d'un roi néophyte en 1931 avait accéléré les conversions. Dans la suite, les conversions elles-mêmes étaient socio-politiques. Les résultats euphorisaient les partenaires de l'action coloniale, les missionnaires catholiques étant les premiers triomphalistes.

Tableau C - Croyances des auxiliaires rwandais. -

Année	Numbre	Catholiques	Protestants	Adventistes	Religion
1936	Chefs 69	54	!		traditionnell
	S/Chefs 900	756	21		15
	Chefs 56	51	!		19
	S/Chefs 850	726	21	5	2
	Chefs 51	48	2 !		108
	S/Chefs 625	555	42	9	1

Les réformes des proctations coutumières allaient de pair eve la monétarication. Les redevences en nature devaient être remplacées par une rémunération par l'administration coloniale. Le mérite et les avancements étaient jugés sur base des bulletins de signalement établis par les administrateurs. Les auxiliaires ruandais rivalisaient de zèle pour satisfaire les exigences européennes, notamment dans le domaine des corvées et travaux publics, sans cesse durs et multipliés. Tout ceci rendaient les auxiliaires ruandais (Iutsi) progressivement "étrangers", voire "ennemis", des masses populaires. Les petits auxiliaires, les sous-chefs et surtout lours adjoints et commis sur les collines, en majorité "Abatutsi" devaient exider plus d'offorts des populations. Au bas de l'échelle les rétributions officielles étant symboliques, les exécutants se faissient payer par les populations. Les prestations coutumières subsistaient, bien que officiellement supprimées ou allégées au fur des années.

2.3.2. L'exploitation et la marginalisation des masses populaires

On ne soulignera peut-être jamais assez le fait que, avant l'arrivée des Européens, les principales composantes des masses populaires du royaume de d'anda comprensient "les Hutu" et l'es Tutsi", tous agriculteurs et/ce leveurs. Les lignes précédentes ent montré que l'action coloniale palge, tout en continuant à favoriser un nombre réduit de familles, voire d'individus "Tutsi" devenus finalement de simples executants ou "commis", a contraint forcément d'autres à rejoindre la strate speciale majoritaire des paysans anonymes et pauvres. Durant la période belge donc, l'archoitation et la marginalisation des masses populaires touchs quesi bien

"Abanutu" que "Abatutsi". Certes, du fait que les auxiliaires rwandais furent "les Tutsi" il y avait des tolérances. Mais la réalité fut que le grand nombre, invariablement "les Hutu" et "les Tutsi", furent pour ainsi dire "frappés" et "touchés".

En même temps que les corvées et les travaux collectifs étaient requis pour les postes administratifs, les stations missionnaires et les ouvrages d'intérêt: général, il y eut aussi introduction de cultures de rapport et extension des superficies des cultures vivrières, Les réglementations étaient superficielles ou inexistantes, tout se faisait par Ordres de service simple correspondance et souvent par injonctions verbales. Les masses avaient rarement droit aux explications. Généralement le fouet "Ikiboko" était l'unique élément de compréhension et d'incitation. La gestion des semaines et des journées devenait un problème délicat et amical pour les paysans, d'autant plus que les prestations coutumières subsistaient. Bien sor, avec la lente monétarisation et les balbutiantes réformes, il y eut des cas de râchat. Mais l'impôt de capitation, obligatoire et général dès 1937 pour tous les H.A.V. (Hommes Adultes Valides), s'ajoutait aux corvées et travaux collectifs. Par surcroît, les Belges introduisirent un impôt sur le bétail et la polygamie, celle-ci çonsidérée comme un signe de richesse et un manque de civilisation.

Les charges supportées par les paysans furent régulièrement modifiées, mais la tendance générale était à l'augmentation et à la multiplication. Des chiffres de 1929 et une évaluation pour 1945 donnent une idée de cette situation que l'on peut à juste titre qualifier de surexploitation et surimpôsition, eu égard au niveau de vie des paysans, au système et aux moyens de production.

Le rapport annuel belge de 1929 voulait démontrer que les charges fiscales, combinées aux prestations coutumières telles que modifiées, étaient sensiblement plus légères que les obligations subies par les paysans avant l'occupation belge. Un jour de travail étant estimé à 1,50 franc, la totalité des charges se présente ainsi :

- impôt de capitation
- : 10,00 Francs
- Valeur des prestations en nature : 3,00 Francs
- 13 jours de corvées "Uburetwa" : 19,50 Francs

T O T A L:32,50Francs

Le rapport estimait à 57,75 francs les charges coutumières d'avant les réformes et concluait à une diminution de 25,25 francs les charges annuelles pour 1929. Mais le rapport ignore que les prestations coutumières engageaient avant la colonisation, davantage les familles et les lignages avec des diversités selon les régions. L'administration belge quant à elle individualisa, généralisa et uniformisa les charges.

pas
Les rapports belges, du moins pour l'époque, n'incluaient/les corvées
et travaux collectifs "Akazi". Par ailleurs, cette évaluation en monnaies est une sous-estimation des efforts musculaires. Elle ignore
totalement les frustrations pychologiques subies par les individus et
les groupes.

Pour l'année 1945, en prenant 1,5 franc comme valeur d'une journée de travail, on arrive à une estimation de 161,50 francs comme charge annuelle par paysan.

→ rachat "uburetwa" : 19,50 francs

-Contrepartie 60 jours de "Akazi" : 90,00 "

-Impôt de capitation : 46,00 "

-"Ikoro" et "Ibihunikwa" (redevances en nature) : 6,00 !

TOTAL: 161,50 Francs

Ces chiffres n'incluent pas l'impôt sur le bétail et la polygamie. Ils incluent pas les travaux et corvées pour les stations missionnaires. La charge totale convertie en jours de travail revient à un total de 107 jours par an. Avant la réforme de 1924, l'"Uburetwa" représentait 146 jours par an et par famille, ce qui revient à 37 jour par paysan. C'est dire qu'en 1945, chaque paysan fournissait l'équivalent de 70 jours de plus qu'en 1924, non inclus, faut-il le répéter, les effets psychologiques et la destabilisation des familles.

Malgré l'introduction d'autres variétés et l'extension des cultures vivrières, tout le Rwanda, à l'exception du Kinyaga, fut victime d'une famine catastrophique dans les années 1940-1945. La dispersion des efforts et les surcharges des paysans figurent parmi les principales causes de cette catastrophe. Souvent la survie de bien de familles incombait à l'épouse et aux enfants. Après 1946, tirant les leçons de la famine, l'Administration belge amplifia les surcharges. Bien avant 1930, des résistances paysannes s'étaient manifestées, mais sans résultat à cause des répressions, du surencadrement et de l'atomisation. L'émigration des paysans, commencé très tôt, était aussi un refus du système. Il est analysé plus loin.

Cependant la période 1931-1946 constitue un sommet pour l'action européenne vue, est-il nécessaire de le dire, du côté belcomissionnaire à l'époque. Des événements comme le baptême de MUTARA III Rudahigwa en 1943, la consécration du Rwanda au Christ-Roi en 1946 par le même MUTARA qui, une année après, fut fait Commandeur de l'Ordre de Grégoire le grand par Rome, la visite du Prince régent au Rwanda en 1947... la visite officielle de Mutara en Belgique en 1949 étaient autant de manifestations spectaculaires de la direction bicéphale européenne dont le système dominant était solidement assis. Cependant dès le lustre 1946-1950, des signes montraient que le système en

général et, les structures socio-politiques en particulier, étaient

2.4. L'Eveil politique et le Vent des changements (1946-1956)

L'anatomie et la physiologie du système colonial belge appliqué au Rwanda, un système dominant utilisant un système africain dénaturé expliquaient déjà les conflits et les résistances qui aboutirent à la relégation / Yuhi IV Musinga. La fonctionnarisation et la vassalisation réussie sous Mutara III Rudahigwa dura aussi longtemps que l'élite rwandaise pouvait être considérée comme homogène. Mais, dans les faits, elle ne l'était pas même avant la Colonisation. Le système belgo-missionnaire cherchant à consolider les puissants et à protéger les faibles, voulut "civiliser" et "moderniser" un grand nombre. Les résultats atteints après 1946 appelait d'eux-mêmes des transformations. La situation intérieure fut aussi bousculée par le contexte international.

2.4.1. De la part du système dominant

En 1945, la Société des Nations fut remplacée par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Celui-ci créa un Conseil des territoires sous-tutelles. Il instaura des commissions triennales de contrôle et entérina les principes de gestion devant préparer les territoires à l'autonomie interne, puis à l'indépendance, envisagée à moyen ou à long terme. Les passages des commissions de contrôle au Rwanda, la situation ailleurs dans le Tiers Monde (surtout après Bandoeng, en 1955) l'évolution des pays limitrophe s et particulièrement de l'Uganda, ne sont pas sans rapport avec l'éveil politique. Le conseil de tutelle et les commissions de contrôle ont déterminé le décret royal belge du 17.4.1952 fixant le plan décennal de développement du Rwanda et du Burundi. Celui-ci entendait se conformer aux exigences de l'ONU, corriger les lacunes antérieures et accélérer le processus d'émancipation.

Sur le plan du discours, l'Administration belge estimait que les lenteurs, les lacunes et les abus du système relevaient de la responsabilité des auxiliaires. Bien plus, dès 1946, une autre génération/ dux 1826 et aux comportements nouveaux, vint à gérer le système colonial. La même évolution marqua le personnel missionnaire. Les analyses et les projets sur la société rwandaise furent différents de ceux des vieux agents de la première moitié du siècle. Parfois au haut niveau de l'Administration coloniale et publiquement, il était dit que les structures socio-politiques du Rwanda, la culture rwandaise elle-même, n'avaient rien d'intéressant. Ceci ressort notamment du discours du Vice-Gouverneur Général Pétillon prononcé en 1950 lors du cinquantenzire missionnaire au Rwanda. Pour lui, le Rwanda d'avant 1900 était le "néant" et celui des années postérieures ne saurait

être créé sans eux. Et l'action européenne devait privilégier le développement économique, essentiellement l'agriculture.

Ce fut notamment dans ce cadre que les réformes et les mobilisations antérieures furent continuées et renforcées. Les surcharges des paysans ne furent pas allégées, au contraire. Sur le plan sociopolitique, l'application du décret royal de 1952 offrit des perspectives de changements qui suscitèrent des espoirs et des inquiétudes chez les Rwandais.

2.4.2. De la part des Rwandais

Du décret de 1952, on retiendra surtout l'organisation d'élections de représentants aux Conseils de Sous-Chefferies, aux Conseils de Chefferies et au Conseil Supérieur du Pays. Elles eurent lieu en 1953 et 1956. Dans les deux cas, les résultats furent semblables Si, au niveau des sous-chefferies, la représentativité donnait à espérer des réformes, le filtrage du suffrage aux échelons supérieurs consacra le monopole des dignitaires "Abatutsi", auxiliaires du pouvoir d'occupation. Dès 1956, les associations socio-politiques virent le jour. La stratification sociale et les structures politiques du pays, défendues ou dénoncées, étaient au centre des débats.

Après 1946, des "évolués" sortis de la paysannerie, se déclarant étiquettés "Hutu", étaient sortis des écoles missionnaires.

Généralement ils se trouvaient bloqués dans leur désir d'ascension
sociale et devenaient des enseignants. Quelques uns occupaient des places
de subalternes dans la hiérarchie rwandaise tandis que les plus chanceux
étaient récupérés par l'Administration Coloniale comme Commis. Ce sont
ces évolués qui, déçus des élections de 1953 et de 1956, s'attaquèrent
avec acharnement aux structures socio-politiques du Rwanda. La conscience
de la situation et la volonté d'action se manifestèrent dès 1948.

Mais le commerce, les mines, les petits métiers des centres administratifs et des postes missionnaires avaient aussi créé une catégorie hétéroclite d'autres "évolués". Bon nombre d'entre eux étaient issus de la physannerie et ne savaient pas lire et écrire. Mais ils étaient des "notables". Ils furent intéressés par les élections de 1955 et 1956. Désillusionnés, ils soutinrent les revendications des "acculturés" "Abahutu" avec lesquels ils formaient une "élite flottante".

La minorité de privilégiés "Tutsi", membres volontaires ou forcés du "système auxiliaire", s'acquitta, dès les années 1946, de certaines attitudes et positions de quelques agents coloniaux et missionnaires. Il s'agissait cependant de comportements individuels. Mais à partir de 1950, la position du Vice-Gouverneur Pétillon montra clairement

que le système "dominant" pouvait lâcher. Le roi MUTARA III Rudahigua collabora avec l'Administration Coloniale dans l'application du décret de 1952. Il avait notamment consenti à la réglementation des prestations dès son avenement. Les abus dont les populations furent victimes résultent du système dans son ensemble. En 1945, il avait permis le rachat facultatif de la corváe Uburatwa; en 1947, il accepta la suppression du fouet disciplinaire a pliquée par les Chefs et les Sous-Chefs. En 1951, il admit le suppression du fouet appliquée comme sanction pénale par les tribunaux. Mais, une des causes de la forte popularité de Mutara III Rudahigwa fut, en 1954, la proclamation de "Igabana" ou supression officielle de la féodalité pastorale. Cette mesure, comme la mise sur pired des conseils représentatifs, était aussi une application du décret 1952. Rudahigma intervint plusieurs pour demander aux Chefs et notables de s'y soumettre, il força un bon nombre de dignitaires "Abatutsi" qui s'opposaient à "Igabana". Ces faits témoignent sinon de la collaboration de Rudanique sux mesures de réformes et de sa propre volonté de lutter contre les abus.

Après 1945, les corvées et les travaux collectifs furent énergiquement renforcés, surtout pour les cultures vivrières, les cultures de raptort, la lutte anti-érosive et reboisement. Le plan décennal de développement (décret de 1952) y insistait. Dès 1948, les sources écrites et les témoignages oraux se complètent pour témoigner d'une recrudescence de litiges entre les chefs, les sous-chefs et les dignitaires d'une part, les administrés d'autre part, affaires portées devant les Administrateurs, le Résident ou Umwami. Ces litiges furent augmentés, après 1954, par les conflits consécutifs à "Igaban a". Ils durèrent jucqu'à 1959 par certains notables restèrent récalcitants ou tricheurs, mais aussi parce que "Igabana" concernait le partage des vaches de clientélisme et non les domaines pastoraux "Ibikingi".

tensité et d'origine différentes parmi toutes les couches de la société. Il s'exprime notamment dans la presse locale. L'analyse du <u>Kinyamateka</u> (période 1954-1959) montre que la macontentement, sans cesse croissant, concernait toutes les régions du pays. Il n'était pas une affaire des élites et des notables. Il concernait aussi tous les domaines de la gestion de la Société.

vue la favelution sociale de 1999 et l'avenement de la République, on va assister à de nouveaux départs de Rwandais vers les pays limitrophes dont l'Uganda.

L'émigration des Rwandais vers l'ancien Congo Belge, surtout vers le Nord-Kivu et le Katanga, fut également importante entre 1937 et 1955. Mais elle a des significations différentes de celles des mouvements vers l'Afrique de l'Est britannique. En effet, organisé directement par l'administration pelge, le transfert de dizaines de milliers de familles de Rwandais au Kivu et au Katanga répondait à l'intérêt de gestion et l'exploitation coloniales. Il profita prioritairement aux Sociétés minières et aux planteurs coloniaux. Il y eut aussi dans les années 1940 des migrations de Rwandais vers les plantations de faizal du Tanganyika et les plantations de thé du Kenya, mais elles étaient minimes et ponctuelles . Durant la période coloniale, il n'y eut jamais de migrations politiques ou économiques de Rwandais vers le Burundi, mais plutôt des placements et des mutations de commis et de fonctionnaires dans le cadre d'une même entité administrative "Ruanda-Urundi".

Alors qu'avant 1959 il s'agissait d'émigrés fuyant surtout le régime féodo-colonial auxquels on n'accolait pas d'étiquette trop spécifique, les nouveaux partants à cause du changement de régime et de la perte de position socio-politico-administrative seront désormais considérés comme des réfugiés politiques suivant les conventions internationales en matière de réfugiés.

CHARLINE III - La REVOLUTION DESIGNATION DE 1852

La révalution populaira de 1959 a été sécrétée par des frustrations accumul es pendant des décennies au cours desquelles une majorité ou nou la randais fut assujattie à la domination féodo-coloniale. Cat a a valution est, somme toute, le résultat du décalage entre la houseur des de mass collectives de plus en plus contraignantes et l'atrachie du system politique devenu impuissant à se régénérer et à les sation ins et appuyant plus que sur des formules de moins en moins représentatives des exigances sociales.

Sur le scène politique où se déroule la tragédie, les Rwandais ne sont plo trucefois les seuls acteurs: sont aussi parties prenantes la Belgique, principale Administrante en vortu de l'Accord de Tutelle approuvé par l'Accordié Générale des Nations-Unios le 13 décembre 1946 et les Nations-Unios alles-mêmes. La révolution de 1959 qui prend racine dans le passé a connu des conséquences multiformes. Aunsi son analyse parmetelle de décoler successivement:

- Les factiurs "midiate" de cette révolution;
- ..- La dialectique des rôles des acteurs entre 1955 et 1958;
 - 🛪 Les accélér reurs de la révolution ruandaise;
 - Les conséquences politiques de cette révolution;
 - Les consiguences socio-économiques.

1. LES FACTEURS "MEDIATS"

L'étude de l'évolution de la structure politique du Rwanda révèle la présence d'un certain nombre de facteurs qui expliquent, de manière indirecte certas, mais réelle, les changements intervenus.

Pouvent Otre cités notamment :

- L'introduction de nouvelles idées et de nouvelles valeurs;
- La dualité de l'appareil administratif et les interventions législatives à tengance modernisante;
- La manitarisation de l'áconomie rwandaise;
- L'ensgignerant et la naissance d'une élite "flottante".

. . . a negvelles infos at de nouvelles velours

La rancontre du Rwanda evec la culture occidentale a, imperceptible at influencó la mantalité des individus et proposé un autre modèle de société.

Mur la alon religioux et chilosophique par exemple, les missionacires essionèment d'una part, l'existence d'un Dieu supérieur au musci et d'ausse part, l'égalité de tous les hommes fondée non seule ent par laur participation à une commune nature, mais encore et

. ./.

surtout, sur la rédemption et la vocation de tous à la vie surnaturelle.

Le contenu d'un tel message était en contradiction avec la croyance
traditionnelle en la toute-puissance du mmami et vidait de leur sens
ses appellations de "Sebantu" et de "Nyamugira-ubutangma".

1.•2. La dualitó de l'appareil administratif et les interventions législatives à tendance modernisante

La présence et le fonctionnement du pouvoir européen ent eu pour effet de relativiser la pertée du peuvoir contunier rwandais et de ronger incontestablement les liens institutionnels de jadis. L'examen de l'organisation administrative du Rwanda jusqu'à 1959 permet précisément de constater que le pouvoir des autorités coutumières est contrebalancé par celui des représentants du pouvoir colonial.

Quant aux législations à tendance modernisante, référence peut être spécialement faite au Décret du 14 juillet 1952 et aux Arrêtés du Mwami du 1er mars 1954.

Le Décret en question est important, spécialement en ses articles 27 et 28. Ceux-ci instituent quatre Conseils consultatifs placés respectivement auprès de la sous-chefferie, de la chefferie, du Territoire et au niveau du pays, auprès du mwami.

Il est vrai que le mode de recrutement des membres de ces différents conseils n'était pas démocratique, car son caractère cooptatif favorisait nécessairement les détenteurs du pouvoir traditionnel. Il n'en demeure pas moins cependant que l'idée même d'un "Chef élu" fit ainsi son entrée. Ce qui constituait un progrès, et une brêche dans la conception rwandaise du Chef.

De leur côté, les Arrêtés de 1954 en ordonnant la suppression du bail à cheptel et le partage des vaches entre les bagaragu(clients) et les shebuja (seigneurs) ont allégé le poids de domination jusqu'alors supporté par les premiers. Et comme dit Alexis de Tocqueville "il n'y qu'un grand génie qui puisse souver un Prince qui entreprend de soulager ses sujets après une oppression longue. Le mal qu'en souffrait patiemment comme inévitable semble insupportable dès qu'en conçait l'idée de s'y soustraire". C'est que la satisfaction d'une demande en déclanche d'autres encore plus accrues.

1.3. La monétarisation de l'économie rwandaise

L'introduction de la monnaie a créé un autre genre de rapports de subordination et la vache, fondement de l'ubuhake, s'en est trouvée concurrencée. Grâce au salaire et au commerce il devenait possible non seulement d'acheter la vache elle-même, mais aussi d'autres biens et d'acquérir un certain degré d'indépendance vis-à-vis du pouvoir traditionnel.

1.4. L'enseignement et la naissance d'une nouvelle élite

C'est par le canal de l'enseignement principalement que de nouvelles valeurs et de nouvelles idées se sont introduites dans le pays et qu'une nouvelle élite s'est constituée. C'est au nom de ces valeurs que cette dernière a, par exemple mis en cause le concept de chef basé sur l'origine ethnique et a voulu y substituer le critère de compétence qui est plus démocratique.

A ses débuts, cette nouvelle élite qui va devenir bientôt une contre-élite et attaquer le pouvoir traditionnel jusque dans ses fondements, comprend aussi bien des Hutu que des Tutsi démocrates.

SECTION 2. - LA DIALECTIQUE DE ROLES DES ACTEURS ENTRE 1955 ET 1958

Pendant cette période-et dans la suite- quatre acteurs sont sur la scène politique rwandaise :

- Le groupe démocrate;
- Le groupe Tutsi traditionaliste;
- La Puissance Administrante;
- Les Nations-Unies.

2.1. Le groupe démocrate

A partir de l'année 1955, rien ne sera plus comme avant: des Hutu et des Tutsi démocrates élèvent ouvertement la voix pour dénoncer les injustices qui règnent dans le pays. Ce sont en première ligne des personnalités comme Joseph HABYALIMANA, dit GITERA(Hutu), Prosper BWANAKWELI(Tutsi), Grégoire KAYIBANDA(Hutu), Lazare NDAZARO(Tutsi), Aloys MUNYANGAJU(Hutu), et d'autres.

Ce groupe revendique des réformes profondes dans les domaines politique, administratif, judiciaire et économique, dans l'enseignement et l'abolition de la coutume comme source de droit. C'est surtout dans ces domaines que la grande masse des Hutu et des Tutsi pauvres souffraient le plus d'injustice. Si l'on considère la coutume par exemple, le Décret du 14 juillet 1952 lui accorde encore un large crédit. Or, en elle-même la coutume étant souvent imprécise, le groupe traditionaliste détenteur du pouvoir l'interprêtait dans le sens le plus favorable à ses intérêts.

Le 24 mars 1957 apparaît le fâmeux Manifeste des Bahutu. Ce document contient notamment, un rojet colennel de "la tutelle tutsi sur la ruce hutu", roduite par ce que ses euteurs appollent "un colonialisme à deux étrose: le ru utu devent currenter le hamite et sa domination et l'européen t ses lois passant systématiquement per le canal mututsi".

les leaders Mutu, ce Manifesta marque le point de départ de son existence en tent que groupe, ses membres acceptant désormais la responsabilité collective d'un acte public d'une telle envergure et le début d'une action printique dénuée de toute clandestinité.

Ainci, en juin 1957 Grégoire KAYIBANDA crée à Kabgayi "Le Mouvement Social Hutu" dont l'objectif est de lutter pour la réalisation de la desocratication des inctitutions du pays. De son côté, Joseph HASYALIA de dit SITERA, fonde à Save le 1er novembre 1957 "l'Association pour la Promotica Sociale de la Masse" (APROSOMA) et un Journal appelé "Ijwi rya rubanda rugufi" (La voix du menu peuple). Cette association s'intéresse au sort de la classe sociale défavorisée indépendamment de l'origine etanique des individus. Mais bientôt l'APROSOMA prendra l'allure cuvertament politique et critiquera le Mwami et les privilèges des Tutsi en gén ral. L'année 1958 verra le mouvement de revendication s'amplifier.

2.2. Le groupe tutsi traditionaliste

La montés dus revendications des Hutu fut interprétée par les Tutsi traditionalistes comme une sérieuse menace. En rendent notamment témoignage la déclaration de loyalisme des Chefs du Rwanda envers le Mwami parue dans la numéro du 1er octobre 1956 de la revue "le Courrier d'Afrique", sinsi que deux écrits signés à Nyanza, l'un le 17 mai 1958 par 12 "Baguragu b'ibwami bokuru", l'autre le 18 du même mois par 14 "Banyarwanda" (!) présents à Nyanza.

Le 30 mars 1958 le muami 1970 A III aveit créé une Commission paritaire dan de-Bacutei chergée détadior le problème entre les deux ethnies et couestère sen rapport au Conseil Supérieur du Pays qui devait tenir réunion en juin 1958.

Le soir du 12 juin 1958, à l'issue du débat portant sur ledit rapport, le musni l'T-RA III tira le conclusion suivante: "Il ne s'agit que de nofes de truite coniceants que propage un groupe restreint de types qui, sex-mêmes, agissent saus une influence étrangère de quelques blancs ou noire, sex idées communisantes et dont l'intention est de diviser le maye...". Pour couranner le tout, le Conseil Supérieur du Pays vote à le courité de ses mambres, une sotion disposant qu'il falloit "insister suprès du Gouvernement pour que scient rayés de tous les documents officiels, les termes Bahutu, Batutsi, Batwa".

../..

- La mission de 1951 dénonce le retard qu'accuse le territoire dans le domaine politique.
- La mission de 1954 critique les fondements mêmes de la politique belge dans le territoire qui consistent à dire qu'il faut avant tout le développement économique et que le développement politique doit venir après.
- La mission de visite de 1957.

 Le rapport de cette mission fait une large place au problème HutuTutsi qui, pourtant, comme nous l'avons vu plus haut, est systématiquement nié par les dirigeants Tutsi et minimisé par les représentants
 de la Belgique sur place. Même en 1958!.

 A partir de maintenant et jusqu'à l'indépendance du Rwanda en 1962,
 le dialogue entre l'ONU et la Belgique à propos du Rwanda va devenir
 un dialogue de sourds.
- La mission de visite de 1960.

 C'est la dernière mission triennale ordinaire du Conseil de Tutelle qui visite le Rwanda. En effet à partir de cette année, l'Assemblée Générale des Nations-Unies, mit sur pied une "Commission des Nations-Unies pour le Rwanda-Urundi", qui va s'intéresser de près de la manière dont le territoire est gouverné et de son processus vers

Du fait que la tension entre Hutu et Tutsi dont il est fait état dans le rapport de la mission de visite de 1957 a, entre-temps, débouché sur des affrontements sanglants de 1959, l'attention de l'organisation des Nations-Unies va être particulièrement attirée désormais par tout ce qui se passe au Rwanda.

3. - LES ACCELERATEURS DE LA REVOLUTION 1959 ET SA PHASE SANGLANTE

A la fin de l'année 1958, les prodromes de la Révolution Rwandaise en tant qu'événement sont présents et un certain nombre d'éléments précipitants vont en hâter l'échéance.

Il s'agit notamment de :

- La mort du roi Mutara III et l'avènement de Kigeri V;
- La maissance officielle des Partis Politiques Rwandais;
- Les voies de fait sur Dominique MBONYUMUTWA et les incidents de NDIZA.

3.1. La mort du roi Mutara III et l'avènement de Kigeri V

Le Mwami Mutara III mourut inopinément à Usumbura(actuel Bujumbura) le samedi 25 juillet 1959. Son enterrement et la proclamation de son successeur eurent lieu le mardi 28 juillet sur la colline de Mwima près de Nyanza dans une atmosphère extrêmement tendue.

Et pour cause.

l'indépendance.

Pour succéder à Mutara III, trois hypothèses étaient possibles :

- 1. La proclamation d'une République et la désignation d'un Président;
- 2. L'ouverture d'une régence en vertu de l'article 16 du Décret du 14 juillet 1952;
- 3. La proclamation immédiate d'un autre Mwami.

Vérifions chacune des trois hypothèses:

- La première:

Dans les circonstances précises de 1959, la première option était impossible. Il ne restait donc le choix qu'entre les deux autres.

- La deuxième:

Si cette option pouvait rencontrer l'agrément du groupe démocrate, Hutu et Tutsi confondus, elle déplaisait au groupe traditionaliste. L'article 16 du Décret cité plus haut dispose que:

"un Conseil de régence doit exercer les attributions administratives du Mwami durant une vacance du pouvoir pour quelque cause que ce soit, jusqu'à l'investiture du nouveau Mwami ou jusqu'à sa majorité fixée à 18 ans s'il est encore mineur".

La question est de savoir de quelle manière ee conseil pouvait composé et à quelle issue il pouvait donner lieu.

Les Bahutu n'allaient-ils pas trouver possibilité par cette voie de prendre part au pouvoir suprême du Pays?

Ce conseil de régence n'allait-il pas durer si longtemps qu'au terme de son mandat la tendance républicaine ait pu rallier la majorité de Rwandais? Et même si la monarchie subsistait, n'allait-on pas voir encore une famille, autre que celle des Bahindiro, prendre la relève?

- La troisième hypothèse:

Toutes cas questions et bien d'autres encore poussèrent donc le groupe traditionaliste à battre l'autre groupe de vitesse en proclamant immédiatement le nouveau roi afin d'éviter à tout prix l'interrègne au cours duquel auraient pu se développer d'autres orientations politiques contraîres à ses intérêts.

A Anrès l'imposition de son "fait accompli" à Mwima, le groupe traditionaliste gardait néanmoins quelque crainte à la pensée qu'à la moindre occasion la Puissance Administrante, pour prendre sa revanche, ne renverse Kiceri V. Pour conjurer cette éventualité, ce groupe crut qu'il fallait et qu'il suffisait que l'acte de prestation du serment d'investiture prévue pour le 9 octobre 1959 comporta la promesse de régner en monarque constitutionnel.

C'est pourquoi, ayant en connaissance que le texte du serment ne comportait pas la mention de "monarque constitutionnel", Kigeri V en fit part de son désir au Gouverneur du Rwanda-Urundi, en précisant que cette mention constituait la condition de sa signature. La question est également communiquée à 27 des 33 membres du Conseil Supérieur du Pays.

Dans la nuit du 2 notabre 1959, le proupe traditionaliste forme une alternative devent laquelle il placerait le Gouverneur: ou bien de dernier accepte que la formule de serment soit complétée par la mention en quantion, auquel das Kigeri V signerait immédiatement, ou bien le Gouverneur refuse la proposition, auquel das Kigeri V exigerait que acte soit pris de ce refus et qu'il figure comme un addendum au bas du document de ce serment qu'il signerait. Le vendredi 9 octobre 1959 à la prenière rencentre avec la Gouverneur, celui-ci accepte que ladite mention de "monarque constitutionnel" soit portée sur le document.

Kigeri V le cigne alors sans discussion.

Le ragne de Kigeri V Mdahindurwa fut cepandant éphémère. Il quitta déficieixe et le Territoire du Rwanda-Urundi le 25 juillet 1960 à destination de Léopoldville(actual Kinshasa) afin de rallier à sa cause le nationaliste Patrice LUMUMBA, alors 1er Ministre du Congo. A sa chute, Kineri V chercha refuge dans les pays de l'Afrique de l'Est.

nouvel pages, après ce départ, la Belgique lui interdit jusqu'à nouvel pages, la rotour dans le pays. En effet, le Ministre des Affaires Africains la Comte d'Aspremont-Lynden déclara, à la date du 17 octobre 1960, sur las entennes de Radio-Usumbura de qui suit :

"... want ou problème de l'institution monarchique, il appartiendre aux populations de décider allos-mêmes, par l'intermédiaire de laurs représentants dans les structures d'autonomie interne qui seront créées en janvier 1961, de la solution qu'il conviendra d'y réserver en fonction de l'intirêt supérieur du Pays. Le Mwami Kigeri V qui a chois: de quitter le Pays en restere écarté jusqu'à cette décision"

en déshérence. Pour las deux principaux adversaires sur la scène politique rwandaire - a reditionalistes d'un côté et les démocrates de l'autre-c'est le remant de cohiliser chacun la totalité de ses ressources pour imposer son projet de société. Ils vont désormais s'exprimer par l'entremise de leurs Partis politiques.

3.2. La naissance officielle dos Partis Politiques Rwandais

Ces Contis sont officiallement constitués à partir du mois de septembre dage, sur pass de l'Ordonnance n°11/234 du 8 mai 1959, renduc exécutaire par l'a.c., n° 111/105 du 15 juin 1959. Ces Partis venaient d'aillaure à coint nammé puisqu'on se préparait aux élections attendues pour la fin de l'année en cours.

3.2. * ."L'Association pour la Promotion Sociale de la Masse" (APROSOMA)

Novembre 1507 et Grigé un Parti Politique la 15 février 1959. Son assiss glaceminue se limitait aux Territoires d'Astrida et de Shanguju 'aniuelles

Préfectures de Butare et de Cyangugu). L'incohérence idéologique de ce Parti provoque maintes fois des conflits entre ses dirigeants et des schismes internes.

3.2 2. "L'Union Nationale Rwandaise" (U.N.A.R)

Né le 3 septembre 1959, ce Parti vise à rassembler tous les Banyarwanda au tour d'un programme contenant, en apparence, des objets légitimes à l'époque, tels que la réalisation d'une monarchie constitutionnelle, la séparation des pouvoirs, l'autonomie interne en 1960 et l'indépendance en 1962. Mais il considérait le problème Bahutu-Batutsi comme une invention des Belges dans le but de "diviser pour régner".

L'UNAR groupait principalement les Tutsi monarchistes et traditionalistes. Mais on trouve dans ses rangs quelques Hutu même à des postes de responsabilité. C'est le cas notamment de François RUKEBA, Président officiel de ce Parti, de Côme REBERO, Vice-Président, et de Michel RWAGASANA (Cousin de Grégoire KAYIBANDA).

Le nationalisme outrancier de l'UNAR, son hostilité envers l'Evêque de Kabgayi Mgr André Perraudin et envers l'Administration belge en firent l'ennemi public numéro/pour le pouvoir colonial. Aussi la montée foudroyante de ce Parti au cours des mois de septembre et d'octobre 1959 ne sera qu'un météore. Autant le poussa-t-elle à une politique de violence, autant les conséquences de cette violence lui furent-elles néfastes.

3.2 3."Le Rassemblement Démocratique Rwandais"(RADER)

Créé le 14 septembre 1959, le RADER était en fait l'officialisation du Mouvement Démocratique Progressiste, fondé à Kamonyi le 19 mars 1955 à l'initiative de l'Abbé S.BUSHAYIJA avec L.NDAZARO, E. RWIGEMERA (frère de Mutara III) et P.BWANAKWERI.

En 1959, ce Parti avait la faveur de l'Administration belge et de l'Eglise Catholique. A leurs yeux, il eut été le Parti démocratique idéal rassemblant des Tutsi progressistes et des Hutu favorables à la Belgique.

L'objectif de ce Parti était la réalisation d'un ordre social, économique, politique et culturel, axé sur une démocratie authentique dans le cadre de l'harmonie entre les ethnies. Il voulait l'autonomie interne pour 1964 et l'indépendance pour 1968.

Les grands dirigeants du RADER ont lutté - avant même la naissance officielle des Partis - aux côtés des Hutu pour l'avénement de la démocratie dans le pays. Mais ce Parti n'avait pas d'assise réelle au-delà d'une certaine élite.

3.2 4."Le Parti du Mouvement de l'Emancipation Hutu(PARMEHUTU)

Fondé le 9 octobre 1959, il est érigé en Parti Politique le 18 octobre 1959. Dès le départ, sa base est ethnique comme l'indique son appellation. Son but est de libérer d'abord les Hutu des Tutsi. Tout comme l'APROSOMA, le PARMEHUTU ne veut pas proposer de date pour l'autonomie interne ou pour l'indépendance. Il prône le thème de "la démocratie d'abord, l'indépendance ensuite".

Au départ, le PARMEHUTU n'était pas républicain et acceptait une monarchie constitutionnelle. Il se déclara officiellement républicain à Gitarama le 8 mai 1960 et prit le nom de "Mouvement Démocratique Républicain" (M.D.R.-PARMEHUTU) et apporta des précisions sur la forme de Couvernement à donner au pays lors du Congrès Extraordinaire tenu à Ruhengeri le 6 juin 1960.

Le PARMEHUTU et le RADER étaient donc nés tardivement sur le plan officiel. Ceci explique en partie pourquoi l'UNAR, dans sa campagne d'intimidation et de violence du mois de septembre et d'octobre 1959, avait groupé sous une même appellation d'"ABAPROSOMA", tous ses adversaires qu'ils soient Hutu ou Tutsi démocrates.

3.3. Voies de fait sur Dominique MBONYUMUTWA et les incidents de Ndiza

Les événements sanglants de Novembre 1959 furent précédé, comme nous l'avons vu, par une longue période de fièvre politique. Alors que le vide créé par la mort de MUTARA III n'est pas encore comblé par Kigeri V intronisé dans les circonstances que l'on sait, le Parti UNAR qui soutient ce dernier développe une politique de violence. Ce sont précisément ses jeunes partisans qui le 1er novembre 1959, en molestant Dominique MBONYUMUTWA, alors sous-Chef de NDIZA et leader du PARMEHUTU donnent le signal de départ de la Révolution Rwandaise prise comme événement, c'est-à-dire le fait auquel vient aboutir une situation.

A la suite de cet incident, les bruits vont circuler selon lesquels D. MBONYUMUTWA était mort. Les Hutu de sa région passent alors à l'action à partir du 3 Novembre 1959 et pour la première fois le sang est versé. De Gitarama, la jacquerie déferle sur le pays d'une région à l'autre. Seuls Cyangugu et Kibungo sont épargnés.

La contre-révolution tutsi est déclenchée presque en même temps et parallèlement à la révolution hutu. Les leaders traditionalistes établissent rapidement leur quartier général à Nyanza au tour de Kigeri V et mettent au point un plan systématique de décapiter le mouvement nutu en assassinant ses principaux leaders. Et de fait quelques leaders hutu sont tués, spécialement dans les régions de

GITARAMA, NYANZA et BUTARE.

Face à la situation, la Puissance Administrante fait appel aux dispositions légales du maintien de l'ordre qui venaient d'être mises en place. Elle mit à exécution le plan en cinq phases appelé "troubles généralisés". Le 7 Novembre 1959 le pays est place sous le régime de l'opération militaire. Le 9 Novembre le Colonel BEM Guy LOGIEST prit le commandement des troupes au Rwanda. L'état d'exception est institué par l'Ordonnance législative n°81/227 du 11 Novembre 1959. Par l'Ordonnance législative n° 081/228 du même jour, le Colonel LOGIEST est nommé Résident militaire. Après l'arrêt des troubles, il sera attaché au cadre territorial comme Résident civil "spécial" du Rwanda.

Colonel
L'influence du / LOGIEST a été très grande sur la suite
des événements et spécialement dans le transfert graduel du pouvoir des
Tutsi aux Hutu.

4.- LES CONSEQUENCES POLITIQUES DE LA REVOLUTION DE 1959

Ces conséquences se constatent à travers :

la constitution de nouvelles alliances entre les acteurs,

le transfert du pouvoir aux Hutu, et

le fonctionnement du nouveau système politique.

4.1. La constitution de nouvelles alliances

Le système d'administration appliqué au Rwanda par la Belgique fut, d'une manière générale, celui d'administration indirecte (indirect rule) tempéré de temps en temps par des interventions ouvertement directes selon des nécessités du moment. La Belgique, comme l'Allemagne auparavant, laissa donc en place les organes et les institutions trouvés dans le pays. Le peuple fut, de cette manière, assujetti à un double pouvoir. Le mariage entre les deux ne fut toutefois pas toujours harmonieux. Le premier divorce intervint en 1931 lorsque le manque de loyalisme du roi MUSINGA envers l'Eglise Catholique et envers le pouvoir belge provoqua sa destitution et son exil. Avec l'intervention de Monseigneur Léon Classe, son fils RUDAHIGWA favorable aux Européens lui succéda sous le nom de règne de MUTARA III.

Le scénario fut semblable au cours du processus révolutionnaire rwandais. La mise en cause du pouvoir belge par les autorités
coutumières rwandaises en réclamant l'indépendance immédiate et leurs
attaques contre Monseigneur André PERRAUDIN poussèrent les Belges et
l'Evêque de Kabgayi à convertir la nouvelle élite en contre-élite et à
en faire leur nouvel allié.

Au début l'Administration belge limita son aide à ne pas faire obstacle à l'expression du mécontentement populaire. Dans la suite, surtout après l'arrivée du Colonel BEM G.LOGIEST, elle va s'engager d'une manière active dans la structuration, l'accélération et l'extension du mouvement révolutionnaire. Elle s'attelle à la neutralisation des foyers de résistance à ce dernier et à la mise en place simultanée de nouvelles institutions.

A l'alliance belgo-tutsi sccède ainsi l'alliance belgo-nutu. La constitution de cette nouvelle alliance était d'autant plus facile qu'à cette phase de l'évolution politique du Rwanda, les intérêts des deux acteurs convergeaient. Sous la pression de l'opinion publique internationale et de l'Organisation des Nations-Unies la Belgique aurait certes fini par accorder l'indépendance au Rwanda. Mais pour garder sa zone d'influence, il lui fallait l'offrir à un allié sûr. Quant à la contre-élite, elle avait un grand besoin des Belges pour l'aider, comme nous venons de le voir, à prendre définitivement le pouvoir et à faire fonctionner la nouvelle administration en attendant la formation de ses propres cadres.

Le principe de "l'ennemi commun" joua donc parfaitement dans ce combat contre le pouvoir traditionnel rwandais et conformément à la logique de la loi dialectique, la contre-élite d'hier devint l'élite d'aujourd'hui.

4.2. Le transfert du pouvoir aux Hutu

Ce transfert s'est opéré en plusieurs étapes et a comporté la mise en place de nouvelles institutions.

4.2 1.La Déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959

Ainsi, l'Arrêté Ministériel du 16 avril 1959 mit sur pied un "Groupe de travail pour l'étude du problème politique au Rwanda-Urundi" qui doit en faire rapport au Ministre du Congo belge et du Rwanda-Urundi. Dans ce rapport le Groupe de travail propose des réformes d'ordre politique qui serviront de base au décret intérimaire du 25 décembre 1959 sur l'organisation politique du Rwanda-Urundi. Mais avant ce décret, il eut aussi la oéclaration gouvernementale du 10 Novembre 1959 sur la politique que la Belgique entend mener au Rwanda-Urundi. Cette déclaration reprenait en résumé les propositions essentielles faites par le Groupe de Travail.

Le nouveau programme politique devait se dérouler en deux étapes: la première stant l'installation d'un gouvernement auquel seraient progressivement cédés les pouvoirs d'autonomie interne sous la tutelle générale de la Belgique et la deuxième élection indirecte d'un Conseil du pays qui détiendrait, avec le Mwami, le pouvoir législatif local. Tout ceci conduirait à une autonomie interne de plus en plus complète, préparant à l'indépendance. La date de celle-ci n'était pas fixée. On observera qu'aucune allusion n'est faite aux événements sanglants qui se déroulent pourtant au Rwanda à ce moment.

4.2 2. Le Décret intérimaire du 25 Décembre 1959

Le décret intérimaire du 25 Décembre 1959 sur l'organisation politique du Rwanda-Urundi fut la traduction en termes juridiques des intentions contenues dans la déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959. Il établit une structure provisoire qui met fin à la dualité de l'appareil administratif dont il a été question précédemment. Il entend renouveler dans un sens plus démocratique les Conseils institués jadis par le Décret du 14 juillet 1952. Le Décret intérimaire remplace les sous-chefferies par des "Communes provisoires" qui jouissent d'une personnalité civile et sont administrées par un chef de commune assisté d'un conseil.

S'agissant de ce Conseil de Commune provisoire, l'art.6 de ce décret dispose que ses membres sont élus au suffrage direct. Ce Conseil est donc vraiment démocratique car il est l'expression réelle de la volonté du peuple par opposition aux anciens conseils à base d'une liste dressée par le sous-chef. La compétence de ce conseil est de donner des avis sur des questions intéressant exclusivement la Commune (art.11).

Pour ce qui est du chef de commune provisoire, le Décret intérimaire tout en conservant au Mwami le pouvoir de le nommer, dispose que le candidat doit être proposé par le Conseil de Commune et en son sein; de plus le Rísident doit donner son avis sur la nomination. Ce n'est donc plus de par la coutume qu'une personne assume les fonctions administratives locales. On est loin de l'article 17 du Décret du 14 juillet 1952 qui stipulait que le sous-chef était nommé conformément à la coutume.

Théoriquement le législateur aurait pu établir certaines conditions objectives, par exemple, l'expérience acquise dans l'administration ou la possession de certains diplômes. Mais il a évité cela, à cause d'une triple raison, semble-t-il. Tout d'abord, la loi de "l'expérience acquise dans l'administration" aurait immédiatement écarté les Hutu de ce poste, puisqu'ils n'avaient jamais été, si ce n'est très rarement, ni Chef, ni Sous-Chef, alors que précisément l'accès à ce poste figurait parmi leurs revendications politiques. La possession de diplôme en matière administrative eut été encore plus irréaliste, prisqu'en 1959 aucun Rwandais n'en possédait. Enfin, le choix du deuromestre au sein du Conseil Communal offrait l'avantage de nommer à ce poste quelqu'un qui est au fait des réalités de l'endroit.

La Chefferie subsistait provisoirement et comme échelon administratif. Dans la nomination du Chef de la Chefferie, la référence à la coutume est ici aussi supprimée.

A l'échelon national enfin, interviennent des changements fondamentaux.

a) - Le Chef du pays

En son article 24, le Décret Intérimaire dit que le Chef du pays est le Mwami et qu'il possède le pouvoir de désigner son successeur selon la coutume. Cette désignation est le seul de ses actes qui échappe au contreseing du Chef du Gouvernement (art.26). L'article 51 dispose que le Mwami exerce dans le pays le pouvoir exécutif.

b) - Le Gouvernement

L'institution du Gouvernement est introduite. Ce dernier est composé (art.57) d'un Chef de Gouvernement et de chefs de départements. Ils sont nommés et révoqués par le Mwami, de l'avis conforme du Résident

c) - Le Conseil du pays

Celui-ci comprend 59 membres: 44 élus indirectement, 3 représentants des entreprises de capitaux, 3 représentants des classes moyennes indépendantes, 3 représentants de l'emploi et 6 notables. Le pouvoir législatif est exercé collectivement par le Mwami et le Conseil du pays et intervient dans les matières qui intéressent exclusivement le pays. Ses actes appelés "édits" sont toutefois inférieurs aux lois et aux décrets.

Le Décret intérimaire renforce la tutelle belge spécialement en matière budgétaire, financière et fiscale (art. 47). Elle est exercée par le Résident Général sur les services du Territoire (le Rwanda-Urundi),, le pays et les pouvoirs subordonnés.

Ce Décret est visiblement révolutionnaire dans le contexte rwandais et compte tenu du moment où il a été pris et de ses options démocratiques. Ainsi, la monarchie devient constitutionnelle; le pays acquiert une bonne part d'autonomie interne; les deux administrations parallèles jusqu'alors justifiées par l'application de la théorie de l'administration indirecte sont fusionnées.

Cette unification des deux administrations est politiquement très importante, car elle va permettre, après les élections communales qui auront lieu du 27 juin au 30 juillet 1960, et surtout à l'installation du G uvernement provisoire et du Conseil du Rwanda en octobre 1960 de confier tout le système d'administration aux nouvelles autorités du pays, c'est-à-dire aux Hutu.

4.2 3. Les élections communales

Celles-ci furent organisées par 1'0.R.U. nº 221/73 du 10 mars 1960, modifiée par 1'0.R.U. nº 221/134 du 3 juin 1960. Elles donnèrent lieu à l'élection de 229 Bourgmestres et 2896 Conseillers Communaux. Ceci constituait les premières élections directes organisées dans le pays.

Voici les résultats obtenus par les différents partis politiques :

	! %	Nombre de si è ges Conseillers Communaux
PARMEHUTU APROSOMA	! ! 70,4 ! 7,4	2201
RADER	6,6	233
Cartel PARMERUTU-APROSO. UNAR	6 1,7	189 ! 56
Autres(petits Partis)	7,9	237
TOTAL:	100,0	! 3125

Comme on le voit, le grand vainqueur dans ces élections fut le PARMEHUTU. Avec l'APROSOMA, les deux Partis ont la majorité absolue dans 221 Communes. L'UNAR qui avait prêché le boycott, en paie les frais. Quant au RADER, incapable d'avoir accès à la population durant la campagne électorale va rompre le front commun avec les Partis Hutu déjà le 6 juillet 1960 et rejoindre l'UNAR dans son aventure.

Les résultats de ces élections communales reflétaient sans aucun doute, les rapports de force politiques tels qu'ils étaient à ce moment dans le pays, ainsi qu'une prise de contrôle par le PARMEHUTU de la quasi-totalité du pays.

4.2 4. Le Conseil Provisoire et le Gouvernement Provisoire

C'est sur base de ces r'sultats qu'en octobre 1960, un Conseil Provisoire et un Gouvernement Provisoire furent institués (Ordonnance l'gislative N°221/275 du 18 octobre 1960). Grégoire KAYIBANDA fut nommé Chef de ce Gouvernement (Ordonnance législative n°221/279 du 20 octobre 1960). Juridiquement cependant, c'était toujours un Gouvernement du Muami, même si ce dernier avait déjà quitté le pays depuis juin.

4.2 5. Les résolutions 1579(XV) et 1580 (XV)

Ses résolutions furent adoptées par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 20 Décembre 1960.

../..

Dans la première qui concerne "l'avenir du Rwanda-Urundi" au point 7 du dispositif, l'Assemblée Générale recommande notamment "cue les élections qui doivent se tenir en janvier 1961 soient renvoyés à une date qui sora fixée (plus tard)".

Rwanda. Ici, l'Assemblée Générale décide "qu'un référendum sera organisé sous la surveillance de la Commission des Nations-Unies pour le Rwanda-Urundi... pour connaître les voeux de la population en ce qui concerne l'institution du Mwami et, s'il y a lieu, en ce qui concerne le Muami actuel du Rwanda".

Les deux résolutions expriment visiblement les thèses de l'UNAR et du RADER en ce moment là.

ment sur la réconciliation entre les différentes formations politiques et à travers celles-ci, entre les groupes ethniques rwandais. Le point 4 de son dispositif recommandait "qu'une conférence où seront pleinement représentés les partis politiques et à laquelle assisteront des observateurs de l'ONU, se tienne au début de 1961, avant les élections, pour concilier les divergences de vues qui existent entre ces partis et pour réaliser l'harmonie nationale...".

Pour se conformer à cette recommandation, la Belgique organisa à Ostende du 7 au 12 janvier 1961, un Colloque auquel tous les Partis politiques rwandais - et du Burundi d'ailleurs - prirent part.

A catte conférence, le Gouvernement belge, les Partis politiques Hutu et les représentants du Gouvernement provisoire s'efforcèrent de convaincre la Commission des Nations-Unies pour la Rwanda-Urundi que la très grande majorité de Rwandais était opposée au report des élections législatives et exigeait l'élimination définitive du Mwami. En définitive cependant, le report des élections fut décidé. Apparemment donc les Partis politiques Hutu et l'Administration belge du Territoire perdaient. Mais c'est oublier qu'ils avaient l'avantage d'occuper le terrain et qu'ils pouvaient en exploiter les possibilités.

Ils vont le démontrer sans tarder.

4.2 6. Le "Coup d'Etat" du 28 Janvier 1961 ou la consécration réelle de la révolution

L'Ordonnance ligislative n°02/16 du 15 janvier 1961 accordait l'autonomie interne au Rwanda; l'Ordonnance législative n°02/27 du 25 janvier 1961 définissait les pouvoirs et les attributions du

Conseil du Rwanda et du Gouvernement provisoire dans le cadre de cette autonomie. Tout ceci était évidemment contraire aux recommandations des Nations-Unies dont la Commission était du reste attendue pour la fin de ce mois de Janvier. Il fallait donc la prendre de vitesse et la mettre devant "le fait accompli". Ce fut fait le samedi 28 janvier 1961, le jour même où la Commission des Nations-Unies débarquait à Bujumbura (Burundi).

Par l'Ordonnance législative n°02/38 du 6 février 1961, la Belgique reconnut de facto les institutions issues du Coup d'Etat de GITARAMA. L'article 1er de cette Ordonnance dispose que "Les pouvoirs d'autonomie prévue par l'Ordonnance législative n°02/16 du 15 janvier 1961 sont exercés au Rwanda par les autorités publiques instituées le 28 janvier 1964 par l'Assemblée Générale qui réunit à Gitarama: le Gouvernement provisoire, le Conseil du Rwanda, les Bourgmestres et les Conseillers Communeux".

4.2 7. La consécration juridique de la révolution: les élections
ligislatives et le référendum du 25 septembre 1961 et
le recouvrement de l'indépendance nationale

Administrante, les Partis Hutu venaient de nouveau d'enregistrer une très grande victoire sur leurs adversaires. Mais la partie n'était pas encore gagné du côté des Nations-Unies qui se refusaient à entériner les décisions prises le 28 janvier 1961 à GITARAMA. C'est pourquoi, par sa résolution n°1605(XV) sur l'avenir du Rwanda-Urundi, adoptée le 27 avril 1961 (reprise de la XVè session), l'Assemblée Générale de l'ONU confirma ses résolutions 1579 (XV) et 1580 (XV).

La défense des institutions politiques issues du Coup d'Etat du 28 janvier 1961 à la Quatrième Commission de l'Assemblée Générale de l'ONU lors de la reprise de la quinzième session en mars-avril 1961 a été assurée par la déligation du PARMEHUTU composée de Fidèle NKUNDABAGENZI et Calliope MULINDAHABI et celle de l'APROSOMA comprenant Théodore SINDIKUBWABO, Germain GASINGWA et Aloys MUNYANGAJU.

Ce sont ces mêmes personnes et à cette même session qui ont accepté au nom du Gouvernement Rwandais et de leurs Partis, les llections législatives et le Référendum.

Ces élections et ce référendum sur la monarchie et sur la personne de Kigeri V eurent lieu le 25 septembre 1961 et confirmèrent définitivement la victoire de la démocratie.

Résultats des élections législatives

	! Voix	:	%		: Sièges		
PARMEHUTU	974.239	1	77,7		35		
UNAR	211.929	1	16,8	1	7		
APROSOMA	! 44.830	i	3 , 5	į	2		
	!	!		!			

RADER	! 4.172	!	0,3	!	-	
Autres (dont APRO	SOMA, RWANDA-UMION)20.636	!	1,7	!	-	
	!	!		!		

Référendum sur la monarchie

A la question: "Désirez-vous la monarchie"?

Votes valables = 1.260.302 Votes blancs ou nuls = 14.329 Oui = 253.963 Non = 1.006.339

> A la question "Dans l'affirmative, désirez-vous avoir Kigeri V comme Mwami"?

Votes valables = 1.262.165

Votes blancs ou nuls = 11.526

Oui = 257.510

Non = 1.004.655

Les résultats de la confrontation furent donc claire:

la monarchie et la personne de Kigeri V sont rejetés par 80% des voix,

Cette journée du 25 septembre 1961 fut donc "Kamarampaka".

Après ces élections et la référendum, l'élection du Président de la République et la formation du Gouvernement, la révolution rwandaise de 1959 est juriquement achevée et la voie était pratiquement ouverte au processus vers le recouvrement de l'indépendance nationale.

Par sa résolution 1746 (XVI) adoptée le 27 juin 1962, l'Assemblée Générale de l'ONU décida "en accord avec l'Autorité Administrante, d'abroger l'Accord de tutelle du 13 Décembre 1946 concernant le Rwanda-Urundi le 1er juillet 1962, date à laquelle le Rwanda et le Burundi deviennent deux États indépendants et souverains".

Le Rwanda recouvra donc son indépendance le 1er juillet 1962 et los relations avec la Belgique devinrent celles entre deux Etats souverains.

4. 3. Le fonctionnement du nouveau système politique

Un nouveau rágime politique et une nouvelle élite dirigeante sortirent de cette confrontation.

Si l'on examine de très près la régime politique rwandais qui a fonctionné de 1962 à 1973 on s'aperçoit qu'il fut atteint de quatre maladies, à savoir: l'inadaptation, le manque de complexité, l'absence d'autonomie et l'incohérence.

../..

Son inadaptation s'est rivélée particulièrement lorsqu'après la disparition des Partis politiques d'opposition ou rivaux du partialors au pouvoir, entre 1963 et 1965 et la défaite définitive des "Inyenzi" en 1967, le système a perdu son facteur de cohésion et les détenteurs du pouvoir furent incapables de définir de nouveaux enjeux.

Son manque de complexité était également évident puisqu'une seule structure existait à savoir le parti politique unique de fait sur lequel pouvait s'appuyer le pouvoir. Ceci lui ôtait toute possibilité de flexibilité, indispensable à tout système politique pour mieux s'adapter aux diverses interpellations de la société.

Si on regarde l'autonomie, c'est-à-dire la prise de distance du système par rapport aux diverses forces sociales au sein de la société, afin de pouvoir jouer le rôle d'arbitre, elle aussi faisait défaut. En apartir de 1967-1968, effet/ce système avait privilégié une région de la même manière que le régime coutumier renversé en 1961 se trouvait au service d'une ethnie.

Quant à son incohérence, elle découle de la conjugaison ces effets des trois autres variables.

C'est à cette situation que mit fin la Ilème République le 5 juillet 1973 Celle est fondée sur des principes solides que sont l'unité, la paix et le développement. Au nom de cette unité et de la réconciliation de tous les Rwandais, elle s'intéresse précisément au sort de ceux d'entre eux qui sont à l'extérieur.

5. - LES CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA REVOLUTION DE 1959

Les conséquences d'une révolution dans un pays sont toujours nombreuses at de par leur ampleur et leur durée, elles se font sentir dans l'immédiat de cette révolution et longtemps après. La révolution rwandaise de 1959 n'échappe pas à cette caractéristique générale.

Sur le plan socio-économique, les conséquences de la révolution de 1959 se résument essentiallement dans le mouvement des populations rwandaises à l'intérieur du pays (d'une région vers une autre région) et du Rwanda vers l'extérieur.

Les populations touchées par ce mouvement furent essentiellement de deux catégories. Il s'agit premièrement de ceux qui, au courant du développement des idées et des préoccupations politiques alors en vogue dans le pays et attentifs à leur développement, pouvaient s'attendre à cet aboutissement. Ceux-là n'ent pas ité totalement surpris même si les événements ont dépassé en ampleur tout ce qu'on pouvait supposer ou

prévelr : qualques mais ou quelques semaines avant le mois de novembre 1959. Ce groupe était celui des dirigeants d'alors, des leaders du Parti politique ZMAR qui venait de se former et des ses militants éveillés.

et de quelques Hutu et Twa attachés aux institutions monarchiques, aux symboles du pouvoir et tirant profit du mode de Gouvernement des hommes et des biens de l'époque pré-révolutionnaire. Cette catégorie de gens considérait que jamais le Rwanda ne pouvait exister sans umwami et sans le tambour sacré, le Karinga qui était le symbole de la royauté. Dans ce sens, la révolution fut également pour eux comme une action inouïe pouleversant à la fois les institutions du pays et la mentalité de sa population. La révolution frappa donc durement les détenteurs de ces institutions et entraîna dans leur sillage ceux de la population(Tutsi, Hutu et Twa) qui s'y accrochaient à cause des intérêts qu'ils en tiraient et/ou des convictions mentales qu'ils an avaient.

Comme la grande conséquence sociale et économique de la révolution fut le déplacement des populations, elle fut dure en effet pour les deux catégories de personnes susmentionnées car elles furent obligées de quitter les régions où elles se trouvaient au moment de son éclatement.

parmi les populations déplacées par la révolution, il y lieu de distinguer, en tenant compte du statut social, politique et économique de chaque membre, les groupes suivants:

- le groupe de Tutsi composé d'anciens dirigeants et de leaders du parti UNAR; il s!agit de:
 - * umwami
 - * abiru
 - *grands chefs de provinces et de leurs
 - * sous-chafs
 - * jeune ślite moderna cerveau du parti UNAR.
- le groupe de Tutsi de basse et moyenne condition; ce groupe forme le gros du contingent de Tutsi déplacés
- la groupe de Hutu alliés du pouvoir
- le groupe de Twa également alliés du pouvoir.

Considérant les directions prises et les lieux de leur installation, on aboutit à deux types de Rwandais déplacés par la révolution de 1959. Il y en a qui ont quitté quelques régions du Rwanda vers d'autres régions de ce pays. C'est le cas de ceux qui se sont installés à Nyamata(Préfecture de Kigali) et à Rukumberi(Préfecture de Kibungo). Il y en a d'autres qui ont quitté le Rwanda et sont allés à l'étranjer, essentiellement au Burundi, en Uganda, au Zaīre et en Tanzanie.

Même si sur le plan économique tous les déplacés ont souffert car ils ont quitté leurs biens et ont leissé quelquefois derrière eux leurs habitations en feu, ceux qui furent le plus touchés furent ceux qui ont écigré dans les pays voisins du Rwanda. En effet, après quelque temps de tâtonnement et d'hésitation, les Tutsi installés à Nyamata et à Rukumberi aménagés en paysannats s'adonnèrent à l'agriculture et à l'élevage, réalisèrent des récoltes, se sentirent de nouveau chez eux et participèrent désormais à l'évolution globale du Rwanda au même titre que le reste de la population de ce pays. Par contre, les Tutsi et d'autres Rwandais partis à l'extérieur connurent, depuis, la vie difficile de réfugiés.

IIEME PARTIE: POSITION DE L'ETAT RVANDAIS SUR LE PROBLEME DES REFUGIES RWANDAIS

Le problème des réfugiés rwandais est né des événements qui ont marqué l'histoire du Rwanda avant et directement après son indépendance. Il est particulièrement la conséquence do la Révolution sociale de 1959 dont les contours ont été déjà explicités.

Dès 1960, ce problème fut une préoccupation des autorités rwandaises tant du Gouvernement provisoire que de la Ière et de la IIème République.

Elles lui cherchèrent des remèdes, et proposèrent des actions à mener en vue d'une solution durable.

CHAPITRE I: Période du Gouvernement Provisoire

Bien que des déplacements furent enregistrés à l'intérieur du pays, il y a lieu de signaler que la Révolution de 1959 n'a pas provoqué des mouvements importants de réfugiés.

Le véritable départ des réfugiés à l'étranger, surtout dans les pays limitrophes ne commença que pendant et après la campagne pour les élections communales de juin-juillet 1960.

Le Gouvernement Rwandais d'alors (c'était encore un Gouvernement provisoire mis en place le 18 octobre 1960) fit montre de sa préoccupation sur ce problème, avec la création d'un Ministère des Réfugiés devant s'occuper principalement des problèmes créés par cette situation.

Il mit en place des services chargés des questions de personnes déplacées et avec l'aide des pays amis et des organisations internationales, il procéda à l'installation des réfugiés à Nyamata dans la région du Bugesera où un paysannat avait été aménagé. Là, les personnes déplacées reçurent gratuitement des terres, des logements, des

instruments domestiques et une aide alimentaire provisoire dans la première période d'installation.

Parallèlement, les autorités rwandaises déployèrent des efforts en vue de la pacification du pays. A cet égard, le Discours que M. KAYIBANDA Grégoire prononça le 26 octobre 1960 en tant que Chef du Gouvernement Provisoire du Rwanda contient un vibrant appel au calme: "L'objectif du Gouvernement rwandais est très simple! d'abord la pacification du pays. "Aussi, au nom du Gouvernement, je demande à toute la population, bahutu, batutsi, batwa, européens et à tous les habitants du Rwanda, de contribuer à cette oeuvre de pacification dans les modalités que les réglementations générales territoriales, et communales détermineront. De graves sanctions seront décrétées incessamment contre les perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité. Au nom du Gouvernement rwandais, je demande, j'exige de tous les habitants du Rwanda une contribution positive au maintien de l'ordre et de la tranquillité".

Des sanctions devaient être effectivement décrétées à l'encontre de ceux qui avaient perpétré le désordre dans le pays. Parmi eux figuraient des hutu qui s'étaient livrés au pillage pendant la période de troubles, mais aussi des tutsi qui s'étaient engagés dans des actes de criminalité visant la liquidation des leaders démocratiques.

Il importe de souligner que fin 1960 et début 1961, le pays traversait une période d'effervescence politique au cours de laquelle les partis politiques en place se disputaient encore

le leadership en vue des élections législatives et du Référendum qui devaient permettre au peuple rwandais d'opter pour, soit le maintien du système monarchique soit la confirmation des institutions républicaines et démocratiques telles que les avait annoncées la Révolution de 1959.

Pour permettre que ce choix s'opère librement et dans l'équité, le Gouvernement provisoire du Rwanda, bien qu'ayant déjà opté lors du Congrès de Gitarama en date du 28/01/1961, pour le régime républicain et la démocratie, accepta de décréter le 31 mai 1961, une amnistie générale et inconditionnelle des délits à caractère politique qui avaient été commis pendant la période des troubles.

Ainsi, 3193 personnes furent amnistmes, ce nombre comprenant aussi bien des condamnés incarcérés que des exilés à l'étranger. 562 autres personnes dont les dossiers étaient en cours d'instruction ou encore pendants devant les juridictions furent relâchées. De cette façon

les réfugiés rwandais qui étaient en exil dans les pays limitrophes purent revenir participer au référendum et aux élections législatives.

Le 25 septembre 1961, le Référendum, qui fut supervisé par l'Organisation des Nations Unies, confirma les décisions du Congrès de Gitarama en rejetant le régime monarchique ainsi que le mwami Kigeri V. Les élections législatives faites concomitamment, au suffrage universel, assurèrent la victoire du Parti républicain Parmehutu.

Cependant, le Référendum et les élections législatives du 25 septembre 1961 furent suivis d'un exode de rwandais vers les pays limitrophes. Il s'agissait de plusieurs chefs de l'ancien régime et des leaders de l'UNAR qui, désabusés et découragés par la victoire de la démocratie prirent le chemin de l'exil. Un certain nombre de Hutu et de Twa suivirent leurs maîtres dans cet exil.

Malgré cela, la position du Gouvernement rwandais à l'égard de l'ex-mwami Kigeri V, à l'égard du parti UNAR et à l'égard des réfugiés rwandais fut des plus réconciliantes comme il ressort de la déclaration faite le 16 mars 1962 par le Président KAYIBANDA en réponse à la Résolution adoptée en février 1962 par l'Assemblée Générale de l'ONU sur l'avenir du Rwanda-Urundi.

En effet, dans sa déclaration, le Chef du Gouvernement en place au Rwanda, après avoir exprimé sa satisfaction du fait que la Résolution de l'ONU de février avait reconnu la valeur du suffrage populaire de septembre 1961, signala que le Gouvernement rwandais prévenait le parti UNAR que le Gouvernement de la République ne composait qu'avec la franchise, la loyauté envers la République et en vue du bien commun des citoyens et qu'en conséquence, il désirait des marques non équivoques d'une volonté réelle de contribuer à construire en démocratie le Rwanda indépendant.

La déclaration enjoignait à l'ex-mwami Kigeri d'abandonner définitivement toute espèce de prétentions qui ne seraient pas conformes aux lois de la République et aux droits fondamentaux de la personne humaine et indiquait que le Gouvernement Rwandais était disposé à aider M. NDAHINDURWA (ex-mwami) à se reclasser honorablement sans préjudice cependant à la justice et à la tranquillité dont les citoyens rwandais, particulièrement les réfugiés, avaient besoin.

A l'attention des réfugiés, la déclaration indiquait: le Gouvernement rwandais "renouvelle son appel à tous les citoyens rwandais se trouvant à l'extérieur, de revenir s'ils le veulent de leur aventure et de participer à l'essor démocratique de leur pays".

Malheureusement, force fut de constater qu'au lieu de répondre positivement à cet appel, certains réfugiés devinrent des activistes et propagèrent une action terroriste généralisée destinée à renverser le régime républicain par la force.

Ils développèrent même une attitude de rejet envers les réfugiés qui voulaient collaborer avec l'autorité du pays d'accueil pour assurer leur installation. Ces derniers étaient considérés comme des traîtres à la cause du mwami et de l'UNAR et étaient persécutés.

C'est dans ce contexte que le Rwanda commença à faire face à des attaques terroristes. En effet, au cours de la période de mars 1961 à mai 1962, le pays subit 36 incidents à caractère terroriste dont la plupart impliquaient des armes à feu.

Il importe de souligner qu'il a été constaté que l'amnistie générale décrétée avant le référendum et les élections législatives avait précisément donné l'occasion à un certain nombre d'extrémistes de franchir la frontière rwandaise et de s'engager dans la lutte terroriste du mouvement appelé "inyenzi" qui opérait de l'extérieur.

Ainsi, la terreur "inyenzi" raviva le climat d'insécurité que les autorités en place voulaient à tout prix éradiquer et devait à la fois avoir des conséquences tragiques pour les innocents Tutsi mocérés de l'intérieur du pays et aggraver le problème des réfugiés rwandais, alors que la Première République qui débuta avec l'indépendance du pays en juillet 1962 espérait, grâce à la réconciliation nationale prônée, entrer dans une ère de paix, de liberté et de démocratie, favorable au développement du pays.

Chapitre 2: Période de la Première République: 1962-1973

Les premières années de la Première République furent marquées par un climat d'insécurité dû à la terreur semée dans différentes régions rwandaises frontalières par les menées terroristes des réfugiés activistes.

Sans devoir commenter l'incursion terroriste qui a eu lieu du côté de Gisenyi et Ruhengeri le 4 juillet 1962 - deux jours à peine après la proclamation de l'indépendance nationale, puis l'opération menée par les terroristes le 17 juillet 1962 dans l'Est et le Nord-Est du pays, il y a lieu de signaler que l'incursion du 20 décembre 1963 dans la région du Bugesera fut la plus meurtrière et provoqua la fureur et une vive réaction de la population qui dégénera en jacquerie contre les Tutsi de l'intérieur taxés de complicité avec les terroristes.

Bien que les autorités rwandaises prirent rapidement les dispositions nécessaires pour calmer les esprits que les populations. Hutu furent incitées à reconstruire les huttes qui avaient été détruites en certains endroits et que même certains responsables des exactions contre les Tutsi furent traduits en justice et condamnés, l'on ne put éviter un nouvel exode de réfugiés.

Déplorant le tort immense causé à la population rwandaise par ces incursions terroristes et particulièrement par celle du 20 décembre 1963, le Président KAYIBANDA lança un appel en date du 11 mars 1964 aux Rwandais Emigrés ou Réfugiés à l'Etranger, en ces termes :

"Certains d'entre vous (---) par des menées terroristes organisées de l'étranger(---) troublent leurs frères qui vivent en paix dans notre Rwanda démocratique".

"Certains d'entre vous en grand nombre ne demandent que la tranquillité pour se faire à leur état nouveau à l'étranger, s'installer et charcher les moyens pour faire vivre honorablement leur famille. Ils sont raisonnables et ce sont ceux-là que nous n'avons cessé d'inviter à rentrer au pays s'ils le veulent".

"Certains d'entre vous ne se font pas à la vie à l'étranger et désireraient rentrer si l'atmosphère où ils vivent s'y prêtait: Nous sommes
à leur disposition pour leur faciliter le retour pour autant que leurs
démarches ne soient pas intégrées dans les menées subversives et terroristes comme celles de décembre dernier".

Et d'interpeller les réfugiés terroristes par cette question:
"Les Tutsi restés au Pays qui ont peur d'une fureur populaire que font
naître vos incursions sont-ils heureux de vos comportements"?.

Le Président KAYIBANDA invita les réfugiés à déposer les armes et à reprendre les sentiments pacifiques tout en priant de choisir entre deux alternatives :

"Ceux qui veulent rentrer dans leur pays d'origine sont invités à rentrer: qu'ils s'adressent soit directement à nos Services administratifs et sociaux, soit au Bureau régional du Haut Commissariat aux Réfugiés. Nous lui avons indiqué les données dont nos Services ont besoin pour le dispositif d'accueil".

"Ceux qui veulent rester et s'établir dans les pays qui les ont hébergés, qu'ils s'établissent et obtempèrent aux lois de ces pays notemment en ce qui regarde la Tranquillité Publique. Nos Services diplomatiques sent prêts à leur fournir toute l'aide possible par des démarches et des interventions auprès des Autorités de ces pays".

Enfin, le Président KAYIBANDA souligna à l'attention des Réfugiés: "Si vous aimez le Rwanda, suivez la politique que son Geuvernement prône en matière de Réfugiés et qui vous est rappelée dans les quelques points que je viens d'énumérer".

../..

Malgré cet appel qui se voulait sincère et sérieux, les réfugiés activistes ne voulurent pas arrêter leurs incursions terroristes. En effet, le Rwanda dut subir d'autres attaques dont la plus importante eut lieu en Commune Nshili Préfecture de Gikongoro en novembre 1964. Elle provoque la fureur populaire sur les Tutsi de la région dont un certain nombre furent tués tandis que d'autres devaient prendre le chemin de l'exil aggravant ainsi le problème des réfugiés rwandais que pourtant les Autorités rwandaises souhaitaient voir se résoudre définitivement.

Cette situation et le problème des réfugiés qu'elle avait créée préoccupaient beaucoup les Autorités de la Première République comme le prouve le message que le Président KAYIBANDA adressa le 28 janvier 1964 à la fois aux réfugiés et au peuple rwandais.

S'adressant d'abord aux réfugiés, il déclara:
"Messiaurs et Mesdames les Réfugiés, Nous vous invitons une fois de plus à rentrer pacifiquement ou à vous installer définitivement dans le pays qui vous a hébergés, en obéissant aux lois et règlements des autorités de ce pyas. Cette invitation, très réaliste, que nous avons maintes fois répétées est la seule qui puisse vous sauver et assurer à vos enfants un avenir souriant".

S'adressant ensuite à la population rwandaise, le Président indique:
"Et vous mes chers concitoyens, restez calmes, vaquez tranquillement à vos occupations, laissez toute tentative ou manoeuvre de vengeance et construisez votre pays dans la liberté, la coopération et pour le progrès de vos foyers et de votre Pays".

Malgré tous ces appels, les campagnes militaires monées contre lo Rwanda par les réfugiés extrémistes et leurs adeptes se poursuivirent jusqu'en 1967.

Ces incursions meurtrières provoquaient la colère et la vindicte populaire et, malgré la vigilance des autorités et l'appel au calme, elles avaient généralement comme conséquence, de nouvelles vagues de réfugiés.

C'est dans un tel climat d'insécurité où le peuple rwandais devait concentrer les efforts sur un danger extérieur commun, que les Dirigeants de la Première République accordèrent un grand intérêt à la solution du problème des réfugiés rwandais en les invitant à rentrer au pays et en assurant la réintégration à ceux qui répondaient à cet appel. Mais en dépit de cette bonne volonté et des efforts déployés, le problème des réfugiés ne put être définitivement résolu.

En effet, l'action fut entravée d'une part par le terrorisme des réfugiés activistes qui espéraient reconquérir le pouvoir au Rwanda par la force et d'autre part, par l'attitude négativiste de beaucoup de réfugiés restés esclaves de la mentalité féodo-monarchique et qui ainsi s'imaginaient difficilement vivant dans un régime républicain.

Il . importe en plus de noter que le problème des réfugiés rwandais, plutôt que d'évoluer vers une solution définitive, se complique en 1972-73 suite à une situation politique intérieure que le pouvoir en place ne put maîtriser, et qui donna naissance à des affrontements ethniques suivis d'un nouveau départ de réfugiés.

C'est à ce moment-là qu'intervint le coup d'Etat sans effusion de sang du 5 juillet 1973 qui réussit à mettre fin à ce climat de confusion et marqua le coup d'envoi de la Deuxième République.

Chapitre 3: Période de la Deuxième République(1973 à nos jours)

Section 1: Restauration de la paix et de la concorde nationale

La principale préoccupation des fondateurs de la Deuxième République fut de restaurer la paix et l'unité nationale sérieusement ébranlées depuis quelques années par un système de gouvernement caractérisé par le régionalisme, la discrimination ethnique, le népotisme et d'autres formes de clientélisme.

Mais la tâche était des plus délicats et ardue, car, une fois de plus, le pays sortait à peine d'un nouveau conflit social à caractère ethnique qui avait rallumé les vieilles rancoeurs et dont il fallait tenir compte dans le processus de pacification.

En effet, en février-mars 1973, plusieurs centaines de Tutsi se sentant menacés ont dû fuir le pays. Ce nouvel exode fut provoqué par qualques politiciens manichéens qui ont attisé l'antagonisme ethnique, profitant du lexisme et du manque de vigilance du régime en place.

Dans ce contexte caractérisé par des clivages de toutes sortes, le Gouvernement s'est d'abord soucié d'asseoir la paix et l'unité à l'intérieur du pays, considérant à juste titre qu'il s'agis-sait de deux préalables indispensables à toute recherche de solution aux multiples problèmes auxquels le pays était confronté.

C'est cette conviction que le Président HABYARIMANA a exprimé le 06 juillet 1973, au lendemain de sa prise de pouvoir, lorsqu'Il disait:

../..

"La Garde Nationale est intervenue au moment où le pays allait être précipité dans l'abîme. Elle vient de sauver la paix. Cette paix que nous voulons durable et porteuse de progrès dans le développement national. Vous avez tous le devoir d'oeuvrer au rétablissement de la paix et de l'unité nationale.

C'est pour votre intérêt, c'est pour le bien de vos familles, c'est pour la prospérité de la Nation tout entière".

L'étape la plus significative de l'oeuvre d'unification fut la création d'un mouvement politique d'union nationale, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND), le 5 juillet 1975. Son objectif était de rassembler toute la population au sein d'une même formation politique poursuivant un triple objectif: la paix, l'unité et le développement.

C'est dans le cadre de cette formation politique que toutes les institutions démocratiques ont été par la suite mises en place et se sont consolidées.

Mais il importe de souligner que la préoccupation de paix et d'unité restera une constante de la politique du Chef de l'Etat Rwandais ainsi que cela ressort de ses multiples interventions publiques, et notamment du discours prononcé à l'occasion du 20ème anniversaire de l'indépendance nationale et dans lequel il rappelait:

"Le landemain de notre révolution morale du 5 juillet 1973, nous avons aussitôt promis à la population de ramener la paix et l'unité nationale, indispensables à son développement harmonieux et intégral et de rétablir le jeu de la Démocratie Responsable...

(----) Nous restons, en effet, convaincus, que nous ne pouvons pas réaliser le développement national dans la division, le déchirement et la haine entre citoyens. Ainsi, le 5 juillet 1975, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement voit le jour et condamne irrévocablement toute tendance à caractère séparatiste ou racial, toute attitude de supériotité d'une race, d'une ethnie, d'une famille, d'une région, d'une confession religieuse par rapport à d'autres".

Grâce à cette paix et à cette unité retrouvées et constamment raffermies, le pays espérait non seulement promouvoir le développement économique mais aussi réussir à terme une parfaite réconciliation nationale en résolvant définitivement le problème des réfugiés rwandais.

Mais dès les premières années de la Deuxième République, les nouveaux responsables du pays furent confrontés à un problème structurel qui a constamment remis en question les perspectives de rapatriement de tous les réfugiés rwandais vivant à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de l'insuffisance obsédante des terres cultivables liée à l'explosion démographique qui compromettent la satisfaction des besoins primaires de la population et freinent considérablement le pays dans sa marche vers le développement.

C'est ce constat que déplorait le Président de la République dans le Discours déjà évoqué qu'Il a prononcé le 1er juillet 1982.

"La production alimentaire et agricole a toujours été une préoccupation du Gouvernement. Au cours de ces 20 dernières années, cette production ne s'est malheureusement pas augmentée au rythme de notre croissance démographique. Il est même à déplorer que la production et la consommation alimentaires par habitant soient tombées en deça des seuils mondialement admis.

Croissance trop rapide qui entraîne une diminution rapide des terres destinées à la production vivrière, emplois non agricoles peu nombroux, dégradation continue de notre sol, morcellement des superficies de cultures (---), mise sous culture des terres à rendement marginal antérieurement réservées au pâturage ou à la forêt, autant de causes principalement qui ont géné la production alimentaire".

Cependant, en dépit de ces difficultés, le Gouvernement n'a pas renoncé à ses responsabilités vis-à-vis du problème des réfugiés rwandais et oeuvre à lui trouver une solution compatible avec ses réalités propres.

(section 2, 3 et le chapitre IV)

Les pages qui suivent/présentent objectivement ces réalités

dans différents secteurs du développement, les possibilités et les

limites du pays face à ce douloureux problème, les initiatives déjà

entreprises, les actions menées ainsi que les voies de solutions

préconisées par le Gouvernement pour le résoudre.

SECTION 2: PRODUTES OF C AF PARTIES DE DEVELOPPEMENT

Le Reenda connaît de n'us en alus et d'une feron régulière de fortes di ettes qui, dans partitus à gions respendient à des véritables famines. Ce fut le cas tout particulièrement de 1989 et du début de 1990, pariede au cours de laquelle certaines Communes des Préfectures Kibuye, Gikonnoro et Butare ont été provement affectées. Ainsi, d'une manière pariente, le Rwanda e dû recourir, depuis 1984, aux aides alimentaires pour sur lier au déficit de la production alimentaire nationale. Le volume de cas sides est estimé annuellement, depuis 1984, à 13.552 Tonnes.

plusieurs circonstances sont à l'origine de cette situation:
il y a des causes conjocturelles et des causes structurelles. Parai ce dernières on pout citer:

- la prossion démographique
- La persistance d'une agriculture de substance dans un pays où la pression dénog aphique est des plus fortes
- To la faible ligison atrusturelle entre l'agriculture et l'industrie
- l'axistance du secteur sacond tre et tertisire encore ambryonnaire
- 🔑 l'isuisseent das sels cous forte procsien d'acgraphique
- 🕹 les problèmes de l'emploi, de la formation et de la santé.

Parmi les causes conjecturalles, il y a lieu de citer :

les aléas alimatiques (sécherense d'ans certaines régions fortes pluies dans d'autres)

les maiadies des plantes

la faiblesse des revenus provenant des cultures d'exploitation comme la cefé et le quinquine.

La population rurale est entrein de se paupériser et cela s'explique per la diminution du rôle du sectour agricole vivrier, diminution non sensens e par le rôle des autres sentaurs vis-à-vis de la population rurale. Ramené o r tôte d'habitant le P.I.A. réel est en baisse de vis 1922: il put pussé de 29.432 FRW à 25.282 FRW (constant 1985) en 1988. C'est donc dire que le niveau de vie moyen de la population ne cesse de se détériorer. Pendant toute la période, le taux de croissance du P.I.B. est souvent resté inférieur au taux de croissance de la por lation estimé à 3,7 . Plors que de taux de croissance par tote ătait de ',' on 1993, de - 7,7′ on 1984, de 0,075 en 1985 et de 1,5€ en 1986, en 1 7 et en 1988 il eftrit bes estivement ... de - 4,3% et -7,1%; il sar ca-tar'en tama. Et une forte disatte s'en suit. Cels s'ess'ique sucri per l'ablution survanua à l'envirsensant charend spatial responsis: l'ocquestion, à partir de 1959, de nouvelles terres comme le Buggerra, la Mutara et la Sisaka et la réduction progressive des réserves naturelles et des forêts.

../..

1. Le facteur humain:

1.1. La pression décographique:

La reculation est naturallement la première richesse d'un pays.

Sependant sa capissance influs agaisivement ou négativement sur le degré

de bien-être si l'an capsidère son reprort avec la proissance des richesses
nationales.

Avec les années 60, le Rwands commande à rescentir le poids de la surpopulation, relative cermes, mais suffisamment significative sur le plan des rapports de production ainsi que sur celui de la satisfaction des besoins de consommation.

Année	□opulatien	Année !	Population		
1950	1.924.870	! 1975	4.242.604	14,100	
1955	2.326.512	1980	! 5.257.000		
1960	2.624.990	1925	6.35<.000		
1965	3.191.894	1988	! 7.01.0.000		
1970	3.756.607	!	1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		

Si l'on se souvient que le pays comptait 1,5 millions d'habitants ou début des années trente, l'on constate que la population a quintuplé en 60 ans et doublé dans l'espace de 20 ans. Le taux de croissance annuel appen sur toute la période aura été d'environ 3,04%.

Face à se problème, le Gouvernement Rwandais a tenté quelques mesures de "roulegement".

L'une de ces mecures, prise au cours des années 80 est la création d'un organisme public devant assurer la sensibilisation et la formation de la population aux méthodes modernes de planification familiale. Cet Organisme, l'Affice National de la Population, sensibilise la population à la parenté reconsible depuis 1901. Compte tenu de la sensibilité d'une population forcer nt nateliete, les résultats de ces dernières années rectent /necez feibles.

Le penaltre démographique est si préoccupant que le Gouvernement Rwand is a cône accreé des négociations avec certains pays, notamment le Gabon, le Conço et la Tanzanio afin que ces pays puissent héberger une partie de la population rwandaise. Mais ces négociations n'ont pas encore abouti à des résultate tangibles.

1.2. Forta candité sur des terres réduites:

Sans compter lacs, rivières, forêts et autres terres non disponibles pour l'exploitation agricole, la superficie utile tourne autour de 18.741 Km². Doublés du partage des propriétés par l'héritage, cette superficie continue d'être plus exiguë pour les exploitants agricoles.

Dans de contexte, il n'est pas étonnant que des espaces autrefais exploités de façon extensive soient de plus en plus envahis habitants par les/agricultaurs. Aussi de phénomène aura-t-il eu des incidences sur l'ecosystème national et sur l'environnement en général.

2. Evolution de l'environnement

2.1. Réserves naturelles

Il y a 30 ans, le Rwanda présentait un aspect spatial différent de celui d'aujourd'hui. En effet, les zones anciennement inhabitées se sont peuplées et les réserves naturelles, les forêts et les pâturages se sont rétrécis. Les densités démographiques se sont renforcées et les exploitations familiales morcellées et rabougries.

La régression des réserves naturelles de 1958 à 1985 : se présente comme suit :

Réserves naturelles	! ! 1958 ! (en Ha) !	1985 (en Ha)	Régression 1958-1995	Régression
Nyungwe	114.125	67.000	1 7 .125	15%
Gishwati	28.000	21,900	6.100	21,756
Mukura	3.848	2.000	1.000	33,3%
Birunga	34.000	1=.000	19.000	55,9
Aksos r s	267.990	267,000	23 (7	i on'
Donaine se ohumae	! ! 64.000	10 × 2000	19,000	30.1
Savane de l'Est	! 150.000 !	50.0-0	100.000	66,7%

Au total ce sont 171.225 ha qui ont été amputés aux réserves naturelles soit une régression de . 26%....par rapport à la situation de 1958.

2.2. Vallées et Marcis

En général, les grands marais du Rwanda sont jusqu'à présent peu utilisés. Mais qualques grandes vallées ont été aménagées (Bugarama, Muvumba,
Nyabugogo, etc.). Par contre, au cours de ces 30 dernières années,
presque la totalité de patits marais ont été défrichés et mis sous cultures. Certains marais ont même Ité mis en valeur intensivement: c'est le
cas de Cyili(riziculture), Cychoha(théior), Rwamagana(riziculture).
L'utilisation des marais (Etude sur l'occupation des sols 1987)

Catégorie d'occupation et type de culture	Superficie (Ha)
1. Végétation naturelle: marais à papyrus et phragmites	105.744 Ha	
2. Cultures pérènnes:-Théier -Canne à sucre 3. Vallées et bas-fonds aménagés :	4.233 Ha 1.147 Ha	
-riziculture -cutres cultures annuelles	1.921 Ha	
-non occupés ou en jachères ! -étangs piscoles	3.201 Ha 51 Ha	
TOTAL	180.751 Ha	

Les principaux marais ont noms: Nyabugogo(24.698 ha),
Akanyaru(12.546 ha), Akagera hors parc (12.227 Ha), Kagitumba(7.100 Ha),
Urugezi (6.294 Hz), 6 Marais entre 1.000 et 5.000 Ha (9.904 Ha) etc...

Le dévelopmement de la culture des marais est directement lié à l'accroiscement de la population. Les terres marécageuses ont été longtemps utilisées uniquement comme pâturages. Mais les 30 dernières années ont porté un intérêt croissant à la transformation des marais en terres agricoles quoique leur niveau d'utilisation reste en dessous de leur potentialité. La culture des marais reste néanmoins un complément indispensable au déficit agricole observé sur les collines.

2.3. Peuplement de la région de l'est et paysannats

Il y a 30 ans, la région du Bugesera-Mayaga présentait encore d'énormes octentialités. L'installation de l'Office Bugesera-Mayaga (OBM) en 1959 a permis de mattre en valour cette région de plus de 300.000 Ha. Cat Office, 10 ans plus tard, avait installé plus 16.000 familles avac 19.805 / pour 24.000 Ha de pâturages et 24.737 de petits pétails.

Aujourd'hui la réglon du Mayaga a une dansité de 250 habitants au Km² avec une population de plus 211.855 habitants (1986) pour les 6 Communes de cette région.

La rejion ou Mutaro-Mibali totalisant 350.000 ha (dont une partie du parc actional) stait sous-pauplée en 1959 avec à paine 7.800 hommes adultes valices at 22.700 têtes de gros bétail. Aujourd'hui des projets de diveloppement y ont pris racines depuis 1969 (paysannat, OVAPAM, DERVAR, RANCH). Même l'étendue du domaine de chasse a été réduite de plus de la moitié passent de 85.500 ha en 1959 à 34.000 ha en 1989. La région compte plus de 105.000 habitants (1996) avec une densité moyenne de 120h/km² pour les 3 Communes de la région (Ngarama, Gituza et Muvemba).

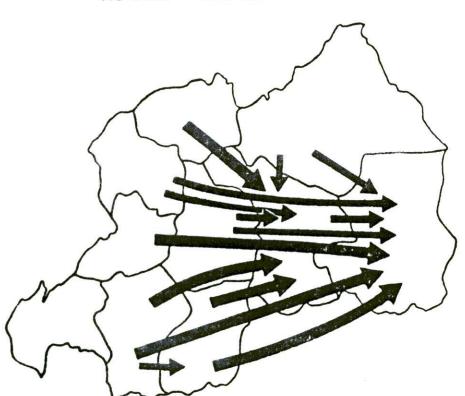
D'eutres espaces anciennement sous-peuplis ent été eméne de en paysannats et habités.

La situation des paysannats par Préfecture (fin 1969):

Préfecture	Nombre de Paysannats aménagés	Paysans installés	Période !
1. KIGALI	Icyanya, Bugesera, Mayaga (5 paysannats)	24.500	1956-1966
2. GITARAMA	Hayaga (3 paysennets)	2.400	1956-1966
3. BUTARE	! Mayaga (9 pa y sannats)	! 8.000	1953-1968
4. CYANGUGU	Impera, Gitandare, Shagasha,	!	!
	! Mwaga-Gisakura, Busozo, Bugaram	ė.	·
	(5 paysannats)	4.800	1956-1968
5. GIKONGORO	! Mata, Kitabi, Akirabo	4.000	! -
6. GISETYI	iuturo, Bonde, Pfunda	2,900	1963-1968
7. RUHEMBERI	Mulara, Kinigi(4 paysannats)	! 2.900	! 1960-1968
8. BYUHBA	duthra-dorwa, Mulindi, Cyohoha	!	!
	Nt te	! 6.300	! 1965-1968
9. KIBU-NO	5-ilili, Matongo, Rusumo	! 3.600 !	!

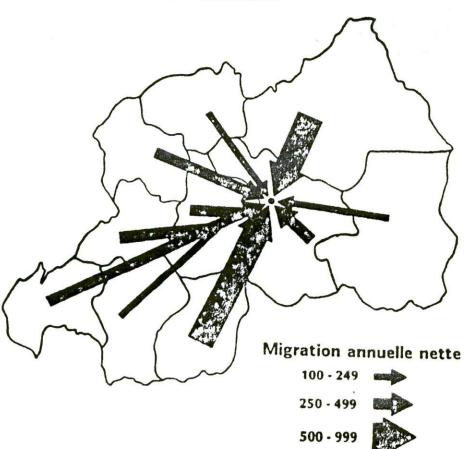
Au total près de 60.000 familles venaient d'être installées dans les paysannets, fin 1970: elles s'occupaisot/la culture du café (43,6%), du thé (19,8%), du pyrètre (8,35%), de l'arachide (19,8%), du riz (6,3%) et cu coton (2,6%).

RURALE - RURALE



Migrations au Rwancla. 1977 - 1980

RURALE - URBAINE



Source: Olson (1989)



2.4. Migrations spontanées

Outre Poccupation des paysannats, il y eut des migrations internes spontanées qui se sont effectudes à 98% à l'intérieur des zones rurales, généralement à partir des hautes terres (Gikongoro et Ruhengeri) vars les terres basses. La dériode 1971 a été marquée par une forte digration à partir de Gikongoro, Ruhengeri, Butare et Byunda vers la Préfecture de Kibungo. Une émigration à partir des zones rurales vers les zones urbaines s'est ébauchée à partir de 1972-1975: les migrations urbaines constituant 17% de toutes les migrations. Les principales zones d'accueil furent les centres urbains ou de négoce; Gisenyi, Ruhengeri, Byumba, Rwamagana, Kibungo, Gitarama, Nyabisindu, Cikongoro, Butare, Ruhengo, Kamembe, Kibuye et principalement la ville de Kigeli.

A portir de 1977, Kigali devint le principal centre d'intérêt d'imigrants. La tendance actuelle montre que, depuis que la terre agricole semble caturée, les ménages des migrants se dirigent principalement vers Kigali. La migration constitue une stratégie de survie pour les ménages sans terres.

Toutefois, le problème lié à la migration vers zentres urbains / que les villes grossissent et demandent plus de produits alimentaires pu'il ne possède pas puisqu'il lui est difficile de dégager des excédents.

3. Evolution et chancement dans l'agriculture

3.1. Evolution qualitative

* continued as colonisation jusqu'à nos jours, l'agriculture rwandaise a seri des changements d'ordre qualitatif non négligeables; introduction et diffusion de nouvelles cultures (pommes de terre, arachides, sois, orne, froment, etc..), récupération de grandes étendues sur les pêturages et les marris auparavant réservées au bétail, lutte entirmaive, introduction de produits agricules d'exportation (café, tri, prètore, coton, quinquina) introduction de l'élevage en stabulation ou an semi-stabulation etc...Toutes ces innovations ont permis à la capulation de survivre sans grandes de l'amine depuis 1945 jusqu'à nos jours. Mais les disettes n'ont pas manqué, dues principalement aux aléas climatiques (1964, 1968, 1974, 1984, 1989).

Pour la période ricente, l'analyse faite à partir des cultures jugées les alus importantes (binance, horicot, patrites douces, sorgho, maios, parais de terre) mentre que ce groupe de cultures a enregistre une baisse acyenne de 0,9 par an sur la période 1982-1989.

Pour la période 86-89, cette baisse a même atteint un taux alarment de -3,5%. Elle est de -8,5% pour la seule année 1989. En rapprochant ce taux négatif de la croissance de la production alimentaire et celui de la croissance démographique, il se dégage une détérioration dramatique et continue de la consommation alimentaire par habitant.

3.2. Evolution cunntitative

Dans l'ensemble, pour la période 1966-1986 les rendements des cultures vivrières connaissent une baisse aussi bien pour les légumineuses (831 Kg/ha contre 815 Kg/ha) que pour les tubercules (7.754 K/ha contre 7.653 K/ha). Les céréales ont maintenu les rendements avec une légère hausse (1.233 K/ha contre 1.243 K/ha) entre 1966 et 1986.

L'accroissement de la production n'a été dû qu'à la mise en culture de nouvelles superficies allant jusqu'à exploiter des terres marginales. De 1966 à 1986, les superficies cultivées ont connu une augmentation de l'ordre de 369% pour une augmentation de la production de l'ordre de 321%. Le taux de l'accroissement des superficies est supérieur à celui de la production. Pour la période récente, le taux d'accroissement moyen des superficies cultivées par cultures entre 1982-1988 est de l'ordre de 10,6% pour la banane, de 3,6% pour haricot, de 0,8% pour la patate/ de -2,3,% pour le sorgho, de 2,9% pour le manioc, et de -0,8% pour la pomme de terre.

Pour cette même pariode, la production des bananes a baissé en moyenne de moins de 2,3%, celle de patates douces de moins 4,2%, celle des sorgnos de moins 2,9% et celle du menioc de moins 7,9%.

Même les produits comme l'arachide, le poids, le soja, le maïs ont connu une baisse de production. Le blé, le riz et la pomme de terre ont par contre morqué une hausse de production.

- A la base de la baisse se trouve la chute des rendements <mark>non suivia par l'accroissement des superficies cultivées. A cela s'ajoutent:</mark>
 - l'insuffisance d'engrais organique et minéral
 - les maladies
- la faible utilisation d'intrants et la dégradation du sol. Quant aux cyltures comme le riz, le blé, la canne à sucre, l'arachide, le soja et le vaïs, bien qu'ils ont connu un accroissement de la production, des rendements et des superficies, la couverture des besoins de consommation nationale reste ancore faible: 60% pour le riz, 50% pour le blé et 50% pour le sucre. Ce taux est encore plus faible pour les plus la ineux.

Comparaison rendement 1959 - 1988

Produits	!Rendemer	nts (Kg/Ha)	Ecart	Ecart en %	
	! ! 1959 !	1988	1959 - 1988 (Kg)		
1. Haricots	! ! 750	7 64	+ 14	+ 1,86%	
2. Pois	800	556	-244	-30,5%	
3. S Br gho	1200	1188	- 12	- 0,17%	
4. Pomme de terre	! ! 7000	6943	- 57	÷.0,8%	
5. Patate douce	! ! 7500	6099	-1401 ¦	-18,68%	
6. Manioc	13000	9162	- 7862	-60,47%	墓门
7. Ban anes	10800	9504	- 1296	-12%	

Les rendements de la production continuellement en baisse comme le montre le tableau ci-avant s'expliquent par le morcellement des terres, aggravé par la surexploitation de cellesci, suite à une forte explosion démographique.

4. Evolution du secteur de l'élevage

4.1. Evolution quantitative

L'élevage au Rwanda est le second volet essentiel de au l'exploitation agricole: 73% des exploitants ont/moins un animal (soit bovin, soit caprin, ovin ou porcin).

Les différents types d'élevage se répartissent entre exploitations comme suit :

- 23,7% d'exploitations pratiquent l'élevage de bovins,
- 56,2% l'élevage de caprins,
- 20,6 l'élevage d'ovins,
- 12,6% l'élevage de porcs.

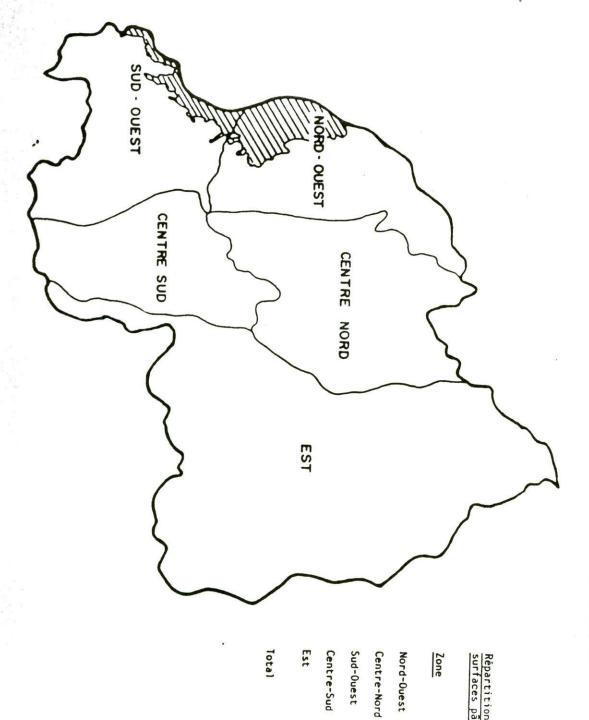
En terme de proportion, l'élevage représente 3,4% du P.I.B et 6,7% de la valeur ajoutée du secteur primaire (1985).

Belge de 1958; il y avait Il y a/32 ans, d'après le rapport annuel de l'Administration, 592.605 bevins, 162.411 caprins, 48.581 bevins et 22.952 percins. La Révolution de 1959 fit diminuer cet effectif en le ramenant, en 1961, à 500.379 bevins, 99.576 caprins, 30.399 evins et 10.400 percins. Depuis cette date, le cheptel bevin n'a cessé d'augmenter jusqu'à atteindre en 1971, le record de 750.000 têtes soit une augmentation de près de 26,5% par rapport en 1958.

Par après, la diminution progressive de pâturages entraîna une lente regression du cheptel bovin jusqu'à atteindre le nombre de 614.000 têtes de gros bétail en 1986, ce qui représente déjà une légère amélioration par rapport à l'effectif de 1958.

Le cheptel caprin atteint en 1986, l'effectif de 987.000 têtes, la cheptel ovin 348.000, les porcins 88.800 et les poules 1.156.600. Les lapins, peu répandus en 1960, sont au nombre de plus de 197.800 en 1986. Et de nouvelles espèces ont vu le jour dans le pays tels les oies, les canards et les dindons, se montant respectivement à 3.600 à 12.600 et à 864 en 1986.

Vigali, Gitarama, Butare et Kibungo représentent respectivement 14%, 18%, 15% et 12% de l'effectif bovin national Elles totalisent à elles seules 59% de tout l'effectif bovin rwandais. Les autres Préfectures ont l'effectif le moins blevé: Cyangugu a 3%, Runangeri 4%,Kibuye 8% (?) et Byumba 9%. Mais cette répartition ne correspond pas aux grandes régions géographiques du pays qui montrent qu'en 1983 la région naturelle du Nord-Ouest regroupait 17,3% de l'effectif bovin, le Sud-Ouest 10%, le Centre Nord 15,9%, le Centre Sud 28% et l'Est 28,8 %.



DELIMITATION DES ZONES GÉOGRAPHIQUES DU RWANDA (MINAGRI-ELEVAGE)

SULT	Vebo
aces	2
	Wehat CICION
paturees	regionale
1	des

4.2. Evolution et changement qualitatif

Le mode principal d'élevage rwandais est de type extensifil représente 74,4% de tout l'élevage rwandais. La semi-stabulation représente 21,3% et la stabulation permanente 4,3%. Progressivement le mode traditionnel d'élevage est entrain de subir des changements qualitatifs irréversibles. Petit à petit, l'Etat a mis sur pied un certain nombre d'unités de production bovine destinées à moderniser l'élevage bovin rwandais. Les principales unités de production bovines sont les fermes de Cyeru, Rusumo, Gako, ISAR Songa, Karama et Kinigi.

En plus de ces unités, l'Etat a mis sur pied tout un réseau

d'appuis techniques intégrés dans certains projets de développement ayant une composante d'élevage. C'est le cas dans les projets comme OVAPAM (Mutara, DRB(Byumba), GBK (Gishwati), CZN (Crête Zaīre Nil). Les techniques d'élevage en stabulation et en semi-stabulation y sont vulgarisées. Les résultats atteints ont permis d'atténuer la baisse du cheptel de sorte que sur la période 1986-1989 on voit des résultats paradoxalement contradictoires mais satisfaisants:

- l'effectif bovin total connaît une baisse régulière de 1% par an,
- l'élevage traditionnel connaît, lui aussi, une baisse régulière de 2,1% par an,
- l'élevage amélioré enregistre une croissance annuelle de 6,7% par an,
- l'élevage moderne quant à lui connaît une croissance annuelle de 13,6%.

Les autres types d'élevage connaissent une évolution fort notable stimulée, semble-t-il, par la croissance de la demande intérieure en viande ne pouvant être satisfaite par les disponibilités en viande bovine. Le cheptel caprin a enregistré une hausse de 10% par an entre 1982-1986, le cheptel ovin 10%, les volailles 22,2% et le lapin 12,4%. L'effectif des porcins semble stagner à cause de la peste bovine périodique.

La production de la viande bovine ne représentait que 30% de la demande nationale totale en 1987, les autres types d'élevage s'appropriant 70% de route la production de viande.

Le fumier a enregistré une baisse corrélative à la diminution du cheptel bovin, d'autres types d'élevage ne pouvant compenser cette perte: le déficit actuel en fumier est estimé à 70% des besoins. La production actuelle de lait, quant à elle, ne couvre à peine que 30% de la demande solvable, le reste étant couvert par l'importation.

3.3. Les contraintes du secteur élevage

Pour les ruminants (bovin, caprin, ovin) la grande contrainte reste leur sûrcharge excessive sur les pâturages.

Les données sur les superficies destinées à l'agriculture et/l'élevage montrent que leur évolution respective se fait dans le sens opposé:

l'augmentation des terres mises en cultures se fait au détriment des pâturages, des terres inaptes à l'agriculture et des jachères.

La diminution du potentiel de production que constituent les pâturages résulte d'une part de la diminution de leur étendue (la meilleure part revenant à la mise en culture, la moins bonne au boisement), mais également de la baisse floristique, liée elle-même à un fort surpâturage.

En 1958, on estimait que les superficies des pâturages s'élevaient à 874.987 Ha pour un nombre de têtes de gros bétail évalué à 592.605 vaches. Une tête de gros bétail correspondait alors à 4 habitants.

Aujourd'hui, les superficies destinées aux pâturages sont évaluées par le MINAGRI à 199.360 Ha (1986). Une étude sur la stratégie nationale au Rwanda" estime que les pâturages proprement dits (y compris les pâturages boisés) ont une superficie de 238.000 Ha. Quand on y ajoute les superficies inaptes à l'agriculture(309.000 Ha) et les jachères (115.000 Ha), les surfaces théoriquement disponibles pour tous les ruminants seraient de 662.000 Ha.

Evolution des superficies cultivées, boisées, pâturées et en jachères (Ha)

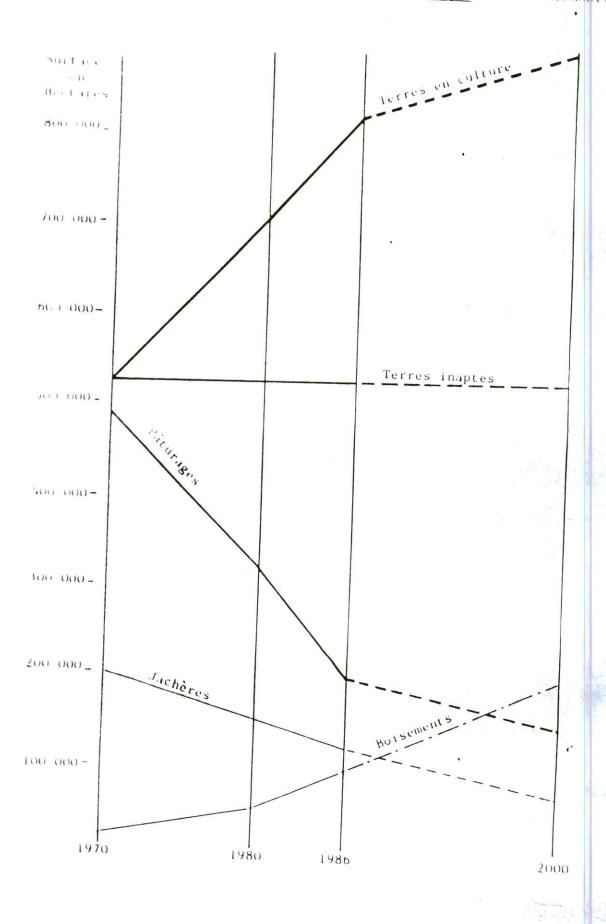
Année :	! !1970	1980	! ! 1986
1. Påturages	! ,487.884	! 322.060	! 199.360
2. Boisements	27.156	57,200	99.50 0
3. Jachères +L.A.E.	200.000	154.000	123.000
4. Terres de cultu- res	! 527.660	! 710.400	! 826.500

Comme on le voit les superficies mises en cultures et/ou boisées se font au détriment des pâturages et des jachères.

De 1958 à 1986, les pâturages rwandais ont diminué de 675.627 Ha soit une regression de 77% en 30 ans. De 1970 à 1986, la diminution des pâturages a porté sur 288.524 Ha soit une diminution de 59% pendant que les terres de cultures augmentaient de 298.840 Ha soit une augmentation de 57% équivalant plus ou moins à celle amputée aux pâturages.

../..

EVOLUTION DES SURFACES DE 1970 À 2000 (Source MINAGRI)



Si l'en prend come référence l'année 1986, il apparaît que la superficie acyanne r'este de pros bétail s'est ramenée à 0,32 Ha contre 1,47 Ha en 1958. Par habitant, alors qu'une tête de gros bétail correspondeit à 4 personnes en 1958, elle correspond, en 1986, à 11 personnes.

Il est enfin à signaler que les dispo**n**ibilités des pâturages sont inégalement réparties entre différentes régions du pays. La région de l'Est(52 eres per exploitation) et la région du Centre-Sud (20 ares par exploitation) cont relativement plus favorisées que le reste du pays (en reponse 8 ares par exploitation).

On peut donc conclure que l'élevage principalement bovin, traditionnellement extensif, est condamné à moyen terme: il sera progres-sivement remplacé par l'élevage moderne en stabulation ou en semi-stabulation et le petit bétail, utilisant comme source d'alimentation, les jachères, les feurrages, les sous-produits de l'exploitation et des industries agro-alimentaires.

5. Sur le plan alimentaire

L'étude du MINAGRI sur l'autosuffische alimentaire par Communs at par habitant montre qu'en 1986, à l'échelle nationale, les besoins en calories sont couverts à 103%, les besoins en protéïnes et en lipides étant respectivement couverts à 92% et à 20% seulement. Mais il ast important de signaler que l'auto-suffisance alimentaire calorique et protéïque ocche des inégalités non n'gligeables de distribution sur trois plans qui peuvent se superposer pour renforcer un déficit partiel.

D'abord, le distribution n'est pas uniforme dans le temps: on passe de l'abondance au ament de la récolte à un déficit saisonier en période de soudure. Il y a ensuite distribution inégalitaire sur le plan social: les familles sons terres ou les groupes à risques sont exposés et défavorisées. Il y a enfin disponibilité inégalitaire sur le plan géographique: certaines régions sont favorisées et d'autres défavorisées.

Une outre étude du MINAGRI (SESA, 1989) montre que les patates douces, les horisots, les bananes et le sorgho représentent plus de 3/4 de la production totale colorique du pays. Mais au cours des5 dernières années, l'importance rolative des horisots et du sorgho dans la production calorique totale a ciminué de -16°, le sois de -28°, le sorgho de -28°, et la por a de tarre de -33°. La ort des bananes a augmenté de +29°, le mais de +12°, la patate douce de +12°, et le manioc de +2%.

En conclusion, il rescort de cotte étude de la SESA (1999)
qu'au Rwanda, 57,7% des ménages n'errivent cas à produire 1900 Keal/Porsi
qu'au Rwanda, 57,7% des ménages n'errivent cas à produire 1900 Keal/Porsi
Bour qui est le seuil suffisent de la consommation calorique. C'est seulement 42% des ménages qui dépassent ce seuil. La majorité de la population
est en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-descous du seuil minimum. Les Préfectures plus touchées par l'inest en-desc

Mais en général, les exploitations de moins d'un Hain'arrivent pas à combler leurs besoins caloriques avecl'auto-production actuelle. Seule la création d'emplois non agricoles ou l'amélioration des rendements sont aptas à relever le niveau d'autosuffisance alimentaire. Les projections actuelles(SESA,1989) estiment que le pays devrait trouver des emplois non agricoles peur 20 à 35.000 familles par an pour pouvoir maintenir la taille moyenne das exploitations à un niveau qui permet de satisfaire les besoins caloriques par l'auto-promotion.

Consognation par habitant et par an 1958-1988

Produits	Poids(Kg)	A	Ecart	Diminution en / de 1988
1. Haricots	1958 ! 54,4 !	1988 36,2!	1958-1988 - 18,2	- 33,45%
2. Pois secs	3,2!	2,6	- 0,6	- 18,75%
3. Maīs	31,8	13,6!	- 18,2 !	- 57,23%
4. Sorgho	33,2	25,4	- 7,8	- 23,49%
5. Patate douce	211,1	124,80	- 86,3 !	- 40,88%
6. Manioc	! 11,8 i	64,38	+ 52,58	+445,60%
7. Banane	129,9	326,79	+196,89!	+151,57%
8. Viande	2,8	1,8	_ 1,0 ;	- 35,7%
9. Lait	5 lit.	3,4!	- 1,6 !	- 32%
0. Pomme de terr	e 31,7(1959)	33,19	+ 1,49	+ 4,70%

Ce tableau montre que pour les cultures essentielles (haricots, pataces douces, benanes, sorgho, manioc et pomme de terre), seuls les féculents ent augmenté l'ur ration par habitant et par en (à l'excertion des parates douces).

On constate ainsi qu'en général tous les produits, à l'exception du manioc, de la banane et de la pomme de terre, ont enregistré une forte diminution dans la ration alimentaire annuelle par habitant.

Superficie moyenne et morcellement des exploitations agricoles par Préfecture en 1983.

pre	efecture	Superficie moyenne! ! per exploitation!	Nombre moyen de blocs par exploitation	Superficie moyenne des blocs (ares)
1.	Kigali	1,6	3,8	42,8
2.	Gitarana	1,3	5 , 4	24,3
3.	Butare	1,1	5,4	21,0
4.	Gikongoro	1,3	6,0	21,6
5.	Cyangugu	0,9	4,0	23,2
6.	Kibuye	1,2	5,9	19,7
7.	Gisenyi	0,8	6,0	13,1
8.	Ruhengeri	1,0	6,4	! 15,1
9.	Вуштьа	1,4	5,3	25,5
10.	Kibungo	1,5	3,2	46,6

L'enquête des statistique agricole effectuée par le MINAGRI en 1983, fait apparaître que dans toutes les Préfectures:

- 26,5% des exploitations ont moins de 0,50 Ha, la situation étant plus dramatique à Cyangugu, Ruhangari et Butare où plus de 31% des exploitations ent moins 0,50 Ha.
- La terre est des plus moccellées: le nombre de champs par exploitation est de 9,6 totalisant une superficie moyenne de 0,80 ha par exploitation.
- exploitation

 Le nombre moyen de blocs par / est de 5,2 pour tout le pays et la superficie noyenne par bloc est de 23,5 ares.

On peut conclure que le problème fondamental du Rwanda actuel est le déséquilibre croissant entre les disponibilités en terre, arables et la crois:⊓nce demographique d'une population à 95% paysanne.

6. L'évolution du secteur industriel

6.1. Evolution qualitative at quantitative

Il y e 30 ans, l'industrie au Rwanda était représentée par l'industrie Intère: les produits miniers arrivaient au 2ème rang des exportations. La production minière au Rwandarātteignait en 1959, 46457. La production enregistre une forte diminution de 1961 à 1962 et une reprise s'ébouche à partir de 1963. L'activité minière représentait 2% P.I.B. en 1964 et employait 7.047 soluriés sur un effectif global évalué à 51.400 salariés.

../..

L'incustrie manufacturi de représentait 3 du P.I.A.

Les princi ales industries en activité en 1959 étaient constituées de:

9 industries extractives

5 unités de décorticage de café

1 minoterie

1 laiterie

1 savonnerie

1 brasserie

2 carrières

Quelques eteliers mécaniques Quelques entreprises de construction

1 imprimerie

Quelques boulangeries, biscuiterie et confiserie.

L'emploi offert par l'industrie se situait en 1964 à 2.282 salariés de l'industrie manufecturière, soit 4,4% des effectifs salariés (51.400) et 0,17% de la population active. Il y avait 11.569 salariés dens la branche"construction" soit 22,5% des effectifs salariés ou 0,69% de toute la population active.

à 5,9% en 1964, à 11% en 1970, à 19% en 1976, à 21,6% en 1980, à 22,55% en 1983 et à 25,26% en 1987. Cette rapide croissance s'explique par l'implantation continue de nouvelles unités dans un pays où il n'y avait qu'un vide auparavant.

Dans la première phase, le Gouvernement a d'abord porté son effort sur la création d'entreprises de traitement de café et de thé.

La 2ème nouse correspond à la mise sur pied d'entreprises de transformation de matières premières locales (SODEPARAL, OVIBAR, ALLUMETTES, etc..).

C'est l'époque aussi de la naissance d'entreprises industrielles privées.

La 3ème phase a connu un taux d'accroissement de l'industrie manufacturière égale à 14,5% par an. L'initiative privée fut la plus remarquable: sur 75 entreprises manufacturières créées entre 1983-1988, 90% revenaient au secteur privé.

Aujourd'nui (1969), l'industrie manufacturière totalise 442 unités at 29 unités du secteur public, parastatal ou mixte. L'industrie manufacturière moderne donne de l'emploi à 12.000 personnes dont 4.000 au moins sous l'impulsion de l'Etat (entreprises publiques et parastatales). L'investissement par l'amploi dans l'industrie manufacturière formelle (moderne) s'élève à 1,3 Millions dans les entreprises privées contre 2 Millions pour les entreprises publiques, parastatales et mixtes.

Le sous-sectour minier a connu une diminution progressive de sa contribution au P.I.B. entre 1983 et 1987, passant de 720 millions de FRW en 1983 à O FRW en 1987, la liquidation de la SOMIRWA s'était faite en 1985 avec la mise en chômage de près de 8000 ouvriers.

Le sous-secteur manufacturier a connu une réelle croissance estimée à 5,6, par an entre 190 et 196. Mais ce secteur reste tou our fragile. Par exemple, l'analyse r'cente montre que sur 27 principales unités industrialles privées, 7 seulement d'entre elles utilisent leur capacités installées à un taux égal au légèrement supérieur à 50% (Primus, savons, commétiques, Radio, Tissus et vêtements, Houes, Tuyaux et Tubes PVC, emballages métalliques). La raison principale de cette sous-utilisation s'avère être principalement le surdimentionnement de ces unités.

Dans le sous-secteur de l'agro-industrie, on montre les industries qui fonctionnent à base des matières premières d'origine agricole (thé, café, minoterie, maïserie, RWANDEX, SORWATOM, OPYRWA, RWAKINA, BVIBAR, SUCRERIE, LAITERIES, ARALIRWA et TABARWANDA etc...). Ces agro-industries contiennent à environ 75% de la valeur ajoutée de tout le sous-secteur manufacturier. Les contraintes majeures liées à ce genre d'industries relèvent de la structure même de l'agriculture rwandaise qui ne permet pas de dégager des surplus suffisants pour tes industries. Quant au groupe de la branche des industries d'exportation agricole proprenent dit (thé, café, pyrèthre, quinquina), il a les contraintes particulières de s'adresser au marché extérieur saturé, d'être concurrence par les produits synthatiques et de subir les fluctuations du marché international.

Enfin le sous-secteur de l'industrie d'import-substitution, comprend la branche des industries qui importent les matières premières pour les transformer en produits finis sur place (industries chimiques, tôleries etc.): leur contrainte majeure est le coôt élevé du transport. Les industries de cette branche transforment des produits semi-finis (SOCOBICO, UPROTUR, SOFAT, etc..) b'inéficient pour la plupart des avantages du codo des investissements et font perdre au pays des recettes fiscales à couse des avantations div ross. Quant à l'import-substit tien valorisent les récières prasières locales, (ex-dVI-4R), cette branche source de leur inadaptation au marché de masse.

6.2. Contraintesde l'industrie

En résumé ... il convient de dire que les principales contraintes lives su secteur industriel reandais sont les suivantes: - étroitecse du marché interne (exigu¶té du pays, faible demande solvable, etc...)

- manque de compétitivité sur le marché extérieur
- <u>- difficulte d'approvisionne ents (coûts élevés de transports, enclave-</u> ment)
- extrême dépendance du pays vis à vis du marché extériaur(fluctuation des cours mandiaux)
- manque de ressources naturelles diversifiées et très faible/ des matières premières existantes (gaz méhane, peaux, tourbes, armile, sable etc..)
- non disponibilité du capital et insuffisance de formation technique et professionnelle
- équipements inadaptés ou Surdimensionnés etc..

Aussi, le développement du secteur industriel au Rwanda a-tconnu une réelle croissance rapide durant ces 30 dernières années, macëlle-ci est plutôt due à son origine récente. Les unités implantées
complaient un vide et une fois ce vide rempli, elles se sont
très vite essoufflées malgré une forte protection du
ccde des investissements.

7. Ressources humaines et ⊖moloi

7.1. Considération faite de la population active théorique et de la tranche effectivement occupée à plein temps et de façon rémunératrice, l'on se trouve en face d'une situation problématique.

partons de l'année 1978, date du plus récent recensement général de la population avec les données suivantes:

Age	Nombre	! Taux d'activité	
15-19	507.980	87,7	_
20-24	454.943	96,5	
25-29	324.566	97,6	
30-34	! 216.044	98,1	
35- 39	194.085	98,4	
40-44	! 180.627	98,3	
45-49	151.390	97,7	
50-54	! 131.869	96,1	
5 5-5 9	103,694	92,8	
50-64	82.030	85,0	
55 +	86.711	! 64 , 0	
The second secon	2.347.238	94,5	

../..

La donnée population active à elle seule reste quelque peu abstraite at sans signification en termes d'emploi si l'on ne se reporte pas à la structure même de l'emploi.

Structure de l'emploi-Population active par branche d'activité et situation dans la profession (Année de référence: 1978).

Core ion	Employaur	Indépendants	Aide Famille	Salerié	Appren-	Total
Situation dens			! ! !	!		! ! !
iculture	376	995.495	1.423.157	53,239	436	2,471,848
ustrie ex-			!		: !	!
ctive !	41 !	52 7	! ! 114!	11.187	4	! ! 11.873
ustrie Manu-			!!!			
turières /Electricité!	95 !	16.297	6.624			35.434
iments Travaux	1 !	91	! 4 ! !	1.396!	27	1.519
lics	100	2,390	49!	22,063	390	24,992
Restaurants !	120	16,735 !	ำ ูกค4	!		25 873
sports et unications	!!	533	5 9 !	5.770	12 7	
wes-Assuranch	s 5 !	? f . !	3 !	1.932!	3 1	1 970
ice à la col- ivité	- !	- !	1 !	42 . 655	156	42.812
ice aux Parti-	- 81	1.915	2.132	:	70 7 !	38.532
el.	1,107	0 (74) (00)	1,55%,57%	190,915!	2,174	2,441,159

Tource: Bama Plan quinquennal, p.21.

pourquei l'examen de la situation mentre que l'emploi rémunérateur est assez fragile. En dehors de l'agriculture d'exploitation familiale, en effet, la disponibilité et la variété des emplois rémunérateurs sont faibles compte tenu des possibilités de multiplication face à la demande. La création des emplois dans le secteur industriel étant trop coûteuse, la recherche de solution tend actuellement à se tourner vers la petite et moyenne entreprise et à l'artisanat dont les compétences des promoteurs ne sont pas encore éprouvées.

Du côté de la main d'oeuvre, suivant le recensement de 1978, de l'ensemble de la population, les personnes actives étaient au nombre de 2.347.238 de la tranche d'âge de 15 à 65 ans. Le travail rémunérateur, en dehors des exploitations agricoles familiales, occupait à peine 190.915 personnes de 7 ans et plus. En 1985, l'estimation totale des salariés était de l'ordre de 194.241 unités. L'on constate dès lors que seulement 10 à 12% de la population active sont occupés dans des emplois autres que l'agriculture familiale. Le secteur dit moderne n'emploie que 5% de la population active avec une large prédominance de l'Administration qui se trouve à son tour actuellement saturée.

Si l'industrie moderne procure peu d'emplois, c'est qu'elle coûte trop cher en termes d'investissements.

d'emplois, elle souffre du manque de larges exploitations à mettre en valeur et de l'exiguïté du marché tant intérieur qu'extérieur.

Le marché suppose des consommateurs à forte demande. Or, com on le constate, les ménages à revinus monétaires sont très réduits et le salaire médian n'est que de 15.010 FRW/mois (= \$U.S.200).

8. Evolution des services d'appoint

8.1. Emplois ruraux en dehors des exoloitations familiales

face à la rareté des terres aggravée par l'accroissement démograchique élevé, la population adopte des stratigies de survie en cherchant l'europentation de son revenu dans les activités en dehors de l'exploitation agricole propre: c'est ainsi qu'il y a eu émergeance des PME, corgeance des groupenants associatifs à caractère socio-économique, émergeance du secteur informel développé en ville et en milieu rural.

En moyenne, 61 des mineres rureux exercent un emploi en dehors de leur exploitation familiale avec une moyenne de106 jours par ménage et/an. Les revenus hors exploitation apportent un complément indispensable aux revenus tirés directement de l'agriculture, La stratégie de la majorité des ménages rureux est de:

- produire pour l'auto-suffisance
- chercher un emploi à temps partiel en dehors de l'exploitation familiale comme source de revenu d'appoint.

La deuxilme activité importante est l'artisanat(18,95 du temps), le commerce(16,4%), le main d'oeuvre(12,8%) et autres emphois rémunérés. Le nombre de jours prestés en dehors de l'exploitation est fonction de la dimension de l'exploitation. Les familles les plus démunies engagent beaucoup de leur force de travail en dehors de leur exploitation.

Les activités de tuilerie et de briquetterie absorbent 19,4% du temps. La maçonnerie 23,5%, la vannerie 14,3%, la menuiserie 10,2%, la confection d'habits 12,2%, la broderie 10,2%, autres activités 10,2%,

6.2. Le sacteur associatif à caractère socio-économique

En ville, le secteur informel prolifère: cordonniers, menuisiers, tailleurs, réparateurs de radios, de pneus, de montres, petits commerçants ambulamts, taxi-moto, coiffeurs, laveurs de véhicules, cireurs de souliers, domestiques etc... tout le monde est à la recherche des moyens de survie en dehors de l'exploitation familiale.

Dans l'ensemble, le secteur informel fournit 90% de l'emploi. la part de l'industrie moderne dans l'emploi n'est que de 10% de l'emploi national. L'emploi provenant des secteurs informel, hors exploitations / agricoles familiales, s'élève à 116.600 environ en 1985 dans les PME. L'emploi total étant estimé 334.500 en 1985, toute activité confondue soit environ 11% de la population active.

Dans le campagne, comme d'ailleurs en ville, des groupements à caractère scrie-économique naiscent et se multiplient : on en a recensé, en 1975, 3.238 à caractère coopératif avec 251.683 membres. Ils s'occupént d'agriculture, d'álevage, d'artisanat, de commerce, d'épargne et de prédit et de sutualle d'entraide. D'autres groupements "sans geraian commune", talles des tontines, ont été inventoriés: leur nombre s'ilève à 9.244 avec 174.174 membres en 1987. Leurs activités portent principalement sur l'amilieration de l'habitat, la culture des champs, la commercialisation, l'épargne et le crédit mutuel...

8.3. Revenus das cultures de rente

L'autre source de revenus pour les ménages ruraux est la vente des produits agricoles de rente (café, thé, pyrèthre, quinquina) L'analyse de la structure du revenu monétaire par ménage(FRW/mén./an) montre que ces cultures contribuent pour 28,8% au revenu monétaire total.

L'apriculture d'exportation a connu une croissance remarquable en termes physiques. En 1964, les planteurs de café étaient 275.000 personnes, ils sont actuellement plus 510.000 planteurs. La production est passée de 12.700 tonnes en 1962 à 41.800 tonnes en 1987. Les revenus par planteur par an étaient évalués à moins 1.000FRW en 1962, il est estimé à 8.616 FRW en 1982. La superficie occupée par le café s'él vait à 17.790 Ha en 1962, elle est actuellement de 41231 de ... Mais la production du café a chuté à partir de 1989, le revenu du paysan s'en est rescenti négativement.

Le théier dont les études proprement dites not débuté qu'en 1958, a marqué une progression prodigieuse: sa production atteint, en 1988, 62.361 Tonnes alors qu'elle n'était que de quelques centaines de tonnes en 1962. Sa superficie en production atteint 9.186 Ha: elle n'a cessé de croître.

dans
O'autres cultures contribuent aussi/une moindre mesure
à l'augmentation du revenu du paysan: pyrèthre, tapac, quinquina cue...

Le proplème qui se pose aux cultures de rentes est que les superficies d'extension sont pratiquement épuisées et que sur le marché mondial l'offre de ces produits est supérieure à la demande: leur revenu est donc aléatoire.

9. La formation et son faible concours dans la résolution des problèmes

Après aveir vécu une longue période de scolarisation sélective dans un mays desiné par le système colonial, le peuble ruandais d'est très vite veillé pour lancer se jeunasse sur le terrain de l'école. Cette soif justifiée et légitime dépassa de loin les moyens disponibles et sa satisfaction fut compromise entre autres par le facteur démographique. La trop forte demande face à des moyens très limités a rendu difficile la formation à tous les niverux.

des moyans, la pays n'a pas pu attairdre pleinement cet objectif. Si l'objectif de départ fut la scolarisation totale, devant l'ampleur de la demande et la faiblesse

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT AU RWANDA DE 1970 A 1988:

		N 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10					
Année de	Primaire	te medicina de la descripción de la descripción de la descripción de la conferencia de la conferencia de la del		Secondaire			Supérieur
rerence	Effectifs scolalisables (7 % 14 ans)	Scolarisés	28	Effectofs fin Primaire du socondaire	Admis(en 1ère année	***.	Effectifs totaux
1970-1971	790.677	, 650°617	53,0	***	1	1	
1971-1972	I	ı	1 .	1	1	ı	ı
1972-1973	848.098	309.450	47,1	ī	1	1	ı
1975-1974	1	1	1	991.04	2,712	5,7	1 .
1976-1075	947.840	356.719 i	i 8 ' 04	70°504	3,161	/ ₂ 13	1
1975-1976	ı		1	14,779	3.324	7,4	ı
1975-1977	1	1	1	(10.1195	3.190	7,0	1
1977_1978	1,016,320!	463,642	45,6!	72.64O	3.643	a, 5	1
1978-1979	2	1	1	1	ı	I	i
1974-1990	1.069,507	507.400	56,8!	1	ı	1	1
1990-1991	1	1	1	1	ı	:	1
1981-1982	1,224,163!	7.13.1157	60,7	15,965	1,527	0 9 17	1.214
1982-1983	3	1	1	668 77	3,901	76	3, 510
1985-1984	ı	Ĭ.	1	47,996	4.128	, , 6	105.1
1984-1985	3	1	1	45,767	3.925	, r.	
1935-1986	1.413.643!	836,877	56 !	559 81,	3.325	5 , 8	.562
19屆-1987	1.463.394	904.378	58,6	51,535	4.317	8,3	7,492
1987-1988	1.515.152!	918.272 !	60,6 1	59.008	6.315	10,7	1.676
1989-1989	1.569,881!	957,857	62,1	61,720	6.432	10,4	1.446
1989-1990	1	•	· · · ·	ı	•	1	1.720
	Signamin : MINEDRIS	MINEPRISEC-MINESUPRES.					* **

Co tablecu montre noc la thux de scolarisation au niveau primaire qui Stait de 53% en 1970/1971 est passé à 62,1% en 1988/1989.

Sur la píriode 1970-1989, le taux le plus élevé a été atteint en 1988/89, mais il reste encore bas par rapport à la demande et à la volonté de scolarisor tous les enfants en âge de l'être.

La situation devient encore plus problématique au niveau de la formation des cadres moyens, c'est-è-dire dens l'enseignement associate.

Le faible taux s'explique surtout par l'insuffisance des locaux et des enseignants. En effet, si l'on ne considère que les données de dernière date (juin 1988), le total des infrastructures physiques de l'enseignement secondaire est de 84 pour toutes les écoles publiques et privées ranonnues. Cette insuffisance très marquée a poussé le Gouvernement à prêmer et soutenir le système d'externat pour favoriser l'augmentation des effectifs dans les écoles secondaires. De toutes les façons, la capacité d'acqueil reste encore trop faible. Actuellement, les enfants accédant à l'école secondaire publique et privée atteint à peine 10,4% des lauréats du primaire.

es leureate in primeire.

sufficant et de qualité requise, le Rwanda a mis en place des institutions d'en eigne ent supérieur dès sa prise en mains de ses propres destinées. De 1963, à paine une année après la proclamation de l'Indépendance, le Gouvernement Rwandais lançait l'Université Nationale et en 1966 l'Institut P dagogique detional. Mais les moyens n'ont pas parmis les performances souhaitées.

Le faible taux des effectifs dans l'enseignement supérieur s'explique par l'insuffisance des mayens financiers. En effet, le coût par étudient et er en s'élève à 396.833 Frs . Le faible capacité d'accueil constitue un autre facteur important de restriction.

l'accroissa est dus domandes, la leuves ement a récemment pris certaines mesures vicant à sugranter la nombre des étudiants à l'Université Nationale. Entre autres mesures, la responsabilisation des bénéficiaires per leur contribution de l'ordre de 20.000 FRW pour l'inscription, l'encour ent ou syntème d'externat ainsi que l'admission des boursiers privés.

10. Situation schitcire

Le Rwanda a consenti des efforts importants dans le domaine de la senté.

Cependant ses efforts sont entravés par diverses contraintes inhérentes notament à l'insuffisonce des regens autérisls et humains, ainsi qu'à la forte pression dévographique.

Les troleaux suivants montrent l'évolution des infrastructures et du porconnel de santé qui reste insuffisante.

Evolution des infrastructures:

Année	Honitaux	lits d'hôpitaux	Dispensaires	Centres de santé
1962	?0	3,532	71	
1972	22	!	150	14
1981	28	7.955		117
1985	31	-	· 71	147
1987	31		!	170
1 989	33	10.576	-4	179

Evolution du personnel de santé

Année	Médecins et Spécialistes		Infirmiers A1	Infirmiers A2
1980	170	266	! 86	402
1986	261	379	! !	399
Ecart	+ 53,55	+ 42,5%	+ 2,3%	- 1,2%

L'insufficance des infrastructures et du personnel a de n'altives incidences sur la sant de la population qui continue en grande
partie à recourir aux tradipraticions dont les performances et les services ne sont pas de la qualité souhaitée. L'on constate en 1989 que 41% :
des ménages ruraux fráquentent los querisseurs traditionnels. Ceux-ci
sont estimés à 1.500 à travers tout le pays, non compris les 5.000 acceucheuses traditionnelles. Ces tradipratinians de loin plus nombreux que
les médacins, infirmiers et resis ants a dicoux réunis sont donc un signe
révélateur de la faiblesse du recteur oderne de la conté.

Selon le l'inistère de la Santé, le évasin un precennel code<mark>une serait de l'or re de 4.363 unités. País le parsonnel disponible n'est que de 2.180, appusant ainsi un déficit de 2.183.</mark>

Les infractructures d'hospitelisation sont insuffisantes et leur ougaentation est freinée par le peu de moyens financiers. Et compte tenu du busqut alloué oux services de la santé, l'offre publique de médicaments set de l'ordre de 20FRM par habitant et par an, alors que le minimum fix prolive. Se servit de 100FRM par habitant annuellement.

SECTION 3:

Problème des réfugiés rwandais dans le contexte socio-économique du pays

La première préoccupation des diriqueants de la Deuxième République fut, comme indiqué dans les / de restaurer la paix et la concorde nationale pour permettre à tous les Rwandais sans aucune distinction, de se consacrer pleinement au développement du pays.

Tout en s'attelant à parfaire l'unité nationale, le Gouvernement Rwandais n'a cessé de se préoccuper du problème des Rwandais vivant à l'étranger sous le statut de réfugiés.

C'est dans ce cadre qu'une commission ministérielle mixterwando-ugandaise sur le rapatriement des réfugiés rwandais vivant en Uganda fut mise sur pied. Ses travaux se déroulèrent à Kampala du 21 au 28 juillet 1974, mais ne connurent pas de suite à cause notamment des problèmes conjoncturels dans les années qui ont suivi.

Parallèlement au souci porté au problème des réfugiés rwandais, l'attention des dirigeants de la Deuxième République fut accordée à toute action susceptible de contribuer au développement du pays.

Dans ce cadre, il s'était déjà avéré, comme développé dans de ce chapitre, la section précédente/ que le Rwanda était confronté à de sérieux problèmes d'ordre structurel, liés notamment à la croissance démographique très élevée et à la raréfaction des terres comme l'a souligné le Chef de l'Etat, le Général_Major HABYARIMANA Juvénal dans le Discours qu'il a prononcé le 1er juillet 1982 à l'occasion du 20ème Anniversaire de l'Indépendance Nationale:

"....l'ampleur de la croissance démographique élevée, ajoutée à une densité de population exceptionnelle, et conjuguée à plusieurs contraintes majeures au niveau, principalement, de la production, explique la faiblesse et la fragilité de l'équilibre alimentaire par habitant".

Le problème de pénurie des terres progressivement aggravé par une forte croissance démographique, avec comme corollaire l'insuffisance de la production et la fragilité de l'équilibre alimentaire ne pouvait plus être pèrdu de vue dans la préoccupation du Gouvernement Rwandais sur le problème des réfugiés rwandais.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la Deuxième République, réaffirmant sa fidélité à l'esprit des Conventions internationales adoptées en matière des réfugiés auxquelles le Rwanda a adhéré, estima qu'il fallait aborder le problème des réfugiés rwandais d'une manière humanitaire, tout en tenant compte à la fois des impératifs de paix et de sécurité ainsi que des contraintes économico-démographiques auxquelles le pays fait face.

Cette position du Gouvernement Rwandais fut clairement exprimes dans le Discours que le Chef de l'Etat Rwandais a prononcé à l'ouverture du VIème Congrès du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement lorsqu'il déclarait :

"Eu égard aux contraintes auxquellos notre pays est confronté et pour ne pas faire des promesses irréalistes et utopiques, nous avons répondu que nonobstant le fait que le problème des réfugiés rwandais est un problème concernant au premier chef le Gouvernoment rwandais, nous ne pourriens paire à tous ces réfugiés de rentrer au Rwanda alors que nous ne sommes par en mesure de les accueillir dans notre pays déjà surpeuplé. Nous avons souligné que ce problème des réfugiés rwandais est l'un des nombreux problèmes auxquels notre pays est confronté et que nous ne pouvions pas lui trouver une solution sans le concours et la collaboration des pays amis, surtout des pays hébergeant nos réfugiés, aidés eux-mêmes des organismes internationaux concernés par le problème des réfugiés".

Lorsque, à Semuto en Uganda, en date du 5 février 1988, le Président de la République Rwandaise a évequé la problème des réfugiés rwandais, Il a souligné la contrainte: manque de terres en indiquent qua c'est une des principales raisons qui font que le Rwanda ne peut pes envissger le rapatriement de tous ses réfugiés. Il a tenu à réaffirmer à cette occasion qu'il reste ephysineu que parsonne ne peut rester éternellement réfugié et léguer cette étiquette à sa descendance.

Le Chef de l'Etat est revenu sur cette question dans le Discours qu'il a prononcé à l'occasion de la présentation du Programme gouvernemental peur le mandat 1989-1994, en faisant appel à la bonne compréhension des réfugiés eux-mêmes, des pays qui les hébergent et de la Communauté internationale.

A l'adresse des réfugiés rwandais, le Président de la République a souligné que le Rwanda des années 90 n'étant plus celui des années 50 cu 60, une attitude réaliste et positive devrait les guider pour reconnaître qu'il vaut mieux gagner sa vie honorablement dans les pays qui les ont si générousement accueillis que de risquer de plus grandes souffrances et la porte évidente d'une situation matérielle indubitablement supérioure. Aux pays d'accueil, le Président de la République,

tout en leur exprimant sa gratitude la plus sincère et la plus profonde pour avoir octroyé la nationalité à certains rwandais transmigrés, a renouvelé sa conviction que personne ne peut rester réfugió éternellement. Il avait déjà beaucoup insisté sur cet aspect lorsqu'il s'est adressé à la population à Semuto.

Il a prié les pays d'accueil de réexaminer la situation des rwandais réfugiés et surtout ceux qui sont nés et qui ont grandi dans ces pays et de leur donner la chance de devenir des citoyens à part entière.

Faisant appel à la Communauté Internationale, le Président de la République a souhaité qu'elle appuie la position et la démarche du Rwanda et qu'elle envisage, le cas échéant, des appuis redéfinis en vue de mettre en place, dans l'intérêt de tout le monde, la solution la plus équitable pour ce problème complexe.

S'agissant de la part du Rwanda dans la recherche d'une solution réaliste et satisfaisante de ce problème, le Président de la République Rwandaise a annoncé la mise sur pied d'une Commission Scécial? Chargée des questions des transmigrés rwandais.

Cette Commission dénommée: "Commission Spéciale sur les Problèmes des Emigrés Rwandais", qui a été créée par Arrêté Présidentiel nº62/01 du 9 février 1989, a les attributions suivantes :

- Proposer des solutions de nature à résoudre les problèmes qui se posent aux émigrés rwandais et spécialement aux réfugiés rwandais.
- Entretenir des relations suivies avec les institutions s'occupant des questions des réfugiés.
- Mener avec tous les milieux concernés, tout contact ou toute négociation susceptible de contribuer à trouver une solution aux problèmes posés.
- S'occuper régulièrement des suites réservées aux demandes des titres de voyage et de réintégration.
- Suivre l'évolution des dossiers relatifs à la libre circulation des personnes et au droit d'établissement dans le cadre de la coopération bilatérale, sous-régionale et régionale.
- S'intéresser à tout ce qui a trait au bien-être des émigrés rwandais.
- Participer aux conférences ayant trait aux questions des réfugiés .

Il importe de souligner qu'en plus de cette préoccupation permanente du Gouvernement Rwandais pour chercher une solution qui puisse résoudre le problème de la majorité des réfugiés rwandais, le Rwanda continue à examiner et à donner une suite favorable dans la mesure du possible aux demandes de rapatriement valontaire et individuel exprimées par les réfugiés. La mise en place de la Commission Spéciale sur

les Problèmes des Emigrés Rwandais constitue une réponse à la recommandation que le 6ème Congrès du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement a faite au Gouvernement, de poursuivre les contacts bilatéraux avec les pays d'accueil, les organisations sous-régionales et régionales ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, afin d'examiner ensemble les voies appropriées pour une solution au problème des réfugiés rwandais.

En ce qui concerne les contacts à mener sur cette question, il y a liqu de signaler que sur le plan bilatéral, ils sont déjà en cours entre le Rwanda et l'Uganda.

En effet, depuis que les Chefs d'Etat ugandais et rwandais ont décid?, en février 1988, de mettre sur pied un Comité Ministériel Conjoint, pour étudier les voies et moyens de trouver une solution au problème des réfugiés rwandais "étant donné que le Gouvernement Rwandais s'estime dans l'impossibilité de lui trouver tout seul une solution adéquate sans l'assistance des pays amis et particulièrement des pays voisins", ce Comité s'est déjà réuni deux fois, respectivement à Kigali et à Kampala.

C'est au cours de la réunion de Kampala que la partie ugandaise et la partie rwandaise ont réaffirmé leur engagement à trouver une solution durable au problème des réfugiés rwandais vivart en Uganda et qu'elles se sont convenues sur les modalités pratiques de réaliser cet objectif.

A cet égard, la partie rwandaise estime que les négociations à mener doivent examiner toutes les voies de solution envisageables et ne retenir que celles qui, objectivement, sont réalisables et ne porten pas préjudice aux parties concernées.

CHAPITRE IV: Perspectives de règlement du problème des réfugies rwandais et conclusions

Le problème des réfugiés doit être abordé de manière essentiellement humanitaire et sa solution ne peut être trouvée que dans l'application des conventions internationales régissant le statut des

réfugiés.

Il s'agit principalement de la Convention des Nations Uries le la la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de réfugiés en Afrique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouverne ent lors de sa 6ème session ordinaire à Addis Abeba le 10 septembre 1969.

Ces deux Conventions préconisent deux sortes de solutions, à savoir la solution idéale et les autres solutions durables ou permanentes.

1. <u>La solution idéale</u>

Solon l'esprit et la lettre de ces conventions, la solution idéale aux problèmes des réfugiés consiste dans le repatriement volontaire de ces derniers. Du moment qu'il estime que les causes qui sont à l'origine de son exil ne subsistent plus dans son pays d'origine, le réfugié peut décider librement de rentrer dans so patrie.

La mise en application effective de cette solution dépend de trois facteurs, à sevoir: le velonté des réfugiés de mettre fin à leur situation, la especité d'accueil et de réintégration du pays d'erigine et la concours des pays d'asile et des organisations humanitaires qui s'eccupent des réfugiés.

C'est en se référant à cette réalité que les Conventions internationales en matière des réfugiés stipulent que le pays d'origine doit faciliter les modalités de réintégration de ses réfugiés en colleboration avec le pays d'accuail et les organisations humanitaires. Le Rwanda, en tant que signataire desdites Conventions, a appliqué catte solution de réintégration sussitôt que le problème des réfugiés a vu le jour. Cependant pour des raisons qui ent dé évoquées plus haut, force est de con toter que ce problème n'est pas ancore à ce jour récolu.

Maintenant la question qu'il y a lieu de se poser concrèterate est de savrir si dans les conditions actualles, même si la paix et la concorde nationale sent solidement établies dans le pays, le Ruanda paut réaliser la solution idéale consistant dans le rapatriement de tous sa réfugiés qui souhaitent rentrer.

Il servit irrialiste et hasardeux de répondre par l'affirmative.

En effet, alors que dans las premières années d'existence de ce phénomère des réfugiés rwandais, le pays a pu réintégrer les réfugiés qui ent récondu à ses appels de rapatriement et que dans la suite, il a continué à rapatrier les réfugiés sur demande individuelle, des problèmes d'endre de merice-démographiques qui se sont posés depuis 30 ans que l'a previers a fuciés ent quitté la Rwanda ne permettent pas la rapatrierant de tous la réfugiés rwandais qui en exprimeraient le désir.

Le Gouvernement Rwandais reconnaît perfaitement que le rapatriement est la solution idéale au problème des réfuciés. Il sait aussi que le rapatricment limité aux demandes individuelles libres et volontaires ne répond pas à toutes les attentes des réfugiés, mais il estime qu'il serait cynique et même irresponsable d'accepter le rapatriement de tous les réfugiés rwandais alors que les facilités d'accueil et les possibilités de réintégration sont extrêmement limitées.

Toute promesse ou toute solution qui ferait d'une telle réalité pourrait conduire au désenchantement et au désespoir au risque de provoquer des situations aux conséquences imprévisibles aussi bien pour le pays que pour les réfugiés eux-mêmes.

C'est pourquoi le Rwanda a adopté une position tendant à faire des aménagements dans la solution idéale qu'est le rapatriement. Ces aménagements portent sur les facilités accordées aux réfugiés pour des visites aux familles et aux compatriotes restés au Rwanda.

Il est heureux de constater que l'approche du Gouvernement Rwandais est partagée par la Commission des quinze de l'OUA, qui, lors de la session du Conseil des Ministres de l'OUA tenue à Addis-Abeba en juillet 1939, après avoir effectué des missions dans certains pays qui hébergent les réfugiés depuis plus de 25 ans, après avoir relevé le cas spécifique des réfugiés rwandais établis dans les pays d'Afrique Centrale et Orientale, et les difficultés qu'éprouve le Rwanda pour rapatrier tous ses réfugiés, a lancé un appel aux pays d'asile pour qu'ils envisagent la possibilité d'assimiler et de naturaliser ces réfugiés.

Certains réfugiés réalistes reconnaissent également que les contraintes auxquelles le Rwanda fait face sont réelles et incontournables et ne permettent pas d'assurer à tout le monde ne fût-ce que la survie alimentaire.

A ce titre, il y a lieu de relever certaines considérations d'un réfugié rwandais réaliste qui a écrit :
"L'hypothèse du retour massif au Rwanda est trop irréaliste pour être envisagée...La densité démographique à l'intérieur du pays a dépassé la quote d'alerte depuis belle lurette. Dès lors, qui souhaiterait retourner dans un pays dans l'unique but de partager soueis et pauvreté".

Faute de réaliser la solution idéale de rapatriement, le Gouvernement Rwandais trouve que d'autres solutions durables au problème des réfugiés rwandais peuvent être envisagées dans le respect des instruments juridiques internationaux en la matière.

Il s'agit de l'intégration dans les pays d'accueil par le biais de la naturalisation et de l'établissement.

2. Les autres solutions permanentes

2.1. Integration par naturalisation

L'article 34 de la Convention de Genève stipule: "Les Etats contractants faciliteront dans la mesure du possible, l'assimilation et la naturalisation des réfugiés. Ils s'efforceront notamment d'accélérer la procédure de naturalisation et de réduire dans toute la mesure

du possible, les taxes et les frais de cette procédure".

L'art.II, 1 de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfuciés en Afrique dispose que "Les Etats Membres de l'OUA s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans le cadre de leurs l'établissement de ceux d'entre eux qui, pour des raisons sériouses, ne peuvent ou ne veulent pas ratourner dans leurs pays d'origine ou dans celui dont ils ont la nationalité".

Comme on le constate, ces deux Conventions préconisent, en cas de non application de la solution idéale qu'est le rapatriement volontaire, l'assimilation et l'intégration dans les structures du pays d'accueil par voie de naturalisation et d'établissement.

La mise en oeuvre de cette solution dépend entièrement du pouvoir discrétionnaire du pays d'accueil, conformément à sa législation nationale en la matière, mais dépend également de la volonté des réfugiés, car oul ne peut être forcé de recevoir une nationalité contre son gré. Cette solution présente un grand intérêt à bien d'égards et conscitue l'une des meilleures options réalistes pour les réfugiés de longue date comme les réfugiés rwandais établis à l'étranger depuis trente ans.

En effet, beaucoup d'entre eux qui sont partis jeunes et coux qui sont n's à l'étranger ne connaissent pême pas le Rwanda. Ils ont évolué et grandi dans un milieu socio-culturel bien différent sur plusiours roints du milieu rwandais.

Ils disposant également de moyens et d'opportunités dans tous les secteurs, de loin supérieurs à ce qu'ils peuvent espérer au Rwanda, à commencer par les arriculteurs-éleveurs pour lasquels les Gouvernements concernés ne seraient obligés à consentir aucune dépense spéciale du fait de cette naturalisation puisqu'ils sont déjà autosuffisants.

Il est en revanche évident que toute solution qui consi<mark>sterrait à los déplacer est porteuse de garmes de destabilisation et
d'inadaptation pour les intéressés.</mark>

2.2.Etabliscoment

Ces conventions internationales prévoient une troisième solution possible qui constitue en fait une alternative intermédiaire entre la solution idéale et l'intégration par naturalisation, c'est l'établissement.

Au moment où l'Afrique s'est lancée sur la voie de son intégration par la création des ensembles économiques sous-régionaux et régionaux, la mise en application de cette solution peut être réalisée dans la cadre des conventions bilatérales et régionales sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement.

Le Discours du Président HABYARIMANA à Semuto (Uganda) le 5 février 1988 est on ne peut plus clair à ce sujet.

Il a souligné. l'importance des organisations telles que la CEPGL, l'OBK et la ZEP qui constituent la concrétisation de la volonté des Etats de coopérer au développement et à l'épanouissement des peuples.

En dehors des fluctuations politiques qui peuvent surgir dans certaines régions, et qui peuvent avoir des conséquences regrettables pour les communautés étrangères vivant dans ces régions comme l'histoire récente de l'Afrique est émaillée de tels cas, cette solution permet de mettre fin au statut de réfugié dans le strict respect des droits de l'homme et dans le cadre de la solidarité et de la coopération entre les Etats.

En effet le droit d'établissement permet à la personne qui vivait sous le statut de réfugié de garder les liens juridiques et affectifs avec son pays d'origine, tout en lui ouvrant les possibilités de vivre là où il estime que les conditions matérielles permettent son total épanouissement.

Pour les pays d'origine qui éprouvent des difficultés réelles d'ordre socio-économique et démographique, tel le cas du Rwanda, le droit d'établissement permet d'alléger le fardeau, mais n'exclut pas la protection diplomatique de leurs ressortissants établis à l'étranger. Les démarches du Rwanda auprès de certains pays Africains pour accueiller les Rwandais qui le voudraient étaient inspirées par ce souci.

Il est évident que l'application de cette solution repose sur la volonté politique des Etats Contractants et doit rencontrer l'assentiment des réfugiés eux-mêmes. Elle ne saurait donc être unilatérale.

Toute solution qui serait envisagée pour mettre fin au statut de réfugié exige le concours et la bonne volonté de toutes les parties prenantes, pour aboutir à des situations lurables. Il s'agit du pays d'origine, en l'occurrence le Rwanda, des différents pays d'accueil et des organisations internationales et des réfugiés eux-mêmes.

Chaque partie doit considérer la question de façon réaliste et pragmatique en vue de parvenir à un consensus qui soit satisfaisant pour tous.

../..

En définitive le problème des réfuziés constitue un drame humain qu'il faut à tout prix résoudre dans le cadre du respect des droits de l'homme les plus élémentaires à savoir le droit à la vie, la droit à la sécurité, le droit à la liberté et le droit à la nationalité

Cependant la solution de ce problème ne saurait ôtre unique et absolue, car il s'agit d'une situation qui touche aux droits des individus, mais aussi aux intérêts lágit mes des Etats.

Le réalisme, le pragmatisme et la bonne volonté doivent caractériser les parties intéressées dans la recherche d'une solution durable.

Et la meilleure approche consiste en la combinaison des trois solutions préconisées par les Conventions internationales et tout cela doit s'inscrire dans une dynamique de paix et de coepération entre les peuples.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

- "Historique et chronologie du Rwanda", S.L. (Kabgayi), \$.d - Anonymo, (1956)
- Chrótin, S.P., 1978, "Des sédentaires devenus migrants. Les motifs des départs des Barundais et des Rwandais vers l'Uganda (1920-1960)", Cultures et Développement, X, 1, 71/101.
- Idem, 1985, "Mutu et Tutsi au Rwanda et eu Burundi", in "Au coeur de l'Ethnie. Ethnics, tribalisme et Etat en Afrique", pp.165.
- D'Hertefelt, M., 1960, "Myth and political acculturation in Rwanda", in "Myth in modern Africa", pp.114-135.
- Idem, 1960, "Stratification sociale of structure politique au Rwanda". La Revue nouvelle, 16ème annés, XXXI, 5, 449-462.
- Idem, 1960, "Les élections communales et le consensus politiques au Rwanda", Zaïre, XIV,5-6, 403-438.
- Idem, 1962, "Développement, récents politiques et sociaux au Rwanda, 1899-1962", in d'Hertefelt, M. & Trouwborst, A.A. & Scherer, J.H., "Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridienale...", pp.227-236.
- Idem, 1962, "Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale: Rwanda, Burundi, Buha". Torvuren M.R.A.C. p.242.
- Idem, 1962, "La Raanda et le Burundi vers l'indépendance", <u>Archives</u> diplomatiques et consulaires, XXVII, 8-9, 372-373
- Idem, 1964, "Mythes at idéologies dans lo Rwanda ancian et contamporain: in "The historian in tropical Africa", pp.219-238.
- Idem, 1971, "Les el as du Rwanda anciem Eléments d'ethnosocialogie et et d'ebhnohistoire". Tervuren M.R.AC, 85 p.
- KAGAME, A., 1943, "Inganji Karinga I et II". Kabgayi.
- Idem, 1952, "Le Code des institutions politiques du Rwanda prácol**oni<mark>al</mark>"**. Bruxellos, I.R.C.B., 136 p.
- Idem, 1954, "Les organisations socio-familieles de l'ancien Rwanda". Bruxolles, A.R.S.C., 355 p.
- Idem, 1972, "Un alcogé de l'ethnohistoire du Rwenda". Butare, Editions Universitaires du Rwanda, 286 p.
- Idom, 1975, "Un abo gó de l'histoire du Rwenda de 1853 à 1972", Tomp 2, Rutero, Editions Universitaires du Rwanda.
- "Les grands tournants dans l'hitoire de la culture reandaise" <u>Etados Rwandaises</u>, XI, numéro spécial (Mars), 1/10. - Idem,
- KAMASHABI, F., 1988, "Masses paysannes face à la colonisation et à <mark>la</mark> décalenisation: le cas du Bufundu de 1931 à 1962", Université Nationale du Ruanda, Facultés des Lettres, Ruhengazi.
- KAMBANDA, W., 1983, "Evolution socio-politique du Buhanga Ndara pendant la période coloniale", Université Mationale du Rwarda, Facultés des Lettres, Ruhengeri.

../..

- KIMANUKA, Th, 1983, "Uburetwa" et "Akazi" au Marangara de 1916 au 1959: Université Nationale du Rwanda, Facultés des Lettres, Ruhengeri.
- DE LAEGER, Louis, 1961, "Rwanda", 2è édition Kabgayi, 729 p.
- LEMARCHAND, R., 1968, "Les relations de clientèle comme agent de contestation: le cas du Rwanda", civilisations, XVIII, 4, 553-578.
- IDEM, 1970, "Rwanda and Burundi", London, Pall Mall Press.
- IDEM, 1970, "The coup in Rwanda", in "Protest and power in Black Africa" pp.877-923.
- MAQUET, S.S., 1954 "Le système des relations sociales dans le Rwanda ancien" Tervuren, M.R.A.C., 221 p.
- MAQUET, S.S.et NAYIGIZIKI Saverio, avril 1957, "Les droits fonciers dans le Rwanda ancien". Zaïre vol XI(4), pp.339-359.
- MBONIMANA, C., 1978, "Christianisation indirecte et cristalisation des clivages ethniques au Rwanda (1925-1931", Enquêtes et Documents d'histoire africaine, III 125-163.
- IDEM, 1981, "L'instauration d'un royaume chrétien au Rwanda(1900-1931)", Louvain-La-Neuve, Université Catholique de Leuvain.
- MUREGO, D., 1975, "La révolution rwandaise 1959-1962. Essai d'interprétation", Louvain, Institut des Sciences Politiques et Sociales.
- NAHIMANA, Ferdinand, -Le Blanc est arrivé, le Roi est parti. Une facette de l'histoire du Rwanda contemporain, 1894-1931.

 Kigali, Printer Set, 192 p.
 - -1988, Conscience chez nous, confiance en nous.

 Notre culture est la base de notre développement harmonieux, Ruhengeri, 175 p.
 - -Novembre 1986, "Des lignages aux royaumes et des royaumes aux Chefferies. Histoire socio-politique des régions nord et nord-ouest du Rwanda actuel du 16è siècle à 1931". Thèse de doctorat présentée à l'Université de Paris VII, 442 p.
- NEWBURY, C., 1988, "The cohesion of oppression. Clienship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960", Columbia University Press,
 - NTEZIMANA, E., 1976, "Institutions et peuples. L'Eglise catholique et l'évolution politique, sociale et culturelle du Rwanda depuis 1945", Aix-en-Provence, Université de Provence.
 - IDEM, 1978, "Kinyamateka", "Temps Nouveaux d'Afrique" et l'évolution socio-politique du Rwanda"(1954-1959)", Etudes Rwandaises, XI, numéro spécial (Mars), 76-94.
- L'arrivée des Européens au Kinyaga et la fin des royaumes hutu du Bukunzi et du Bosozo", Etudes Rwandaises, XIII, 3, 1-29.
 - IDEM, 1986, "Les réactions rwandaises aux présences européennes(1870-1945): questions de typologies et de terminologies",

- in, "Les réactions africaines à la colonisation en Afrique centrale", Ruhengeri, Faculté des Lettres, pp. 59-94.
- RAGES, Albert, 1933, "Un royaume hamite au centre de l'Afrique", Bruxelles, I.R.C.B., 703 p.
- REYNTJENS, F., 1985, "Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique, 1916-1973", Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale.
- RUKATSI, H., "L'intégration des immigrés au Zaïre: le cas des personnes originaires du Rwanda", Thèse de Doctorat, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1988.
- RUKUNDO, E., 1988, "Elites et éveil socio-politique au Marangara 1945-1969", Université Nationale du Rwanda, Faculté des Lettres, Ruhengeri.
- RUTAGARAMA, E., 1988, "Le réveil de la conscience politique des masses populaires au Mayaga 1931-1959", Université Nationale du Rwanda, Ruhengeri.
- SAYINZOGA, J., 1989, "Les réfugiés rwandais. Quelques repères historiques et réflexions socio-politiques". in Genève-Afrique, vol XX nº1.
- VANSINA, Jan, 1962, "L'évolution du Royaume rwanda des origines à 1900"

 Bruxelles, Académie Royal des Sciences d'Outre-Mer,

 102 p.
- DISCOURS, Messages et instructions du Président KAYIBANDA, 1960-1973 .

 Archives Nationales.
- DISCOURS, Entretiens et Messages du Président HABYARIMANA(voir la liste dans NAHIMANA, Conscience chez nous...de 1974 à 1988.
- MINAFFET, "Toute la vérité sur le terrorisme "Inyenzi" au Rwanda, 1964.
- AESED, "Etude globale de Développement du Rwanda et du Burundi", Rapport global, Rapport analytique, Paris 1961.
- MINAGRI, Rapport annuel 1986.
- MINAGRI, Production agricole Tome I, Bilan d'autosuffisance alimentaire par Commune et par habitant, Kigali 1986.
- MINAGRI, Rapport sur la stratégie nationale pour le développement et la gestion des petits marais, Kigali 1987.
- MINAGRI, Programme du secteur de relance agricole, Etude du sous-secteur Elevage, vol I, II, III, 1988.
- MINIFINECO, Les moyennes et grandes entreprises rwandaises, secteur Privé

 (A. NGIRABATWARE etc..: 1988.
- MINIPLAN, Enquête nationale sur le budget de la consommation (en milieu rural), vol 3, mai 1988.
- MINIPLAN, Stratégie nationale de l'environnement au Rwanda, version provisoire, octobre 1989.
- MINIPLAN, Analyse de la situation économique et proposition de mesures de redressement, Novembre 1989.
- OFFICE DU HCR, Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés, Genève 1988.